

Nos. 251-252
Avril-Mai 1949

**Société Fouad I^{er} d'Economie Politique,
de Statistique et de Législation**

**EXPLOITATION ECONOMIQUE ET AGRICOLE
D'UN
DOMAINE RURAL EGYPTIEN**

(Thèse couronnée par l'Académie d'Agriculture de France)

PAR

Dr. SAMIR SAFFA

Substitut du Procureur Général



LE CAIRE
Comité d'Auteurs, de Traduction et de Publication
1949

Prix P.T. 40



EXPLOITATION ECONOMIQUE ET AGRICOLE
D'UN
DOMAINE RURAL EGYPTIEN

(Ouvrage couronné par l'Académie d'Agriculture de France)



PRÉFACE

de *Mr. Emile James*, Professeur à l'Université de Paris.

Voici enfin un travail comme nous autres, universitaires, aimerions à lire beaucoup.

La documentation économique, en Égypte, comme en France, souffre en général de monotonie. Les auteurs se répètent les uns les autres; les ouvrages des meilleurs étudiants sont pillés et plagiés par des journalistes qui n'ont pas le courage de faire une enquête personnelle.

Pour en sortir, il est nécessaire d'en venir aux études monographiques. C'est là seulement que l'on trouve des renseignements inédits, permettant à la science de progresser. Encore faut-il qu'en ce genre d'étude le sujet soit bien choisi, qu'il porte sur un cas-type et non pas sur un cas exceptionnel, et que la documentation accumulée soit sincère. La documentation agricole en France présente rarement cette dernière qualité.

Il est très difficile de trouver un exploitant important acceptant de donner sur son exploitation des renseignements complets et vrais. La terreur d'on ne sait quelle surveillance fiscale, sociale ou policière, empêche des paysans de parler.

Monsieur Samir Saffa a trouvé le moyen d'éviter tous ces écueils. Le domaine de Miniet El Sirig qu'il décrit est vraiment typique des conditions de la culture dans le sud du Delta du Nil. Je l'ai visité; j'ai vu les fellahs y couper leurs cannes, y ensemercer leurs champs, y tourner la vis d'Archimède, y passer la Kassabiah. Je sais que les chiffres donnés sur le bilan de l'exploitation ou sur le budget du fellah correspondent à la réalité. Mr. Saffa n'a peut-être cru décrire qu'un domaine, mais dans le tableau qu'il a tracé toute la Basse-Egypte proche du Caire peut retrouver quelques-uns de ses traits essentiels.

Dans le fellah de Miniet El Sirig tous ceux qu'a si bien décrits le R. P. Ayrout peuvent reconnaître un frère. Si nous

avons, en France comme en Egypte, plusieurs travaux comme celui-là, nous serions beaucoup mieux renseignés sur la situation économique et agricole de l'un et de l'autre pays. Nous commettrions moins d'erreurs et les hommes politiques moins de fautes.

Je suis bien d'accord avec Mr. Saffa. Il faut améliorer le sort du fellah, et c'est surtout par une amélioration de sa productivité qu'on y parviendra. Mais immédiatement aussi d'autres réformes pourraient déjà être exécutées en Egypte.

Certains projets récents qui, sans bouleverser la propriété foncière, tendent à normaliser les relations entre propriétaire et exploitant, sont dignes d'intérêt.

Certaines expériences déjà faites sur de grands domaines Royaux ou d'Etat, tendant à améliorer l'habitat rural, l'adduction d'eau potable, l'instruction technique et générale du fellah, méritent d'être poursuivies et multipliées. Sans doute, cela sera coûteux, mais en fin de compte, de telles dépenses seront rentables : par là la vie du fellah sera prolongée, sa puissance et sa volonté de travail accrues.

Oeuvre de savant consciencieux, et de patriote généreux le travail de Mr. Saffa lui fait le plus grand honneur ; il prépare les réformes qui assureront à l'Egypte toute entière plus de prospérité et de bonheur.

Emile James

19 Mai 1948.

Introduction

Nous nous proposons dans cette étude de décrire le domaine de Miniet El Sirig et de montrer comment il est organisé.

Le choix de ce domaine nous a paru heureux car il peut être considéré comme un modèle de l'agriculture égyptienne du Delta.

Nous avons préféré un sujet économique aussi bien qu'agricole en raison de la place prépondérante qu'occupe l'agriculture en Egypte. L'industrie manufacturière y est moins importante malgré l'existence de quelques industries étroitement liées à la production locale, comme l'égrenage du coton, la fabrication du sucre, la décortication du riz, le pressage des graines oléagineuses, la filature et enfin le tissage du coton.

L'industrie, si intéressantes et utiles qu'en soient les réalisations récentes, ne présente que des possibilités réduites malgré l'abondance de la main d'œuvre. Elle ne pourra jamais constituer qu'un adjuvant dans l'économie d'un pays presque dépourvu de combustibles et de minéraux exploitables. Tout, par contre, en Egypte milite en faveur de l'agriculture qui s'exerce dans un cadre exceptionnel.

Le domaine de Miniet el Sirig est situé à 5 Kms du Caire. Il se trouve à mi-chemin entre le faubourg du Caire appelé Choubrah et celui de Koubbeh Gardens. Sa superficie est de 100 hectares environ (260 feddans). On y accède du Caire par une route qui longe une voie de triage desservant une dizaine de lignes, et où les marchandises venant d'Alexandrie sont pesées.

Ce domaine est exploité par Mr. Matbouli Saffa, agronome et ex commandant adjoint de la police, dont l'habitation rurale est située au milieu du domaine.

CHAPITRE I.

Conditions naturelles (physiques)

1) *Température :*

La température est en général tempérée, 27° de moyenne en juillet et 12° en Janvier. On n'y enregistre que 33 m/ms de pluie.

Il faut remarquer que :

1) De Juin à Août il ne pleut presque jamais.

2) En hiver souffle un vent assez froid venant du Sud-Ouest, et à partir d'Avril et jusqu'à l'été ce vent devient plus fort et s'accompagne de tempêtes de sable : on l'appelle «le Khamsin» ce qui veut dire «Cinquante» car il souffle pendant 50 jours au cours de l'été, après la Pâques grecque, à raison de 2 jours par semaine, tandis que pendant les cinq autres jours de la semaine souffle le vent du Nord. Il faut signaler que ce vent a des conséquences fâcheuses sur l'agriculture ; et l'effet du Khamsin est d'autant plus pénible que l'on sort à peine de l'hiver ; il est particulièrement funeste aux arbres fruitiers et aux plantes annuelles. Par ailleurs, les coups de chaleur humide et sans vent risquent de favoriser dans les céréales la rouille ou de provoquer l'échaudage ; en quelques jours la moitié d'une récolte peut être perdue. Ces conséquences désastreuses sont atténuées quant à notre domaine, par les constructions des faubourgs environnants.

Pour conclure, on pourrait dire que sur le domaine point de température trop élevée durant la saison chaude, ce qui favorise la production du coton ; ni trop basse durant la saison froide, ce qui rend possible la culture de bersim ou trèfle d'Alexandrie. Point de siccité excessive à certaines époques critiques de l'année, ce qui permet d'obtenir le maïs, céréale qui constitue la base de l'alimentation du fellah et dont la fécondation exige un certain degré d'humidité de l'air.

2) *Le sol* du domaine est constitué d'alluvions volcaniques, qui donnent aux eaux du Nil une couleur rouge, ces alluvions

sont charriées d'Ethiopie par les eaux du Nil bleu très riches et constituées d'éléments très fertiles. Ce limon dispense de l'usage des engrais tels que la chaux, l'azote, les phosphates, la potasse, etc... que le paysan français doit fournir à sa terre pour améliorer ses cultures et éviter toute acidité du sol.

Il est classique à cet égard d'évoquer la lettre pleine d'enthousiasme dans laquelle le général arabe Amr Ebn El Ass dépeignit à son maître le Calife Omar Ebn El Khattab la forte impression qu'il avait ressentie en foulant pour la première fois la terre qu'il devait conquérir à l'Islam au VII^e siècle. "Il y a un temps fixe, dit Amr, où toutes les sources de l'univers viennent payer au roi des fleuves le tribut auquel la Providence les a assujetties envers lui; alors les eaux augmentent, elles sortent de leur lit et elles arrosent la surface de l'Egypte pour y déposer un limon productif. Un peuple protégé du ciel y jette les semences dont il attend la prospérité de l'Etre Suprême qui fait croître et mûrir les moissons, le germe se développe, la tige se lève, l'épi se forme par le secours d'une rosée bénigne qui supplée aux pluies et qui entretient le suc nourricier dont le sol s'est abreuvé".

Dans une partie du domaine, sous le limon, se trouve à une profondeur plus ou moins grande, une forte couche d'argile et c'est pourquoi des briqueteries ont été installées sur ces terrains.

Le Nil nous apporte de grandes quantités de limon pendant la crue en Août; en fin Novembre la crue terminée le fleuve cesse de recouvrir les terres et d'y étaler les alluvions fertilisantes. De janvier à juin le niveau baisse régulièrement; seules les eaux du Nil Blanc, eaux claires et peu volumineuses, nous arrivent. Il faut remarquer que le réseau du Nil Blanc n'enrichit que très peu le sol du domaine; les apports d'engrais rémédient à ce manque.

Ainsi la terre nilotique qui tapisse le domaine est faite d'argile brute et d'argile colloïdale, auxquelles s'ajoutent des substances salines.

L'analyse de cette terre arable,⁽¹⁾ présentée dans le tableau ci-dessous, montre sa forte teneur minérale.

<i>Elements</i>	<i>pourcentage</i>
Potasse	0,55
Soude	0,58
Magnésie	2,88
Chaux	3,38
Oxyde de manganèse	0,22
Oxyde de fer et d'alun	23,36
Acide phosphorique	0,20
Chlorine	0,09
Matières organiques	7,70
Matières insol. et sable	60,28
Nitrogène	0,07

Toutes les terres du domaine sont d'une fertilité remarquable sauf quelques feddans qui longent le canal; ces terres sont plutôt salées et sont propres à la culture du seigle et de l'orge⁽²⁾.

Les bonnes terres ont une valeur vénale de 450 L.E. le feddan. La valeur locative est de 41 L.E. par feddan et par an.

En juillet, époque où l'on sème le maïs, le chef d'exploitation loue ses terres pour quatre mois pour cultiver le maïs, pain des pauvres. Etant donné la pauvreté du fellah égyptien, celui-ci ne peut prendre en location la terre pour toute l'année vu sa haute valeur locative. A peine pourra-t-il payer ce petit fermage.

Pour l'année 1947, la terre qui était plantée de blé et sur laquelle doit succéder le maïs, le fellah la payait moins chère que si la terre à cultiver en maïs était précédemment plantée en hiver de bersim, car celui-ci trouve un sol suffisamment riche en azote, en bon état de fertilité, et par suite ses apports en engrais seront minimisés et limités.

⁽¹⁾ Il s'agit de la composition moyenne de la terre de la région où se trouve le domaine.

⁽²⁾ Plantes à enracinement superficiel qui n'absorbent que peu d'éléments nourriciers et qui ne demandent qu'une terre médiocre.

On pourrait ajouter que les terres du domaine forment des plaines, en ce sens qu'on ne trouve pas, comme en France, ces sortes de collines couvertes de verdure et qui constituent des immenses pâturages où paissent les troupeaux. Chez nous c'est la plaine, sans aucun relief⁽¹⁾.

3) *Quant à l'irrigation* du domaine on doit citer à ce propos le régime des eaux imposé par les autorités. Il est très utile de porter à la connaissance du lecteur l'ancien régime, et parler ensuite du régime d'irrigation actuellement en vigueur.

Autrefois, l'irrigation était effectuée par des particuliers qui possédaient de puissantes pompes et qui distribuaient cette eau à x piastres pour l'arrosage du feddan.

Mais ce régime amena des conflits, car ni la discipline, ni l'organisation ne régnaient à cette époque. C'est pour cela que le gouvernement jugea nécessaire d'intervenir et d'installer de grandes pompes qui aspiraient l'eau du Nil. Grâce aux canaux creusés en 1938, l'eau peut désormais atteindre toutes les terres du domaine.

Le service d'irrigation établit des rotations qui fixent dans une région déterminée le nombre de jours d'arrosage.

On payait 50 P.T.⁽²⁾ par an pour l'arrosage d'un feddan. Le gouvernement, pour couvrir les frais engagés (achat des machines et creusement des canaux) fut obligé de percevoir cette sorte de taxe pendant trois années consécutives; après quoi, l'arrosage des terres se fit gratuitement.

Le domaine reçoit donc l'eau à l'aide de ces pompes. Les canaux sont remplis d'eau pendant six jours; puis pendant douze jours ils sont presque à sec; en d'autres termes 6 jours d'eau et 12 jours de sécheresse.

Les pompes cessent complètement de fonctionner entre le 21 décembre et le 20 janvier, époque où les eaux du Nil

(1) Signalons que le domaine est d'un seul tenant.

(2) La piastre, en abréviation P.T., est la centième partie de la livre qui comprend elle-même mille millèmes.

sont excessivement basses⁽¹⁾; et alors la sécheresse dure 30 jours et non 12 jours.

On pourra conclure que le système adopté, basé sur les exigences en eau des cultures et qui comporte un roulement de six jours d'irrigation et de douze jours de repos, ne nous est pas très favorable, étant donné l'insuffisance des quantités d'eaux qui arrivent au domaine.⁽²⁾

4) *Origine du domaine.*

Le domaine est divisé en deux parties : une partie appartient au chef d'exploitation, l'autre est prise en location d'une société foncière. Un contrat se passe entre le chef d'exploitation et la dite société dont la durée est de trois ans. A son tour le chef d'exploitation sous-loue ces dits terrains à des cultivateurs, un second contrat se passe entre le chef d'exploitation et les fermiers dont la durée est d'une année seulement. On trouvera en annexe la traduction française de ces deux sortes de contrats ainsi que les différentes clauses concernant le taux, la durée, le gage et le mode d'exploitation de la terre louée.

Au domaine on ne pratique pas le métayage. Celui-ci n'existe qu'au nord du Delta. Si le propriétaire fournit le capital foncier et le métayer le reste, le partage s'effectue par moitié; s'il apporte outre le capital, le bétail et les semences tandis que le métayer n'apporte que son travail, ce dernier a droit au cinquième; si le métayer apporte le travail, le bétail, et l'engrais et le propriétaire la terre et les semences, celui-ci a droit aux trois cinquièmes (3/5) et celui-là aux deux cinquièmes (2/5).

(1) période d'étiage.

(2) à savoir que les légumes exigent constamment de l'eau pour croître.

CHAPITRE II

La mise en valeur.

1) *Modalités juridiques*

Au point de vue juridique le domaine se divise en deux parties :

(a) *une partie réservée* qui est exploitée directement par le chef d'exploitation.

(b) *l'autre partie est affermée*; c'est la prise à bail par le fellah pour un terme d'un an. La location à prix d'argent ou fermage est un mode de faire valoir très répandu dans le domaine. Ce procédé diffère du système d'amodiation que l'on rencontre dans les autres pays : le fermage.

Le fermage tel qu'on l'entend en France, par exemple, est la prise à bail à long terme par un entrepreneur (fermier) d'un domaine entier moyennant une redevance fixe payée en argent annuellement au propriétaire. Celui-ci ne possède plus qu'un droit de contrôle bien vague sur son tenancier qui est, en fait, libre de son exploitation.

Dans le régime de fermage qu'on trouve dans le domaine de Miniet El Sirig, le fellah habite l'Ezbeh⁽¹⁾ du chef d'exploitation, le locataire est astreint à fournir son bétail, ses instruments aratoires, les engrais et les semences. C'est lui-même, aidé des siens qui fournit le travail, car il n'a recours à la main d'oeuvre rémunérée qu'en période de récolte. Cette partie affermée est alors partagée en une série de petites exploitations, la direction supérieure étant assurée par le chef d'exploitation qui doit régler certaines questions d'ordre général, telles que la distribution des eaux, le gardiennage, etc...

La réserve comprend presque la moitié du domaine; l'autre moitié est louée aux cultivateurs.

(1) L'Ezbeh est constituée par l'ensemble des maisons d'habitation mises par le propriétaire à la disposition de ses fermiers et ouvriers.

Le but de la réserve est principalement la vente des légumes soit aux marchés du Caire, soit à des commerçants — comme pour le maïs — soit à de grandes sociétés — comme pour le coton — soit à l'Etat comme pour le blé : c'est le régime des impositions qui sera développé plus loin dans le chapitre III intitulé : «les débouchés». En somme on peut dire que le but de la réserve est un but purement lucratif.

Il faudrait signaler à ce propos que dans la partie réservée, exploitée directement par le propriétaire, le capital foncier (terre) et le capital d'exploitation (cheptel, matériel agricole, engrais et semences) sont réunis sur la même tête.

Dans le fermage le capital foncier et le capital d'exploitation sont nettement séparés : le premier est au propriétaire, le second au fermier.

La culture directe est considérée comme le régime agricole le plus perfectionné; les agronomes ont toujours déclaré et certifié que : «ce système, qui réunit dans les mêmes mains le capital foncier et le capital d'exploitation, permet d'administrer le domaine dans les meilleures conditions d'économie tout en encourageant le propriétaire à allier à la prudence une certaine hardiesse dans la conception de ses méthodes culturales».

La superficie du domaine étant de 260 feddans, 129 feddans constituent la réserve et 131 feddans sont loués aux cultivateurs.

Quant à l'importance des différentes fermes⁽¹⁾ données en location, on peut dire que les 131 feddans sont repartis de la façon suivante :⁽²⁾

- 1) Il y a 20 fermiers qui ont loué 20 feddans c'-à-d. 1 f. chacun
- 2) Il y a 20 fermiers qui ont loué 40 feddans c'-à-d. 2 f. chacun
- 3) Il y a 10 fermiers qui ont loué 30 feddans c'-à-d. 3 f. chacun
- 4) Il y a 3 fermiers qui ont loué 12 feddans c'-à-d. 4 f. chacun

(1) Le mot ferme veut dire ici le lot de terre donné en location aux fermiers.

(2) l'année prise en considération est l'année 1947.

- 5) Il y a 3 fermiers qui ont loué 15 feddans c'-à-d. 5 f. chacun
6) Il y a 1 fermier qui a loué 6 feddans
7) Il y a 1 fermier qui a loué 8 feddans
- | | |
|-------------|--------------|
| 58 fermiers | 131 feddans. |
|-------------|--------------|

Ce qui fait un total de 131 feddans loués à 58 fermiers. Le nombre de feddans pris en location par le fermier sera plus ou moins grand suivant le nombre de personnes dont se compose sa famille. En d'autres termes si le fellah a une famille composée de sa femme et de deux enfants il ne peut louer qu'un feddan, si au contraire, la famille est composée de 5 ou 6 personnes, il pourra louer 2 et même trois feddans sans avoir à payer des journaliers sauf en période de récolte.

Non seulement le nombre de personnes est pris en considération mais l'état financier du fellah est essentiel, et suivant sa fortune, son capital (monétaire ou autres) le nombre de feddans sera plus ou moins grand; en ce sens que si le fermier possède un boeuf, une bufflone et un âne il sera capable de louer de un à deux feddans; si le nombre du bétail est supérieur il louera trois et quatre feddans. En somme le fellah dont la famille est composée de trois personnes et qui possède un bufle, une bufflone et un âne pourra louer un à deux feddans au maximum.

2) *Modalités techniques :*

A— *Les Cultures.*

Parlons maintenant rapidement des différentes cultures, de la période de végétation, de la date des semailles et des récoltes, du labour, du hersage etc...

Tout d'abord voyons quelle est l'importance de chaque culture quant à la partie réservée c'est à dire qu'elle superficie chacune d'elle a par rapport à toute la réserve. Nous avons déjà vu que la réserve comprend 129 feddans; elle est plantée de la façon suivante :

Cultures	Superficie	Cultures	Superficie
Blé	31 fed. 12 Ks. (1)	Chou baladi	8 fed. 12 Ks.
Bersim mescawi	24 feddans	Carottes	9 fed.
Bersim fahl	26 fed. 16 Ks.	Chou franç.	1 fed.
Coton	28 fed. 12 Ks.	Poireau	1 fed. 12 ks.
Fèves	13 fed.	Mais	68 fed.
Artichauts	12 fed.		

Ce qui fait un total de 129 feddans. L'année prise en considération est toujours l'année 1947.

Pour la partie affermée qui compte 131 feddans il nous est très difficile de citer l'importance de chaque culture en ce qui concerne chaque fermier étant donné leur grand nombre et la diversité des cultures. Ne citons ici que deux exemples typiques concernant deux grands fermiers. Le premier El Bestawy, père de deux garçons et qui sont eux-mêmes mariés et pères de famille; ce fermier exploite une ferme de huit feddans. Le second, Ahmed Siyam père de trois filles et trois garçons tous mariés et qui exploite une ferme de six feddans.

1) El Bestawy :

Cultures	Superficie	Remarques
Artichauts	1 feddan	Ces cultures ont une période de végétation de 8 mois après quoi succède le maïs
Poireau	1 feddan	
Choux baladi	2 feddans	
Carotte françaises	1 feddan	
Choux fleurs	1 feddan	
Bersim mescawi	1 feddan	
Beiteraves	1 feddan	
Total	8 feddans	dure 4 mois

(1) "K" veut dire Kirat, le kirat est 1/24^{me} du feddan, le feddan comprend donc 24 kirats et le kirat correspond à 175 m² environ.

2) Ahmed Siyam :

Cultures	Superficie	Remarques
Blé	2 feddans	période de végétation 6 mois
Bersim mescawi	2 feddans	période de végétation 7 mois
Artichaut	1 feddan	période de végétation 8 mois
Chou baladi	1 feddan	période de végétation 8 mois

Total 6 feddans.

Occupons-nous ici des différentes cultures, en insistant sur certains points tels que l'assolement, les engrais nécessaires, etc...

Le blé

a) *variétés* : Il y a en Egypte quatre variétés, à savoir :

1— Le Durum nommé en Egypte "Le mâle" car il est fort, haut de tige, ses graines sont dures et grandes, il a besoin d'une longue période de maturation. Cette espèce comprend plusieurs variétés :

Dakar, marocain, tunisien, celui du Hedgaz et de Gawa, etc...

Cette espèce de blé n'est pas plantée sur le domaine mais dans les Hods en Haute Egypte, en amont d'Assiout. Son rendement est très-élevé ainsi que son prix; il est consommé sur place, seule une partie est expédiée pour être vendue dans la capitale.

2— Le Pyramidal à la différence du Durum porte une tige courte sa maturation est rapide. Planté surtout dans le Delta. Cette variété comprend, plusieurs sortes : Baladi 116, Bouhi, Sendeyouni, etc...

3— Le Vulgaire, variété vite répandue dans le Delta et se

divise en Hindi blanc et rouge, Hindi maarad, Hindi 12 ou doré, Guizeh 7, etc... Les variétés qui ont attiré l'attention du chef d'exploitation sont : Le Hindi maarad, le Guizeh 7, et le Mabrouk qui est le résultat du croisement du Guizeh 7 avec le Maarad.

4— Le *Turgidum* rarement planté en Egypte sauf dans quelques contrées de la Haute-Egypte.

b) *Assolements*

Le blé est semé soit :

1) après les légumineuses ⁽¹⁾ : dans ce cas la terre reste en jachère durant 6 mois. Ce genre d'assolement est adopté dans les contrées très peu peuplées où l'on ne plante pas le maïs faute de population ; ce genre d'assolement donne des rendements très élevés car : 1— la terre est exposée au soleil et le blé qui succède trouvera dans la terre les éléments nécessaires à sa croissance. 2— succédant à la culture des fèves qui enrichit le sol, par l'azote qu'elle laisse, le blé en profite. 3— on peut cultiver un blé précoce et par suite échapper à la forte chaleur qui influe beaucoup sur cette culture au moment de sa maturation. Ce type d'assolement n'est pas suivi au domaine.

2) Le blé peut être semé après les cultures sèfi comme le coton, qui est le genre d'assolement suivi par le chef d'exploitation. Le rendement sera moindre, si l'on adopte ce genre d'assolement vu qu'il ne présente pas les avantages de l'assolement précédent.

3) Quelques cultivateurs font succéder le blé au maïs, assolement qui n'est pas à recommander, car le blé est comme le maïs, une graminée, il absorbe à la terre les mêmes éléments que ce dernier.

Le tableau ci-dessous, emprunté à Mr. El Balkiny⁽²⁾, justifie ce que nous venons de dire :

(1) fèves, lentilles, pois chiches.

(2) Professeur à la Faculté d'Agriculture de Guizeh-Université Fouad Ier dans son livre «Les produits agricoles» 1946 p. 59.

Années	Blé après Maïs	Blé après Coton
1924	5,3 ardebs (1)	8,92 ardebs
1925	7,72 ardebs	7,92 ardebs
1926	5,12 ardebs	7,68 ardebs
1927	6,20 ardebs	8,10 ardebs
Moyenne	(6,13) ardebs	(8,14) ardebs

C) *Date des semailles et des récoltes :*

La période la plus convenable adoptée par le chef d'exploitation pour semer le blé commence le 1er novembre et se termine le 20 novembre. Semer le blé trop tôt expose la culture à des risques comme la rouille⁽²⁾ : la croissance du blé se fera en plein hiver et cela présente beaucoup d'inconvénients. Au contraire, si l'on sème trop tard après le mois de novembre la croissance se fera en pleine chaleur.

Donc l'exploitant après maintes expériences affirme que la période la plus opportune pour les semailles débute en novembre et se termine vers le 20 novembre.

D) *Choix des semences :*

L'exploitant évite à tout prix le mélange des semences il sème une seule qualité de blé, car le mélange a des conséquences fâcheuses : tous les grains ne mûrissent pas dans les mêmes conditions ; on peut ajouter à ceci que chaque sorte de blé a sa farine propre.

Le Chef d'exploitation doit aussi trier les graines.

Pour cela il a recours à plusieurs procédés :

1— pour l'avena fatua, graine plus légère, plus longue et plus fine que celle du blé le chef d'exploitation s'en débarrasse

(1) L'ardab est l'unité de capacité. L'ardab de blé équivaut à 150 Kgs.

(2) Maladie qui rend la tige jaunâtre.

par une méthode très simpliste à l'aide d'un crible à petites ouvertures allongées et fines pour ne laisser passer que cette graine.

2— Pour l'Orge on a recours au même procédé.

3— Pour le *Lolium temulentum* qui ressemble à l'avoine on n'a qu'à accélérer le mouvement de l'évaporateur.

Le chef d'exploitation utilise 75 Kgs. de semences de blé par feddan.

E) Comment semer le blé ?

Avant de semer le blé la terre est labourée. Les semailles se font à la volée. Cette méthode très simple est employée presque partout mais elle présente un grand inconvénient ; en certains endroits les tiges se touchent presque, en d'autres elles sont espacées les unes des autres. Dans les parties touffues la plante ne trouve ni l'air, ni les éléments nécessaires à sa croissance. Il en résulte que la plante se trouve affaiblie ; le rendement sera donc inférieur. Dans la partie où les grains sont espacés les uns des autres même résultat quant au rendement.

L'Exploitant fut obligé d'utiliser un semoir à la volée, tiré par un âne, se composant de deux réservoirs munis de deux ouvertures : une en haut par où on remplit le réservoir, l'autre en bas par où les graines descendent sur une roue ; celle-ci en tournant les épargille dans un rayon de 3 mètres.

L'Exploitant laboure tout d'abord, ensuite sème les graines (méthode primitive ou méthode du semoir mécanique) après quoi on fait passer une sorte de planche pour recouvrir toutes les graines et casser les mottes. Ensuite se fait l'arrosage à deux ou trois reprises :

Le premier arrosage se fait après trois semaines, le second en février et le troisième en mars. Nous devons cependant formuler à ce propos quelques remarques :

1— Il ne faut jamais arroser quand il y a des vents forts qui arrachent les racines de blé ou inclinent ses tiges.

2— Il ne faut pas que l'eau soit en grande quantité car

des marres se formeront et les grains craqueront.

3— Entre chaque arrosage le délai ne doit pas dépasser un mois car la plante s'affaiblit durant cette période.

4— Le chef d'exploitation n'arrose jamais son blé quand il atteint le degré de maturation car cela rendra la récolte très difficile, les racines pouvant être arrachées avec les tiges.

F) L'engrais.

Le blé a besoin d'engrais pour croître surtout que c'est une culture chétoui⁽¹⁾ et sa croissance se fait durant l'hiver. On utilise par feddan de 15 à 20 mètres cubes d'engrais baladi (fumier) et 12 à 15 m³ d'engrais Koufiri⁽²⁾.

Mais il est préférable d'employer les engrais azotés pour les cultures chétoui et l'engrais baladi pour les cultures *séfi et nili*⁽³⁾ période où le climat est plus ou moins chaud.

Parmi les engrais azotés on peut citer les nitrates, les sulfates d'ammoniaque, la cyanamide, le nitrochalk, etc.

Mais ce sont les nitrates qui sont employés de préférence par le chef d'exploitation car leur azote est très assimilable, tandis que dans les autres engrais l'azote a besoin d'être décomposé avant d'être assimilé.

Les engrais potassiques et phosphatés ne donnent que de faibles résultats et sont rarement employés, étant donné que le sol du Delta est déjà riche en potasse.

Donc le plus employé parmi ces engrais est le nitrate; il est employé à raison de 200 kgs par feddan⁽⁴⁾.

(1) Ce mot veut dire hivernale c.à.d culture d'hiver.

(2) Débris des Koms ou des anciennes villes détruites.

(3) Séfi : estivale ici le mot veut dire culture d'été. Nili vient de Nil c.à.d culture d'automne.

(4) Lorsque l'engrais baladi est employé la distribution se fait à l'aide de couffins. Si l'on emploie par exemple du nitrate du Chili on l'écrase parfaitement puis on procède à l'épandage après la disparition de la rosée.

L'engrais Baladi (fumier) ou Kouffri (débris des anciennes villes) est répandu avant les labours. Quant au nitrate et autres engrais chimiques, l'opération se fait en deux temps : au moment du labour on répand 150 Kgs puis 50 Kgs sont ensuite répandus lors du premier ou du second arrosage⁽¹⁾.

Les engrais sont très utiles pour la terre, le tableau ci-dessous montrera l'importance de l'emploi des engrais en agriculture. (d'après le professeur El Balkiny).

Désignation	Année 1937	Année 1938	Année 1939
Sans engrais	4,63 ardebs	4,41 ardebs	3,72 ardebs
+ 100 Kgs de nitrate de soude	7,96 ardebs	7,36 ardebs	6,22 ardebs

H) Moisson, battage et vannage :

Le blé reste en terre 165 à 185 jours environ. La récolte d'un feddan, demande 6 à 8 salariés travaillant toute une journée; ceux-ci lient le blé en gerbes de 50 cms. de diamètre chacune

Les moissonneuses ont été employées par le chef d'exploitation du domaine pendant quelques années, ensuite ce fût la récolte à la main ou à la faucille qui fut adoptée. Auparavant une moissonneuse tirée par un tracteur⁽²⁾ récoltait 6 feddans par jour. Mais l'Exploitant a renoncé à l'emploi des moissonneuses car cette méthode présentait divers inconvénients :

1— la moissonneuse laissait en terre des racines de blé d'une longueur de 10 à 12 cms.

2— les épis de blé inclinés restaient insaisissables, la machine ne coupait que les épis debout.

(1) Si le blé succède aux plantes azotées telles que fèves, etc. la moitié de cette ration suffit amplement.

(2) Le tracteur était d'une force motrice de 20 chevaux.

3— on peut ajouter à cela que la moissonneuse laissait tomber les grains.

4— le facteur essentiel qui a poussé à renoncer à l'utilisation de la moissonneuse c'est que la main d'œuvre est facile à recruter et ne coûte pas cher.

Après la moisson la récolte est transportée généralement dans les greniers à dos de chameaux⁽¹⁾ qui appartiennent à l'exploitant du domaine. Il faut remarquer que les petits fermiers ne possèdent pas de chameaux et sont obligés de les louer contre une somme d'argent de 30 P.T. par jour ou une quantité de blé de 20 Kgs par feddan.

Le battage commence aussitôt le blé rentré. Le chef d'exploitation utilise le *norag* tiré par deux taureaux. C'est un chariot de bois, soutenu par 4 + 3 + 4 roues parallèles : disques hache-paille montés sur le châssis; ce chariot est conduit par un enfant assis sur une banquette. Le *norag* coupe les épis foulés par les bêtes, tandis qu'un ouvrier agricole renouvelle les tiges sous la machine. Ce chariot coûte dix livres environ.

Les machines ne sont pas utilisées dans le domaine.

Le battage commence vers 9 h. du matin après la disparition de la rosée et quand la chaleur commence à se faire sentir. Le battage continue jusqu'au coucher du soleil avec un arrêt de deux heures pendant lesquelles le personnel et les bestiaux se reposent et se nourrissent.

Les femmes ramassent les grains et les amoncellent en tas pour les vanner.

Le *norag* peut battre la récolte d'un feddan de blé en 4 à 6 jours.

Après le battage c'est le vannage qui suit pour séparer la graine de la paille. Le vent joue ici le rôle principal. Pour vanner les fellahs projettent en l'air, dans la direction du vent,

(1) La remorque tirée par un tracteur y contribue quelquefois.

les épis foulés et coupés. Ils se servent pour cette opération d'une fourche en bois à quatre pointes.

Enfin le grain est passé au crible par les femmes dans des larges tamis puis mis en sacs. Toute la volaille du domaine profite de l'aubaine et picore à qui mieux mieux.

Le personnel qui s'occupe du vannage touche soit un salaire en nature à raison de 20 Kgs par chaque 750 Kgs, soit un salaire en argent de 5 P.T. par 150 Kgs.

Les batteuses électriques ne sont pas utilisées. Le tableau ci-dessous fait ressortir les dépenses de battage et vannage par ardeb (150 Kgs.)

Dépenses	Genre de dépense
877,5 millièmes	loyer de deux taureaux + un homme qui retourne le blé et renouvelle ses tiges.
157,5 millièmes	+ un enfant qui conduit le norag pour le vannage

1035 millièmes pour sept ardebs, rendement d'un feddan

$$\frac{1035}{7} = 150 \text{ millièmes ou } 15 \text{ P.T. par ardeb de } 150 \text{ Kgs}$$

Le coton

Cette plante a pris en Egypte une grande importance depuis le XIX^{me} siècle. L'irrigation pérenne réalisée à cette époque, l'accroissement continu de la population, les débouchés avantageux sur les marchés anglais, firent bientôt du cotonnier la principale plante du pays. Mais la crise de 1930 obligea le gouvernement à restreindre l'acréage cotonnier; plus tard l'acréage cotonnier remonta. Voici maintenant quelques caracté-

risques de cette plante qui doit sa vie à l'irrigation pérenne.

Variétés : (1)

1— *Ashmouni* : longueur de sa tige 1 mètre — sa capsule et sa graine très petite — donne de hauts rendements.

2— *Zagora* : sa graine est plus petite que celle de l'*Ashmouni* moins résistant que la première qualité est planté surtout en Basse-Egypte.

3— *Guizeh 31* : ressemble à l'*Ashmouni* avec cette différence que la maturation est plus rapide et que la tige est plus longue. Actuellement il est très répandu en Haute-Egypte.

4— *Guizeh 7* capsule allongée — graine d'une grandeur moyenne — cultivé surtout au Nord du Delta.

5— *Sakellaridis* une des meilleurs qualité — sa capsule est ronde — sa graine est grande et ovale — sa fibre est longue et luisante.

6— *Maarad* : ses feuilles sont larges — sa capsule ovale — sa fibre luisante et brune.

7— *Malaki* ou *Guizeh 26* : résulte d'un croisement entre le *Sakellaridis* et le *Sakha* — la couleur de sa fibre est plus claire que celle du *Maarad* et plus longue que celle du *Sakel* (40 mms) — sa graine est grande — dépasse en résistance et en rendement le *Sakellaridis* — la maturation est lente comme celle du *maarad*.

8— *Karnak* ou *Guizeh 29* : résulte du croisement entre le *Sakha* et le *Maarad*. Planté au centre du Delta, il donne de hauts rendements — longueur de la fibre : 38 mms; la graine est ovale, d'une longueur moyenne et d'une couleur gris clair.

9— *Ménoufi* ou *Guizeh 36* : résulte du croisement entre le *Guizeh 12* et le *Sakha*. Sa maturation est rapide, donne des

(1) Le ministère de l'agriculture en même temps qu'il a amélioré les pratiques de la culture, crée des variétés nouvelles. Une nouvelle variété donnée peut s'obtenir soit en améliorant celle dont on tire déjà parti : c'est la sélection; soit par croisement entre deux variétés différentes : c'est l'hybridation.

hauts rendements — la graine est allongée et moyenne ; fibre de 36 mms.

10— *Guizeh 30* : résulte du croisement entre le *Guizeh 7* et le *Sakha 11*—longueur de la fibre : 40 mms—son rendement est moyen — sa maturation rapide.

Le chef d'exploitation n'a pas la liberté du choix ; il est soumis à une double restriction.

a) Tout d'abord, il doit se conformer aux prescriptions sur l'acréage cotonnier fixées par le Gouvernement. Pour l'année 1947, le gouvernement Egyptien a interdit aux cultivateurs de la Province de Kalioubieh, dont nous dépendons, de cultiver plus de 20% de leurs terres en coton.

En cas d'infraction, les cultivateurs seront tenus de payer une amende de L.E. 2 pour chaque feddan qu'ils auraient planté en coton en plus des 20% précités ; ils seront obligés aussi d'arracher le coton planté en plus du chiffre désigné par le gouvernement.

Le gouvernement égyptien a imposé cette restriction en vue d'accroître la superficie des terres plantées en céréales pour répondre aux besoins urgents de la guerre. En effet, cette restriction a été imposée à partir de l'année 1939, début de la deuxième guerre mondiale.

b) Le chef d'exploitation est aussi tenu de ne cultiver que les qualités prescrites par le Ministère de l'agriculture.

Depuis quelques temps, ce ministère s'intéresse tout particulièrement à l'étude des rapports entre la plante et le milieu où elle vit. Selon la définition donnée par quelques savants : la plante est, en quelque sorte, un appareil de production agricole qui a pour moteur le milieu. C'est ce qu'on appelle "Localisation des variétés du coton".

Après maintes expériences on a désigné à chaque Province les qualités qui conviennent le plus à son sol, à son climat, à son mode d'irrigation etc... en vue d'avoir les plus hauts rendements et pour éviter les mélanges et disqualification du coton égyptien, recherché pour ses longues fibres. Pour l'année

1947 et pour la Province de Kalioubieh⁽¹⁾ les qualités désignées furent : Ashmouni et Ménoufi alors que pour l'année 1948 les qualités prescrites sont le Ménoufi, le Ouizeh 30 et le Zagora.

Le Ministère de l'agriculture se réserve le monopole de la vente des semences; il ne livre les grains qu'après présentation d'une demande et ratification de ses agents. Le Ministère vend les 140 Kilogs. (ardeb) à 171,5 P.T. et ne donne que 70 Kgs pour l'ensemencement d'un feddan.

Assolement :

Le coton est une récolte séfi et demande huit mois environ pour mûrir. Généralement le bersim fahl⁽²⁾ précède le coton, quelquefois c'est la fève. Jamais le chef d'exploitation ne cultive le coton sur les mêmes terres deux fois de suite, car le coton cultivé la seconde fois sera faible et donnera un rendement inférieur. Ajoutons à cela que le coton en pareil cas est exposé à des risques de maladie, comme pour le sakellaridis la flétrissure et la fanation.

A ce propos il est indispensable de rappeler aux lecteurs qu'une partie du domaine est prise en location d'une société foncière et qu'un contrat fut conclu entre le chef d'exploitation du domaine et la société; parmi les clauses du contrat une clause fut insérée en vue de protéger les terrains loués. Cette clause interdit au locataire (chef d'exploitation) de répéter la culture du coton pendant deux années consécutives sur la même superficie des terrains; en cas d'infraction il sera tenu de payer à la dite société, outre le fermage, une indemnité à raison de 20 L.E. pour chaque feddan qui aurait été cultivé en coton durant deux années consécutives.

Au coton succèdent des récoltes d'hiver telles que le blé et le bersim mescawi.

(1) de qui nous dépendons

(2) voir plus loin "Le bersim et ses variétés"

Date des semailles

Le coton a besoin d'un climat chaud pour sa croissance. Le coton reste en terre huit mois; planté en février, le froid dessèche ses feuilles et retarde sa croissance. La chaleur qui apparaît ensuite produit des effets contraires; mais une forte chaleur aide à l'apparition du vers⁽¹⁾ parasite, véritable fléau, et qui est l'objet d'une lutte régulièrement poursuivie.

Ensuite un climat tempéré est très utile pour l'achèvement de sa croissance et pour la maturation des capsules qui éclatent après peu de temps. N'oublions pas que le brouillard est un facteur qui active la propagation des parasites.

On cultive le coton au début de mars; il a été constaté qu'en jetant les semences après le 15 mars le rendement diminue considérablement; ainsi qu'on peut le constater sur le tableau ci-dessous.

Qualité cultivée	25 Février	7 Mars	17 Mars	27 Mars
Zagora	4,44 cantars (?)	4,44	3,98	3,85

Préparation du sol :

La terre est labourée deux fois; une émolfeuse passe pour casser les mottes ensuite on enlève les mauvaises herbes⁽²⁾ qui sont aussitôt brûlées. La terre est divisée en billons par la charrue. Entre deux billons une distance de 65 cms est recommandée. Les billons sont ensuite dressés et mis à point par des ouvriers munis de leur houe; ceux-ci s'ils rencontrent

(1) *Prodenia Litura*

(2) Le cantar correspond à 45 Kgs. ou 100 rotolis. Quand le coton est pourvu de ses graines, le cantar pèse 315 rotolis ou 141 Kgs.

(3) comme le cynodon *Dactyloa*, l'appellation arabe Négil.

des mottes les cassent en même temps qu'ils préparent des petites rigoles pour faciliter l'écoulement de l'eau. Ces dernières opérations exigent 4 à 5 hommes par feddan.

Ensuite vient la semaille. Le fellah du bords-sud des sillons, enfouit une pincée de grains dans un trou de 4 cms de profondeur qu'il aménage avec un plantoir servant aussi de règle. La distance qui sépare deux trous est de 25 cms. Pour effectuer cette dernière opération le feddan exige 4 enfants bien expérimentés. Une quinzaine de jours après, le fellah visite les semis, et près des trous qui n'ont pas germé, il replante d'autres graines. (1)

Après six semaines on procède au démarriage en ne laissant que les deux tiges les plus robustes.

Arrosage

Le premier arrosage se fait 20 jours après les semailles; ensuite on arrose une fois tous les 12 jours. (2)

Il ne faut jamais immerger les terres plantées en coton; l'arrosage doit se faire minutieusement pour éviter l'apparition des vers de la feuille.

Vers la fin, on arrose trois jours de suite, après deux semaines d'interruption.

Le fellah veille alors au cheminement de l'eau dans tous les sillons; après son passage il sarcle les mauvaises herbes, enlève à chaque plante les bourgeons terminaux pour favoriser la croissance du coton en arrêtant le développement du bois. Le coton a besoin de neuf arrosages.

Engrais

Le coton tient le premier rang par la multiplicité des engrais qu'il exige et par la place qu'il occupe sur les terres du domaine; en effet, au fumier de ferme s'associent de plus en

(1) Ces graines doivent être de même qualité que les premières.

(2) sauf si pour des causes météorologiques, on est obligé de remettre à plus tard l'arrosage du coton.

plus aujourd'hui les engrais chimiques; ceux qui sont les plus indispensables au coton sont les engrais azotés.

Engrais Azotés : si le coton succède au maïs, la quantité d'engrais baladi qu'exige le coton dépendra de la quantité de fumier apportée au maïs; si celui-ci n'a pas été bien fumé il faudrait augmenter la quantité apportée au coton et inversement; dans le premier cas 40 m³ de fumier sont nécessaires et dans le second cas 30 m³ suffisent amplement.— Quant aux engrais chimiques (azotés) le chef d'exploitation donne la préférence aux nitrates dont la faveur tient sans doute à la rapidité de leur action si appréciée dans une culture comme le coton. On peut s'en faire une idée en se reportant au tableau suivant.

Sans engrais	100 Kgs de nitrate de soude	75 Kgs de sulfate d'ammoniaque	100 Kgs de cyanamide	100 Kgs de nitro- chalk
3,89	4,48	4,40	4,31	4,43

La quantité de nitrate ne doit pas dépasser 100 Kgs si le ver rongeur de feuilles vient de paraître dans le pays.

Engrais phosphatés : ils sont rarement utilisés sur les terres du domaine plantées en coton étant donné qu'ils se trouvent déjà en quantité abondante dans le sol.

Leur importance n'apparaît que lorsqu'on les mélange avec l'azote, c'est alors que le feddan a besoin de 100 Kgs à 150 Kgs de superphosphates. On pourrait dire la même chose pour les engrais potassiques.

L'épandage de l'engrais baladi se fait après le premier labour c'est alors qu'est enfoui le fumier par un second labour. Pour la cyanamide il en est de même.

Pour les engrais azotés les enfants les jettent avant le troisième arrosage à l'aide d'une cuillère.

Récolte et arrachage On récolte le coton en mi-septembre; la récolte se prolonge jusqu'en octobre.

La cueillette se fait à deux reprises ; les enfants sont employés pour la cueillette. Chaque enfant peut cueillir 50 rotolis par jour. L'enfant va vider sa poche à la clairière aménagée en plein champ ; de la clairière on le transporte à dos d'ânes ou de chameaux aux dépôts.

Sur les champs après la deuxième cueillette il ne reste plus que les broussailles qui sont arrachés à l'aide d'une petite hache. L'arrachage d'un feddan exige trois hommes ; la charrue est alors utilisée pour faciliter la tâche de ces ouvriers.

Parasites

Les parasites les plus redoutables qui s'attaquent au cotonnier égyptien sont : le "ver rose" de la capsule (*Galechia gossypiella*) et le "ver de la feuille" contre lesquels il n'existe malheureusement aucune méthode de lutte vraiment efficace. On s'efforce d'enrayer les ravages du ver rose, dont les attaques sont d'ailleurs en progression notable, en soumettant à la fumigation par l'air chaud, dans les usines d'égrenage toutes les graines de semence, et ceux du ver de la feuille dont la recrudescence a pris au cours de ces dernières années des proportions alarmantes, en procédant à l'arrachage à la main des feuilles portant les pontes de l'insecte.

Le maïs :

Le maïs a conquis la vallée du Nil, parce qu'il convient tellement au fellah et au sol, qu'il a la réputation d'être le meilleur au monde. Après le coton, le maïs occupe la plus grande surface d'emblavure.

Variétés :

Le maïs au point de vue de la forme des graines est divisé en deux sortes :

- a) Le *zea mays indentata* : sa graine est creuse au sommet ;
- b) Le *zea mays indurata* : sa graine est complètement formée.

Le premier se subdivise à son tour :

1— *Le maïs américain* : la tête du maïs est d'une longueur de 25 cm et comprend plusieurs rangées (15 en moyenne) ; la graine est de forme allongée et riche en farine. Cette qualité n'est cultivée que dans les terres très fertiles et exige beaucoup d'engrais.

2— *Le nab El Gamal* : la longueur de la tête est de 20 cms — les rangées sont espacées (10 en moyenne) — la graine est large et petite. Il demande 105 jours pour mûrir.

3— *Le baladi* : La tête de cette variété est petite — nombre de rangées huit : graines petites et minces — rendement faible.

4— *Le mais italien* : sa tête est grande — d'un poids de 150 grs — rangées nombreuses — graines plus grandes que celles du mais baladi.

5— *Baladi Hagine* : récemment planté en Egypte, résulte du croisement entre le baladi et l'italien et a pris la première place en Egypte car il n'épuise pas le sol.

Les variétés les plus habituellement répandues dans le domaine sont les américaines et les baladi Hagine.

Date des semailles

Le mais a besoin de chaleur pour germer et croître avec un minimum d'humidité : l'été est la saison la plus opportune. On sème de la mi-Juillet jusqu'à fin juillet au plus tard. Pour l'américain qui demande une végétation plus longue, l'exploitant le sème vers le commencement de juillet.

Planter le maïs très tôt expose la culture à des risques :

1— Le maïs sera ravagé par les parasites notamment par le ver rongeur du coton qui fait l'objet d'une lutte régulièrement suivie. N'oublions pas que le maïs, quand il est semé, trouve le coton en pleine croissance puisque le premier est semé en juillet et le second en mars.

2— Une chaleur non accompagnée d'humidité gênera la croissance de la plante ; en effet, si les semailles sont précoces, le climat est alors défavorable à cette culture qui exige une chaleur avec un minimum d'humidité.

Il ne faut pas aussi semer très tard car le froid empêchera la croissance du maïs.

Assolement

a) les plantes qui précèdent la culture du maïs

Lorsque la fève ou le bersim précèdent le maïs, celui-ci se développe et donne les meilleurs rendements. Au contraire, s'il

succède au blé ou à l'orge la culture du maïs sera faible de croissance et de rendement, car le sol se trouve épuisé par le blé, ainsi qu'on peut le voir sur le tableau transcrit ci-dessous et emprunté au Ministère de l'Agriculture.

En 1939

Le maïs après le blé a donné 5,25 ardebs
> > > le bersim a donné 10,40 >

En 1940

Le maïs après le blé a donné : 4,86 ardebs
> > > la fève a > : 8,08 >

b) les plantes qui succèdent au Maïs

On peut faire succéder au maïs des céréales tel que le blé mais le sol se trouve épuisé par la culture successive de deux céréales; pour cela il est préférable de faire succéder au maïs le bersim ou la fève, cultures qui enrichissent le sol par l'azote qu'elles laissent qui est emprunté à l'atmosphère.

Préparation du sol

Le sol est bien arrosé, ensuite on le laisse exposé au soleil le laps de temps nécessaire pour que l'eau soit absorbée par le sol (16 jours) après quoi on laboure.

Les grains qui ont été trempés dans l'eau pendant 18 heures⁽¹⁾ sont jetés au milieu du sillon formé par la charrue. Le hersage se fait immédiatement après la semence, un autre hersage a lieu le second jour. On divise la terre en rectangles de deux mètres de large et de sept mètres de long.

Cette méthode présente cependant des inconvénients : les grains jetés ne sont pas bien répartis dans le sol et exige beaucoup de semences. Pour remédier à ces inconvénients le chef d'exploitation a recours à une autre méthode plus adéquate : tout d'abord la terre est arrosée; après quoi un labour a lieu; ensuite un hersage et la terre est divisée en rectangles de 7 ms de long; la largeur diffère suivant la qualité des grains⁽²⁾.

(1) Pour les gonfler et les préparer à la germination. La durée du mouillage ne doit pas dépasser 18 heures car les grains pourrissent et l'embryon mourra.

(2) Pour l'américain 2m, 10 et pour le baladi et le bagine 1 m, 60

Les enfants enfouissent une pincée de grains, secs, dans un trou qu'ils aménagent avec un plantoir servant aussi de règle. En dernier lieu vient l'arrosage. Les enfants qui mettent les grains doivent être expérimentés car si la distance entre chaque trou est grande, le rendement sera très minime, et dans le cas contraire le, rendement sera aussi très faible et le sol sera épuisé. Une distance de 45 cms est la plus recommandée.

La quantité de semences qu'exige le feddan diffère suivant la méthode employée :

1— Si le chef d'exploitation utilise l'ancienne méthode traditionnelle, le feddan demande 4 kélahs ⁽¹⁾ ou 46 kgs, 64

2— S'il emploie la seconde méthode le feddan exige 2 kélahs ou 23 kgs, 32.

Après la levée de la plante, les pieds présentant des symptômes de dégénérescence sont rigoureusement enlevés de façon à ne laisser que la tige la plus robuste, c'est l'opération appelée en arabe *Khaf* ou *démariage*. Les plants arrachés servent de fourrage

Cette opération est faite deux fois : la première, 18 jours après la semaille ; la deuxième fois, avant le second arrosage.

L'engrais

L'emploi de l'engrais *baladi* (fumier) pour le maïs est insuffisant car le maïs est une plante épuisante : elle prend tout au sol et ne lui donne rien. L'emploi de l'azote, en pareil cas, a provoqué une fertilité du sol jusqu'alors inconnue et a donné de hauts rendements.

Le feddan a besoin de 25 à 30 m³ d'engrais *baladi* et 125 kgs de nitrate. Si l'on utilise l'engrais des Koms (débris des anciennes villes détruites) 15 à 20 m³ suffisent amplement. A ces engrais s'ajoute de plus en plus aujourd'hui le superphosphate si la terre est faible ou au cas de manque d'engrais *baladi*.

Comment répartir ces différents engrais ?

(1) L'andeb ou 140 Kgs équivaut à 12 kélahs d'où la kélah correspond

$\frac{140}{12} = 11$ kgs, 66

Tout d'abord l'engrais baladi est épandu avant l'arrosage; cette opération exige deux hommes.

Les nitrates sont mis après l'arrosage et la levée complète de la plante; tout autour du maïs qui vient de germer, l'enfant jette le nitrate à 5 cms de distance. Le feddan exige deux enfants pour exécuter cette opération.

Il semble que le chef d'exploitation donne la préférence à l'azote; la faveur accordée à ce genre d'engrais tient sans doute à son action plus rapide, appréciée spécialement dans la culture du maïs qui ne reste que 90 jours environ en terre. On peut se faire une idée de l'importance de l'emploi des engrais en se reportant au tableaux⁽¹⁾ ci-dessous.

sans engrais	500 Kg de nitrate	250 Kgs. de nitrate	300 Kgs. de nitrate	100 Kgs. aitr. + 500 kg superphos.	200 Kgs. nitr. + 200 superphos.	500 nitrate + 200 superphos.	200 super phosphate
7,65	9,81	10,39	11,08	9,94	10,83	12,24	7,57

20 m 3 de fumier	20 m 3 de fumier + 200 Kgs. de superphos.	20 m 3 fumier + 100Kgs. nitrate	20 m 3 de fumier + 200Kgs. nitrate + 200Kgs. superphos.
7,86	8,08	10,18	11,27

(1) Le premier tableau est emprunté au Ministère de l'agriculture; le second à la Société Royale d'agriculture.

L'arrosage :

Le premier arrosage se fait 25 jours après les semailles; le second après 50 jours. Les arrosages qui suivent se font tous les 15 jours.

Le fellah consacre au maïs sept arrosages; celui-ci n'est plus arrosé durant les 20 jours qui précèdent la récolte.

Le nombre de personnes qu'exige le feddan pour biner diffère suivant la méthode employée pour l'ensemencement; si c'est l'ancienne méthode il faudrait cinq personnes; avec la méthode la plus adéquate, deux personnes suffisent amplement.

Récolte et décortilage :

Le chef d'exploitation emploie deux hommes pour récolter le feddan de maïs; ceux-ci à l'aide d'une petite houe (mankara) coupent la racine. Les longues tiges chargées de gros épis sont laissées au soleil deux à trois jours, après quoi le maïs est transporté au grenier à dos de chameaux⁽¹⁾. Les petits fermiers qui ne possèdent pas de chameaux vont en louer chez d'autres : le prix de location d'un chameau est de 25 P.T. la journée.

Aussitôt arrivés au grenier, les femmes et les enfants font un premier triage : d'un côté, les têtes de maïs encore enveloppées, de l'autre, les tiges dépouillées.

Pour exécuter cette opération le feddan exige 7 personnes (femmes ou enfants) qui ont le choix d'être payées en argent ou en nature à raison de 17 têtes de maïs par journée de travail.

Après cette opération, le maïs est exposé au soleil pour bien sécher et compléter sa maturation. Le maïs sera propre à l'alimentation du fellah un mois après la récolte; c'est à ce moment que les femmes décortiquent le maïs et le mettent dans des couffins.

(1) Suppléées parfois par des remorques tirées par un tracteur.

Dépenses et Recettes d'un feddan cultivé en Maïs⁽¹⁾

Montant de la dépense	Nature des dépenses
P.T. 3	1er arrosage du maïs : un homme arrose 3 feddans par jour
15	labour : une journée et 1/3 de journée (12 P.T.) + charrue tirée par deux taureaux + un enfant pour jeter les graiss après la charrue (3 P.T.)
50	Coût des semences : 20 kgs, 15 (2 kélahs et demi).
3	Message : 2 taureaux + 1/3 salaire d'une journée d'un homme.
3	Aménagement des rigoles : 2 taureaux + 1/3 salaire d'une journée d'un homme.
175	Coût des engrais chimiques (100 Kgs).
4,5	Démariage : 1/2 journée.
13,5	Binage une journée et demi.
13,5	Arrosage six fois.
13,5	Arrachage une journée et demi.
18	Transport de la récolte : chameau + salaire 2 hommes
12	Triage (4 enfants à 3 P.T. chacun).
324 P.T.	

Recettes

1550 prix de vente de 5 ardebs à raison de 310 P.T. chaque

1550	recettes
— 324	dépenses
1227	P.T. gain

(1) Les chiffres qui figurent sur ce tableau sont empruntés au domaine et se rapportent à l'année 1947.

Le bersim (Trèfle d'Alexandrie)

Le bersim est cultivé partout : 18⁰/₀ de l'acréage total — car il nourrit la terre aussi bien que les animaux.

Variétés :

a) *bersim fahl* : Très nourrissant et riche en matières fertilisantes. Il ne donne qu'une coupe qui peut être donnée aux animaux ou bien servir comme foin ou comme semences. Il n'est arrosé qu'une seule fois après les semailles. Ses graines sont plus grandes que celles du mescawi ainsi que ses racines ; celles-ci absorbent de l'atmosphère une grande quantité d'azote et la plante qui succède, en bénéficie car elle trouve un sol suffisamment riche en azote et en bon état de fertilité.

b) *bersim mescawi* : la levée de cette plante est vite faite, elle poursuit son développement et bientôt arrive à couvrir le sol par ses feuilles.

Il donne 4 à 5 coupes et a besoin d'une quantité d'eau abondante et d'un climat tempéré ; une forte chaleur ainsi qu'un froid rigoureux influent excessivement sur cette culture.

Date des semailles :

Le chef d'exploitation commence les semailles en octobre. Il ne peut semer avant cette date car une forte chaleur pourrait avoir des conséquences fâcheuses.

Il évite à tout prix de semer le bersim après novembre car le froid retarderait sa croissance.

Assolement

Le bersim est une culture chétoui (d'hiver). Il succède au coton, à la canne à sucre, au riz ou au maïs.

Le bersim fahl reste en terre 2 mois et demi ; le mescawi 7 mois.

On peut se faire une idée de la façon dont les cultures y sont réparties, en se reportant au tableau ci-dessous.

1^{er} sole : bersim ensuite maïs

- 2^{me} sole : fève — coton
- 3^{me} sole : blé — maïs
- 4^{me} sole : bersim fahi — coton
- 5^{me} sole : bersim mescawi — maïs
- 6^{me} sole : fève — jachère — maïs

Le chef d'exploitation évite la succession de bersim sur les mêmes terrains; car il s'exposerait à la maladie de bersim "Clover Sickness", en pareil cas la plante se fane.

Préparation du sol :

Le bersim peut succéder au coton ou au maïs, comme on vient de le voir dans le tableau précédent.

a) *culture du bersim après jachère.* La terre est labourée, nivelée, l'émotheuse casse ensuite les mottes puis la terre est divisée en rectangles, après quoi elle est arrosée et laissée pendant 12 heures : l'ensemencement a lieu tout de suite après.

b) *Culture du bersim après le coton :* si le bersim succède au coton⁽¹⁾, après l'arrosage on laboure la terre et on la prépare suivant la méthode qu'on vient de décrire.

c) *Culture du bersim après le maïs :* Alors que le maïs est encore en terre le fellah sème les grains de bersim après un sarclage et un arrosage de la terre.

Le bersim fahi a besoin de 13 kgs⁽²⁾ ou une hélah de semence et le mescawi 26 Kgs environ.

L'engrais :

Le bersim n'a pas besoin d'engrais azoté; on n'y apporte que 150 à 200 Kgs de superphosphate en février; après 60 jours le bersim donne une première coupe puis quatre coupes à 40 jours d'intervalle; les bêtes se nourrissent sur place au fur et à mesure.

Le chef d'exploitation n'achète pas ses semences au dehors; il les récolte sur place. En effet, après maturation

(1) voir tableau transcrit plus haut

(2) l'ardeb ou 158 Kgs correspond à 12 kelahs d'où la kelah équivaut à 13 Kgs. environ.

le bersim est récolté très tôt, avant le levé du soleil.

La récolte d'un feddan exige quatre hommes ou huit enfants, après quoi le bersim est transporté à l'aire pour être battu, puis vanné⁽¹⁾. Le norag peut battre deux feddans par jour. Le vanneur est payé en argent ou en nature à raison de 8 kgs ($\frac{1}{2}$ kélah) par 158 kgs (ardeb). Le rendement du feddan de bersim est de un et demi ardebs ou 237 kgs.

Le bersim doit être arrosé dans les 12 jours qui suivent les semailles; le premier arrosage doit être modéré.

Le bersim fahl n'est arrosé qu'une seule fois : le mescawi neuf fois.

SECTION II.

Les modes de culture

On distingue en Egypte trois cultures : séfi, nili et chétoui; la première dite d'été, la seconde d'automne et la troisième d'hiver.

Cette distinction n'a pas toujours existé. Pour expliquer ce point délicat, il faudrait remonter jusqu'aux anciens temps pour voir comment s'effectuaient les récoltes et les semailles et à quel moment de l'année.

A partir du mois d'Août les eaux montantes du Nil étaient introduites dans les bassins de la vallée, les *hods*, par des brèches ouvertes dans des levées de terre faites de main d'hommes et qui les entourent. L'eau du fleuve apportait le limon fertilisant. C'était le début de la période de submersion; elle cessait au moment où le fleuve commençait à baisser, d'octobre à décembre, d'abord pour les bassins les plus éloignés du fleuve, puis pour les plus proches. L'eau, venue avec sa charge de limon rouge, le déposait et repartait claire. Le fellah avait ainsi assisté, sans travail, à la fertilisation et à l'arrosage de sa terre. Dès qu'elle reparaisait, il semait à la volée le grain dans la boue liquide.

(1) voir le battage et le vannage du blé.

Nouveau repos. Puis au bout de quelques mois la moisson était mûre et la récolte commençait. Le blé semé au débout de novembre se récoltait aussi au débout de mai. Certaines plantes, semées plus tard, ou demandant une végétation plus longue, se récoltaient en mars, avril ou mai. C'était, c'est encore, la récolte d'hiver, *récolte chétoui*.

En Août, un mois après que la crue a commencé à baisser, des ensemencements sont effectués et les récoltes qu'ils donneront s'appelleront récoltes d'automne, *récolte nili*. Le maïs est le type de la récolte nili.

Telles étaient et telles sont encore dans plusieurs parties de la Haute Egypte les modes de cultures des récoltes chétoui et nili.

Elles permettaient et elles permettent l'abondante production des denrées : céréales et maïs.

Jusqu'à la nouvelle crue, la terre se dessèche et le fellah attend.

Ce sont les membres de la mission française, puis le Grand Mohamed Ali, qui reprirent le projet dans beaucoup de domaines et qui songèrent à modifier cet état de choses.

Au fond leur idée était de développer la production du coton et de la canne à sucre, produits qui manquaient à la France. Or ces deux produits exigent un climat chaud. Le coton a besoin d'une grande chaleur et beaucoup d'eau pendant que la plante pousse, et lui faut encore de la chaleur avec une sécheresse absolue pendant que mûrit la capsule qui contient la fibre-textile.

Le système nilotique aurait pu parfaitement lui convenir si les crues du Nil se prolongaient jusqu'en mars, avril, mai et juin ; mais c'est précisément l'époque où le Nil a ses plus basses eaux et où les terres de sa vallée se dessèchent.

Si on voulait obtenir des cultures d'exportation sans nuire à l'indispensable production des denrées nourricières, il faudrait aménager le régime des eaux des crues, non seulement de manière

à étendre la superficie des terres productives, mais aussi de façon à permettre une culture d'été, ce qu'on appelle la *culture séfi*.

Le premier problème a été résolu par la construction des barrages permettant l'exhaussement du plan d'eau en amont, et par conséquent, l'inondation de terres plus hautes et plus éloignées dans la vallée. Dès 1861, des barrages étaient construits au sommet du Delta; en 1901, barrage de Zifta, en 1902, barrage d'Assiout en Haute Egypte, ensuite le barrage d'Esneh et en 1930, le barrage de Nag-Hammadi. Ces divers barrages ont largement étendu en Haute et Basse-Egypte la zone cultivable pendant le temps de crue et assuré de plus abondantes récoltes nîli et chétoui. Pour fournir l'eau nécessaire au pays pendant la période de sécheresse, il fallait construire à la base méridionale de l'Egypte, un réservoir. C'est à cette fin qu'a été construit le barrage d'Assouan achevé en 1903, mais successivement exhaussé en 1907, 1912, 1933. Il a une longueur de deux Kms, une largeur à la base de 29 mètres et 7 mètres au sommet avec 180 écluses mues à l'électricité. Pendant la crue, les écluses sont ouvertes et laissent passer les eaux et le limon. A la fin de novembre, quand la crue baisse, elles sont fermées et le réservoir s'emplît. Trois ou quatre mois plus tard, quand le Nil est au plus bas en Basse-Egypte, les écluses sont ouvertes et l'eau de réserve (2 milliards et demi de m³) doit faire la soudure de 4 mois, jusqu'à l'arrivée de la crue prochaine. Ainsi les terres cultivées ont un arrosage permanent dû pendant huit mois au régime naturel du fleuve, et pendant quatre mois à l'industrie humaine, c'est l'*irrigation pérenne*. L'irrigation pérenne est aujourd'hui le procédé le plus largement employé en Basse-Egypte où les 4/5 des terres⁽¹⁾ actuellement mises en culture en bénéficient; seul un cinquième est encore soumis au régime de l'inondation. L'irrigation pérenne a profondément modifié l'économie agricole de l'Egypte. Dans le domaine qu'elle régit après les récoltes d'automne et d'hiver (nîli et chétoui) une récolte d'été, (séfi) est possible.

(1) la superficie des terres cultivées en Egypte est de six millions de feddans.

D'où l'on peut conclure que :

1— au moment de la crue (Août-octobre), les champs ne sont pas submergés, mais seulement arrosés et donnent la *Récolte nili*.

2— à la décrue (novembre-avril), la terre encore humide, reçoit assez d'eau pour la *culture d'hiver* (chétoi).

3— En plein étiage (avril-juillet) les réservoirs s'ouvrent et permettent l'irrigation qui conduira à maturité la troisième récolte dite d'été (*séfi*).

Quoique l'irrigation pérenne ait permis la culture des plantes séfi, malheureusement, sous son régime la période de jachère se trouve réduite à une courte période d'un mois et la terre intensivement exploitée ne trouve plus le repos bienfaisant qui la renouvait autrefois⁽¹⁾. La longue période de jachère, où la terre craque sous le feu du soleil qui la grille et connu sous le nom de *Charaki*, a joué et continue de jouer sous le système des bassins d'inondation, un rôle important pour le maintien de la fertilité du sol égyptien.

SECTION III.

Les instruments de culture.

Les instruments de culture en Egypte sont primitifs; on n'y rencontre que très rarement des machines tels que tracteurs, moissonneuses, etc... car le cultivateur est très traditionaliste. En effet, c'est l'instinct traditionnel qui joue là un rôle primordial.

Nous diviserons cette partie en deux sections :

a) nous parlerons d'abord des instruments de culture; ici nous distinguerons entre les instruments rudimentaires et les instruments perfectionnées utilisées dans le domaine.

b) ensuite nous décrirons les différents instruments employés pour irriguer les terres du domaine.

(1) Voir Victor Mosseri et Audébeau boy : du rôle des crevasses du sol dans le dessèchement et l'assèchement des terres d'Egypte. Bulletin de l'Institut d'Egypte 1922—23

A) Les instruments de culture.

1— *Les instruments rudimentaires.**La houe.*

L'appellation arabe est "fâs". Elle est composée d'un mancheron de 60 cms de long et d'une pièce de fer triangulaire, servant de pelle. Le pauvre cultivateur possède au moins cet outil indispensable. On emploie la houe à cent usages : elle retourne et écrase les mottes de terre, elle creuse les sillons, elle laboure, elle sert à faire des rigoles, etc...

La charrue.

L'appellation arabe est "mîhrât". L'instrument fondamental est toujours l'araire dont la forme paraît remonter à la plus haute antiquité. Elle est faite de pièces de bois assemblées, elle ne possède ni roues, ni avant-train. Elle n'a à l'arrière qu'un seul mancheron. A l'avant le soc de fer de 35 cms qui coiffe la pointe de bois, repose directement sur le sol. Un timon de trois mètres auquel est attaché, par l'intermédiaire d'un joug droit appuyant sur le garrot et non sur le front comme en Europe, de deux taureaux ou du taureau et du chameau ou même de deux buffles (gamousses). Le laboureur appuie sur le mancheron pour enfoncer le sol; il dirige les bêtes par une corde.

Signalons à ce propos que la charrue égyptienne se distingue de la charrue française par son soc qui est horizontal et qui a pour but de rendre la terre plus meuble. La charrue française porte au contraire un soc et un versoir plutôt verticale pour retourner complètement la terre vu la pauvreté du sol français. Le sol de l'Égypte composé d'alluvions basaltiques des plus riches au monde, n'a pas besoin d'être bouleversé chaque année par un labour profond; un léger labour, dans une terre fertile, suffit amplement.

Cet instrument rudimentaire possède d'incontestables avantages :

1— Bon marché, car il peut être fabriqué sur place sans autre achat que le soc de fer.

2— Légèreté, un homme le porte sans peine, à plus forte raison un âne.

3— Facilité de traction : à défaut d'une paire de taureaux on peut y atteler indifféremment âne ou chameau.

4— Commodité de manoeuvre dans les champs les plus exigus et sur les pentes.

5— Extrêmement simple, elle ne supprime pas l'effort du laboureur, elle ne l'éloigne pas du sillon, elle maintient étroit le contact de l'homme et de la terre.

La charrue laboure les deux tiers d'un feddan par jour

La Zahafa et Kassabia

La herse et le rouleau sont inconnus et sont remplacés par une lourde poutre en bois de quatre mètres de long trainée par deux taureaux, que l'on fait passer sur le champ pour égaliser et recouvrir les sillons (zahafa); elle joue aussi le rôle d'une émoiteuse. Quand les accidents de terrain sont plus notables, le fellah amène la Kassabia, caisson de 50 kilog. tiré également par 2 taureaux, bordé dans sa largeur, ouvert sur sa longueur, et tenu par deux mancherons que le fellah soulève pour raser les buttes et déposer plus loin dans les dépressions la terre ainsi encaissée.

La faucille

Nulle part on ne connaît la faux. Toute la moisson s'effectue à la main et à la faucille ce qui s'explique par la faible hauteur des chaumes qui en rendraient le maniement difficile. Elle est en général plus harmonieuse de ligne que pratique dans le travail. Pour se protéger la main qui présente les épis au tranchant de la faucille, les moissonneurs utilisent souvent une sorte de gantelet ou de doigtier fait de tiges de roseau.

Les moissonneuses ont été employées dans le domaine par le chef d'exploitation pendant quelques années, ensuite, c'est la moisson à la faucille qui fut adoptée. Les causes de ce revirement furent :

1— La moissonneuse laissait en terre des racines de blé d'une longueur de 12 cms ce qui rendait les labours difficiles.

2— les épis de blé inclinés restaient insaisissables.

3— le facteur essentiel est que la main d'oeuvre est facile à recruter et revient à bon marché; la moissonneuse, au contraire, a besoin tout d'abord d'un tracteur pour la trainer, et de six enfants pour ramasser les épis moissonnés.

Le norag (dépiqueuse)

Les batteuses électriques ne sont pas utilisées dans le domaine de Miniet El Sirig; elles sont remplacées par le norag, instrument rudimentaire et traditionnel. Cet instrument a été suffisamment décrit dans la partie B du Chap. II concernant les plantes cultivées.

2— Les instruments perfectionnés.

Le domaine de Miniet El Sirig dispose d'un tracteur Oliver. Ce tracteur sert à trainer un cultivateur à neuf lames. Lorsqu'il s'agit de pénétrer dans les champs, pour la rentrée des gerbes par exemple, c'est le tracteur qui fait son apparition avec les chameaux; on y attèle des remorques qu'il conduit de la parcelle de terre en cours de débardage, à la ferme ou au grenier. Si le temps est sec il prend sur la parcelle même les remorques une fois chargées; si l'humidité rend le sol trop mou, les deux taureaux qui ont conduit les remorques sur la pièce pour en effectuer le chargement, les amènent au bord de la route.

Le tracteur trainant la charrue, laboure huit feddans par jour.

Il est intéressant de déterminer les dépenses qu'exige le feddan labouré par le tracteur et par la charrue traditionnelle (araire)

Dépenses faites pour labourer un feddan par le tracteur et par la charrue.⁽¹⁾

Tracteur :

Montant des dépenses	Nature des dépenses
660 millièmes	Prix d'achat de 4 bidons de pétrole soit 12 litres à raison de 165 millièmes le bidon.
100 "	Prix d'achat d'un Kg d'huile B. B. Shell.
33 "	Prix d'achat d'un litre d'essence.
117 "	Conducteur payé 350 P.T. le mois.
100 "	Journée d'un aide payé 300 P.T. le mois.
19 "	Réparations : pour l'année 1947 le coût des réparations fût de 7 L.E.
328 "	Amortissement du tracteur portant sur 492 L.E. : 5 années d'emploi.
28 "	Amortissement de la charrue mécanique portant sur 80 L.E. : 10 années d'emploi.
1280 millièmes	Total.

Le tracteur labourant 8 feddans par jour, le labour d'un feddan revient à $\frac{1280}{8} = 160$ ms ou 16 P.T.

(1) Les chiffres donnés sur ce tableau et le suivant représentent les dépenses effectuées par le domaine et se rapportent à l'année 1947.

Charrue :

Montant des dépenses	Nature des dépenses
	Frais annuels de nourriture des deux taureaux :
	36 L.E. prix du bersén pour nourrir les 2 taureaux pendant 6 mois.
	28,125 « prix d'achat de sept ardebs, 6 kélahs de fève à raison de deux de P.T. 375 l'ardeb; la ration journalière du taureau est de deux Kgs.
	21,600 « prix d'achat de 5400 kgs de foin à raison de quatre millièmes le Kg; la ration journalière du taureau est de 15 kgs.
	85,725 Total par an.
238 millièmes	frais de nourriture des deux taureaux. (quotidiennement)
5 «	vétérinaires.
18 «	personnel pour l'entretien des bêtes.
90 «	laboureur (journée de travail).
4 «	amortissement de la charrue.
111 «	amortissement des deux taureaux portant sur 80—10 L.E. : 5 années d'emploi.
466 millièmes	Total.

La charrue ne labourant que les deux tiers d'un feddan par jour, les dépenses par feddan seront : 669 ms ou 69 P.T., 9.

La dépense pour le labour d'un feddan par le tracteur ne s'élève donc qu'à P.T. 16, alors que celle effectuée par la charrue atteint P.T. 69,9.

De ces chiffres, il résulte que le tracteur permet de réaliser une économie de P.T. 539. En outre, il exécute rapidement un travail pressé dans un espace de temps limité, il ménage les forces de l'attelage. Cependant, la charrue est indiquée pour accomplir les labours profonds car elle s'enfonce de 13 à 15 cms dans le sol; le tracteur ne s'enfonce que de 10 cms.

L'exploitant donne toujours la préférence au tracteur, et n'utilise les attelages qu'en période de grands travaux.

B) Instruments et modes d'irrigation.

Le Nil appartient à l'Etat avec toutes ses ramifications et tous les canaux que ses eaux alimentent. Aucun cours d'eau n'est situé dans le domaine privé. L'Etat est le souverain dispensateur des eaux; il en règle la distribution et l'emploi comme nous l'avons démontré dans la troisième partie du premier chapitre.

Nous allons consacrer cette partie à la description des instruments utilisés dans le domaine pour irriguer ses terres. En même temps, nous parlerons des modes d'irrigation.

La terre qui est préparée doit être arrosée. Pour amener l'eau jusqu'aux terres et pour qu'elle puisse circuler, surtout quand le fleuve est à l'étiage, les fellahs travaillent sans cesse à l'entretien, au curage et à la juste pente des canalisations. Deux équipes sont nécessaires, l'une sur la berge, l'autre dans le lit. Avec les mains, ceux d'en bas arrachent les mottes de vase et d'herbes; ils les lancent à ceux d'en haut qui les recoivent également avec les mains et les déchargent plus loin: c'est l'opération du curage.

Au moment de la crue les eaux remplissent les canaux⁽¹⁾ c'est alors que le fellah surveille leur cheminement dans les

(1) Voir Chap. I (irrigation) et Section III, Chap. II (modes de culture).

rigoles et s'applique à écarter tout obstacle.

Quand l'eau est basse, le fellah travaille alors à force de bras pour l'élever. Ici encore point de machine.

Il emploie des appareils fort simples, aussi anciens que l'histoire.

La vis d'Archimède.

Si l'eau est basse, il faut la faire monter pour arroser le champ et cela à l'aide du *tambour*. Ici un ou deux hommes sont accroupis sur la berge et tournent la manivelle d'un cylindre qui commence à hauteur de la rigole d'entrée et s'achève dans le canal. L'eau monte, engagée dans l'hélicoïde de bois. C'est le tambour ou vis d'Archimède (un tube de bois cerclé de fer, long de deux mètres). La spirale est fixée entre la paroi intérieure et l'axe de fer dont une extrémité est tournée en manivelle, tandis que l'autre est supportée par un pieu fixé dans l'eau. Cette machine élévatrice convient quand l'eau n'est pas trop basse.

Le Chadouf.

Si l'eau est trop basse, le fellah utilise le chadouf instrument primitif qui a toujours existé. Mr. Alfred Mayrargues dit à ce propos "C'est le fellah qui, nu, sous un soleil dévorant, sait puiser l'eau du Nil en faisant grincer les chadoufs comme ses arrière-grands-pères, les contemporains d'Abraham".

Le fellah place en terre, au bord de la rivière, deux pieux hauts de 1m, 20 et distants de un mètre; il joint leurs sommets par une branche horizontale. Au milieu de cette traverse, joue un levier droit d'une longueur de trois mètres, terminé à son petit bras par une grosse pierre et au long bras par une tige tombante de 2m, 50 au bout de laquelle est accroché le seau. Tout cet appareillage, le fellah le place dans l'axe de la rigole à remplir. L'installation faite, debout sur la plate-forme aménagée à mi-hauteur de la falaise, le travailleur abaisse le levier en tirant sur la tige jusqu'à ce que le seau plonge dans l'eau et se remplisse; une légère poussée en haut, accentuée par le retour du contre-poids fait remonter le seau qui est vidé dans la rigole.

La Saquieh

En période d'étiage le niveau de l'eau dans les canaux étant bas le fellah a recours, pour arroser son champ, à la saquieh qui est l'appareil élévatoire le plus économique à sa portée. C'est une machine rustique où la roue joue le rôle principal.

Faite en bois, la saquieh est actionnée par une gamousse⁽¹⁾ ou un chameau. La grande roue horizontale mue de droite à gauche par l'animal qui tourne en manège, meut par son grossier engrenage une roue verticale portant une chaîne à godets. Les godets renversés et remplis en bas, se déversent en haut dans la rigole, au fur et à mesure de leur arrivée au niveau du sol. Un feddan est arrosé en 24 heures de cette manière.

L'inconvénient de ce système est que la saquieh ne peut arroser les terres éloignées du puits; seules les terres qui entourent le puits reçoivent l'eau provenant de celui-ci.

Dans le domaine, on trouve une dizaine de saquiehs.

SECTION IV.

Assolement et répartition des travaux agricoles.

Sur tout domaine rationnellement exploité s'impose une succession de cultures dictées par la nature des terres, leur degré de fertilité, etc...

Tout candidat à l'exploitation d'un domaine agricole doit connaître les avantages qui résultent de l'association des plantes à enracinement superficiel ou profond, nettoyantes ou salissantes, fixatrices de l'azote aérien ou au contraire gourmandes de l'azote fourni péniblement, et souvent à

(1) Le mot gamousse désigne indifféremment le buffle et la bufflesse.

grands frais par les fumures organiques. Il doit connaître aussi que parfois, suivant les conditions économiques ou en raison d'un accident survenu à telle ou telle récolte, il est nécessaire d'assouplir l'assolement adopté par l'emploi judicieux d'engrais chimiques et de fumures vertes.

Toute liberté est laissée au chef d'exploitation quant au choix de l'assolement. On sait, en effet, qu'il donne toutes garanties en ce qui concerne la fumure rationnelle des terres, l'observation de la loi de restitution et une bonne répartition des travaux au cours de l'année.

Le coton venant en tête de l'assolement, les récoltes se suivent, ordonnées sur deux ou trois ans :

Mars-octobre.	coton
Novembre-mai.	blé ou bersim
Mai-juillet.	jachère partielle
Juillet-novembre.	maïs
Novembre-mars.	bersim

Avec la culture des maraîchères l'assolement le plus habituellement adopté est le suivant :

Mars-octobre.	coton
Novembre-mai.	légumes
Mai-novembre.	jachère
Novembre-mars.	céréales
Mars-juin.	jachère partielle
Juillet-novembre.	maïs
Novembre-mars.	bersim

Ce calendrier de rotation agricole, nous le traduisons en grégorien, car les fellahs en ont un très égyptien, observé par chaque cultivateur avec plus ou moins d'écart, selon le besoin et l'expérience de celui qui l'adopte.

Les cultivateurs tiennent aujourd'hui encore au calendrier copte parce que ce calendrier, qui remonte aux anciens égyptiens, est nilotique. Il commence en effet, avec le mois de Thoût (Sept) qui est celui où le fleuve atteint son plus haut

niveau, puis se développe sur 12 mois selon le rythme de l'année solaire.

L'assolement précité, adopté plus ou moins dans le domaine par le chef d'exploitation, assure l'entretien du cheptel, le maintien de la fertilité du sol et l'emploi aussi régulier que possible de la main-d'œuvre.

On peut se faire une idée de la façon dont les cultures⁽¹⁾ y sont réparties en se reportant aux données ci-dessous :

Le premier type d'assolement appliqué dans le domaine pendant l'année 1947 a été le suivant :

1er Sole.

Blé 31 feddans 12 kirats⁽²⁾ : période de végétation 8 mois.

Bersim mescawi 24 feddans : période de végétation 8 mois.

Fèves. 13 feddans : période de végétation 4 mois
puis jachère partielle.

Total. 68 feddans.

2me Sole.

Mais 68 feddans.

Le second type d'assolement appliqué pendant la même année a été le suivant :

1er Sole.

Bersim fahl..... 28 feddans 12 kirats : période de végétation 3 mois.

2me Sole.

Coton..... 28 feddans 12 kirats : période de végétation 8 mois.

Ce qui fait un total de 96 feddans et demi ($68 + 28,5$) Le reste de la partie réservée soit 32 feddans et demi ($129 - 96,5$) a été planté en légumes.

(1) Il ne faut pas oublier que la partie réservée du domaine comprend 129 feddans.

(2) Le feddan correspond à 24 kirats.

Il nous est impossible de décrire l'assolement suivi pour les cultures maraîchères étant donné la diversité des légumes⁽¹⁾ et leur enchevêtrement.

Pour conclure on pourra dire que l'assolement type le plus courant, est l'assolement biennal, ainsi nommé parce qu'il comporte le retour d'une même culture sur la même terre tous les deux ans. Sous le régime de l'assolement biennal, le sol produit quatre récoltes en deux ans : (1) blé ou bersim; (2) maïs; (3) fèves ou bersim fahl; (4) coton.

La terre ne connaît plus de repos. Ce genre d'assolement permet la culture du coton.

A l'assolement biennal, qui est de règle, s'oppose l'assolement triennal, adopté par la minorité. Dans cet assolement, le sol est partagé entre le blé (ultérieurement le maïs), le bersim et le coton et ne produit qu'une culture par an. La succession de ces cultures est telle qu'elle permet d'intercaler entre chacune d'elles de longues périodes de jachère d'été (mai-novembre). Ainsi se trouvent appliquées les conditions idéales du régime des bassins d'inondations : la terre est reposée et renouvelée chaque année. De plus, elle peut être travaillée convenablement et semée en temps opportun, chose presque impossible avec l'assolement biennal où le blé, comme le coton d'ailleurs, est presque toujours semé en hâte sur une terre mal préparée.

Répartition des travaux agricoles.

L'assolement doit permettre de répartir avantageusement et d'une façon harmonieuse les divers travaux à exécuter au cours de l'année et, par suite, l'emploi régulier d'une quantité de main-d'œuvre à peu près constante.

Les travaux exigés au cours de l'année par ces diverses

(1) parmi les légumes cultivés sur le domaine on peut citer : les artichauts, les carottes, les choux, les tomates, etc. . . .

cultures que nous venons de citer s'échelonnent de la façon suivante :

Janvier : (Toubah) ⁽¹⁾

- 1— Curage des digues, canaux et drains;
- 2— Travail des terres destinées à être semées en coton;
- 3— Les retardataires sèment certaines cultures chétoui (d'hiver) tel que l'orge;
- 4— Coupe du bersim (première coupe);
- 5— Transport du fumier à la fumière;
- 6— Fumure et charrois de la culture du coton avec l'engrais baladi (fumier) — Sarclage et nettoyage des dites cultures;
- 7— Fumure des cultures chétoui telles que le blé et l'orge avec l'engrais minéral;
- 8— Semis des carottes, navets, betteraves rouges, des choux d'été, des poireaux. Et vers la fin de ce mois la bamia⁽²⁾ et les tomates.

Février (Amshir)

- 1— Continuation des travaux préparatoires des cultures séfi (d'été) telles que le coton;
- 2— Arrosage des cultures chétoui qui commencent à mûrir;
- 3— Continuation de la coupe du bersim;
- 4— Continuation des semis des poireaux, des piments, des tomates et des aubergines.

Mars (Baramhat)

- 1— Préparation du sol et semailles des cultures d'hiver telles que celle du coton;
- 2— Continuation de la coupe du bersim;
- 3— Récolte des cultures précoces chétoui;

Avril (Barmoudah)

- 1— le vent du Khamsin commence à souffler et influe sur

(1) Chaque mois grégorien est traduit en mois copte.

(2) Corné-grec.

les cultures chétoui qui sont encore en train de mûrir ;

2— Continuation des semis du coton et semis du riz ;

3— Continuation de la rentrée des récoltes d'hiver ;

4— Semis des choux-fleurs ;

5— Soins de végétation de la tomate, aubergine, courgette et haricots.

Mai (Bachance)

1— Continuation des semis du riz ;

2— Vers la fin du mois arrêt de l'arrosage du bersim mescawi ;

3— Continuation de l'arrosage, et fumure des récoltes séfi ;

4— Continuation de la rentrée des récoltes d'hiver ;

5— Semis des concombres — maturation des aubergines.

Juin (Baouna)

1— Préparation des terres destinées à être semées en maïs ;

2— Soins de végétation des cultures séfi : arrosage-fumure ;

3— Apparition du ver du coton — ramassage des feuilles atteintes par ce parasite ; ces feuilles sont aussitôt brûlées ;

4— Continuation de la récolte des cultures d'hiver ;

5— Préparation pour avoir au moment opportun les plants de céleri, du poireau et de chou baladi ;

6— Floraison du coton.

Juillet (abibe)

1— Semis du maïs ;

2— Arrosage assidu du coton ;

3— Continuation de la floraison et développement de la capsule ;

4— Continuation du battage du blé et de l'orge ;

Août (Misra)

1— Pour le coton cultivé tôt, les capsules commencent à s'ouvrir.

2— Achèvement des semis du maïs au début de ce mois;

3— Soins de végétation du maïs : fumure-arrosage;

4— Formation des épis de riz et nettoyage de la terre des mauvaises herbes;

5— Préparation pour avoir des plants de choux, choux-fleurs, artichauts, aubergines, tomates.

Septembre (Toût)

1— Préparation des terres destinées à être ensemencées en bersim, en blé et en orge;

2— Récolte du riz;

3— Continuation des soins de végétation du maïs : fumure, arrosage;

4— Plantation des choux, des choux-fleurs, des tomates et des artichauts.

Octobre (Bâba)

1— Continuation de la préparation des terres destinées à être ensemencées en blé, en bersim ou en orge et semis de ces cultures;

2— Récoltes du coton, du riz et du maïs.

Novembre (Hâtour)

1— Semis des cultures d'hiver;

2— Achèvement de la récolte du coton;

3— Continuation de la récolte du riz et du maïs;

Décembre (Kihak)

1— Curage des drains, des rigoles et des canaux;

2— Fin des semis des récoltes chétoui (d'hiver);

3— Fumure des récoltes chétoui;

4— Récolte du maïs.

SECTION V.

Les engrais.

L'assolement, que nous venons de décrire, enlève au sol par les récoltes qu'il comporte, une grande quantité d'acide phosphorique, de potasse et surtout d'azote. Tous ces éléments doivent être rapportés, si l'on ne veut pas voir la fertilité du domaine baisser rapidement. Une partie des principes fertilisants qu'il faut ainsi restituer est demandée aux engrais fournis par la ferme, l'autre partie est fournie par les engrais commerciaux achetés au dehors.

Le chef d'exploitation sait admirablement choisir les engrais à employer, les époques auxquelles il faut les utiliser et la façon de les incorporer au sol pour que les plantes en tirent le meilleur parti possible. Il sait donner au labour la profondeur qui convient le mieux au but cherché : enfouissement du fumier de ferme à portée des racines, aération du sol, etc...

Nous consacrons cette partie de notre exposé à des généralités ; quant aux détails, notamment ceux relatifs à la quantité d'engrais qu'exige chaque plante, aux époques auxquelles il faut les utiliser, à la nature des engrais convenant le mieux à chaque plante, etc... ils ont été donnés à la Section II du Chap. II qui traite des différentes plantes cultivées.

D'après la provenance des engrais on peut les diviser en trois sortes :

- 1— L'engrais baladi ou fumier fourni par le cheptel.
- 2— L'engrais Kouffri provenant des Koms, débris des anciennes villes mortes et démolies.
- 3— Les engrais chimiques ; car les engrais naturels étant insuffisants, le chef d'exploitation leur associe de plus en plus aujourd'hui les engrais chimiques.

Nous essayerons de mettre en relief dans les lignes qui suivent les propriétés fertilisantes et l'emploi de ces trois sortes d'engrais.

L'engrais baladi (fumier)

Nous parlerons tout d'abord de l'origine de cet engrais autrement dit quelles sont les bêtes qui le fournissent ? On s'occupera ensuite du transport et de l'épandage du fumier et enfin de la quantité fournie par le cheptel.

Origine.

L'Exploitant, grâce au cheptel, a réussi à doter son domaine de fumures organiques dont celui-ci avait besoin pour rester en bon état de fertilité. Mais le bétail ne doit pas être considéré comme un mal nécessaire ou une simple machine à produire du fumier; son entretien doit être une source de profits aussi avantageux que possible.

Le fumier baladi provient des déjections animales. La litière n'est pas faite de paille, comme en France, mais d'une sorte de terre très meuble que l'on place sous les bêtes. Tout fumier est constitué d'un mélange de déjections animales et de terre servant de litière.

L'engrais baladi est fourni par :

a) *Les veaux d'élevage :*

Durant leur stabulation en été, les veaux, bétail de rente, donnent au domaine une quantité considérable de fumier. Nourris à bon compte,⁽¹⁾ les veaux s'engraissent d'autant plus facilement qu'ils séjournent dans une étable chaude; ils livrent une quantité considérable de fumier. Lorsqu'ils prennent leur nourriture dans les plaines⁽²⁾, les veaux abandonnent leurs déjections qui seront enfouies dans le sol par le labour. En stabulation on s'expose à une perte de principes fertilisants qui, pour l'azote, ne s'élève pas à moins de 50 p. 100.

(1) Son, tourteaux de coton, riz concassé, etc. . .

(2) Engraissement d'hiver au bershis.

b) *Les bufflesses des Zarabaks.*

Nous avons développé ce genre d'exploitation dans la partie concernant la production laitière⁽¹⁾. Nous ne parlerons ici que du fumier fourni par ces bufflesses.

En 1947, leur nombre s'élevait à 200 appartenant à dix propriétaires.

Rappelons ici que ces bêtes passent deux mois à l'étable et quatre mois aux champs. Durant leur stabulation ils fournissent une grande quantité de fumier.

c) *Le cheptel appartenant au chef d'exploitation.*

Le chef d'exploitation possède des animaux de trait, tels que taureaux, ânes et mulets. Il possède en outre des bufflesses qui lui donnent du lait pour sa consommation. Les chameaux transportent le fumier de la fumièrre à la pièce à fumier et sont au nombre de quatre.

Les taureaux sont au nombre de huit et les ânes au nombre de six.

Il a aussi un cheval arabe et deux juments. Celles-ci sont de race arabe à robe gris beige; on les conserve à la ferme tant qu'elles sont capables de donner naissance à de bons poulains et de fournir un travail suffisant⁽²⁾.

Les pouliches nées sur le domaine prennent la place des juments réformées; à cette fin on en conserve une chaque année. On demande à chaque jument un poulain tous les deux ans.

En plus de ces bêtes, le cheptel vif comprend un mulet pour combler les vides.

Ce cheptel fournit une quantité considérable de fumier nécessaire à une bonne levée des graines et au développement favorable des plantes.

(1) Voir Chap II.

(2) Ces animaux sont employés pour tirer les charrettes, les remorques et les flacres.

Transport et épandage.

Le fumier pris de l'étable est transporté chaque jour à la fumière. On a voulu, au moyen de portes larges et hautes, permettre l'enlèvement facile du fumier. Pour le transporter on emploie une charrette; les ânes y contribuent également: une partie considérable étant transportée à dos d'âne, animal plus endurant et plus économique que le cheval.

Une charrette tirée par un âne exécute l'opération du transport avec six autres ânes qui l'accompagnent portant le fumier sur leur dos dans des sacs.

De l'étable le fumier est transporté à la fumière⁽¹⁾; celle-ci pour éviter aux maisons d'habitation le voisinage d'un emplacement souvent mal odorant et difficile à tenir propre, se trouve à l'extérieur de la ferme⁽²⁾. Pour diminuer la main-d'œuvre, le fumier est mis en tas au-dehors de la ferme mais peu éloigné. De petites allées permettent aux ânes et aux charrettes l'accès pour la vidange. Ce fumier est épandu à l'époque convenable. Lorsque l'on devra procéder à cette opération les ânes et les chameaux apparaîtront à nouveau.

Quand à la surface qui peut être fumée par jour, il faut, avant de donner une indication, tenir compte du poids du fumier employé, du degré plus ou moins grand de sa décomposition qui rend le chargement plus ou moins pénible, de la distance de la parcelle à fumer, de l'état plus ou moins détrempe du sol. Le volume que peut transporter l'âne ou le chameau est aussi un facteur important.

Aussitôt le fumier entassé, des fermentations commencent à se produire, causant une élévation de température. Ces fermentations décomposent l'urine, les excréments et les matières végétales jointes à la litière. Le fumier placé dans la fumière doit être fortement tassé afin qu'il y pénètre le moins d'air possible. Si le fumier est mal tassé l'air s'y introduit et

(1) Où il sera soumis aux processus chimiques et biologiques qui lui donneront toute sa valeur.

(2) Voir le plan au Chap. V

favorise la transformation du carbonate d'ammoniac en composé très soluble qui se transforme à son tour en ammoniacque, laquelle en se volatilisant entraîne une perte qui peut atteindre la moitié de l'azote primitivement contenue dans la composition du fumier.

Quantité de fumier.

Rappelons que les chiffres que nous donnerons ici ne sont qu'approximatifs :

a) Pour l'année 1947 le nombre de veaux destinés à être engraisés s'élevait à cent environ. On estime qu'un veau fournit en fumier par an 27 fois son poids. Mais gardons-nous de donner des chiffres imprécis. La quantité approximative de fumier que peut donner annuellement le veau est de neuf tonnes soit quatre tonnes et demi pour les six mois de stabulation. La quantité totale a été donc de $4,5 \times 100 = 450$ tonnes de fumier.

b) Les buffles des zarabaks.

Le nombre de buffles qui ont séjourné à l'étable pendant l'année 1947 s'élevait à 200 buffles. On estime qu'une buffle fournit par an 29 fois son poids. La buffle peut donner douze tonnes par an; soit une tonne par mois. Les buffles n'étant restées que deux mois à l'étable elles fournirent $2 \times 200 = 400$ tonnes de fumier⁽¹⁾.

c) Le cheptel du chef d'exploitation.

On estime qu'un cheval, un mulet ou une jument fournissent 22 fois leur poids. Le cheval peut fournir neuf tonnes par an, le taureau douze.

D'où la quantité approximative que peut donner les 2 juments. 18 tonnes.

D'où la quantité approximative que peut donner le cheval. 9 »

D'où la quantité approximative que peut donner le mulet. 9 »

(1) Outre ce qu'elles donneront durant leur séjour dans les plaines.

	tonnes
D'où la quantité approximative que peut donner les huit taureaux.	96 »
D'où la quantité approximative que peut donner les cinq bufflisses.	100 »
Total	<u>532 tonnes</u>

Si l'on ajoute à cette quantité celle fournie par le reste du cheptel on aura un total de :

$$400 + 450 + 532 = 1482 \text{ tonnes de fumier}$$

En outre l'engrais baladi constitue une ressource pour le domaine; car il est vendu aux fermiers à raison de 5 P.T. le mètre cube. En 1947 on a réalisé une recette de P.T. 1035 représentant le prix de vente de 207 m³ à raison de 5 P.T. le m³.

L'engrais Kouffri (Kom)

Désaltérer ne suffit pas; il faut aussi fortifier le sol nourricier. Le fellah se sert de la poussière d'anciens édifices pour revigorer son champ épuisé par la succession continue des cultures. En effet, les débris des cités mortes deviennent des carrières⁽¹⁾ d'engrais (sébakh kom) où les fellahs du domaine vont se fournir. Ce genre d'engrais est très riche en sulfate de potasse.

Le chef d'exploitation donne la préférence aux engrais baladi (fumier) étant donné que les éléments fertilisants y sont mieux équilibrés que dans les engrais Kouffri.

L'engrais Kouffri est notamment employé pour les cultures *séfi* et *nili*.

Vu sa faible importance, ne nous attardons pas à ce genre d'engrais.

Les Engrais Chimiques.

Au fumier s'associe de plus en plus aujourd'hui les engrais

(1) A côté de la Montagne du Mokattam tout près de la Capitale.

chimiques ; ceux qui sont les plus indispensables sont les engrais azotés.

L'appellation arabe est *Semad* (azotates ou superphosphates).

Nous donnerons ci après quelques précisions quant aux différentes sortes d'engrais chimiques, à l'épandage, à la méthode de vente et aux prix de ces engrais.

Variétés :

Les engrais se divisent en :

1 — *Engrais azotés*⁽¹⁾ tels que les nitrates, la nitrochalc, la cyanamide, le sulfate d'ammoniaque, etc... Le chef d'exploitation accorde la faveur aux nitrates et ceci tient sans doute à leur action très rapide. Les nitrates favorisent le développement végétatif et permettent d'obtenir de meilleurs rendements. Vient en second rang le sulfate d'ammoniaque qui contient plus de 20 p. 100 d'azote.

2 — *Engrais phosphatés* : Comme engrais phosphatés, le superphosphate a la préférence ; très assimilable, il intervient utilement pendant la première période de la vie des plantes, époque à laquelle il doit être absorbé en quantité importante. Le chef d'exploitation l'emploie notamment pour la culture du bersim et des fèves.

3 — *Engrais potassiques* : Sont rarement utilisés, comme nous l'avons expliqué plus haut.

Epandage des engrais chimiques :

Nous avons vu plus haut que la surface qui peut être fumée par le fumier de ferme dépend de plusieurs facteurs. Lorsqu'il

(1) Prochainement, l'Egypte tirera profit des chutes d'eau du Réservoir d'Assouan pour préparer l'engrais azoté nécessaire aux cultures égyptiennes. En effet, grâce à ce projet on pourra extraire 400,000 tonnes de nitrate de chaux par an, fait qui portera la superficie des terres cultivées de six millions de feddans à huit millions. Au fond, c'est la partie sud de l'Egypte qui profitera de cette augmentation quant aux besoins de la partie septentrionale, ils peuvent être comblés par l'importation.

s'agit d'épandre au semoir mécanique des engrais chimiques, il est plus facile de se rendre compte de la surface qui peut être fumée par jour puisque deux ou trois voyages du camion suffisent pour amener à pied d'œuvre la quantité d'engrais à épandre. Les sacs sont convenablement disposés sur le terrain; l'appareil distributeur n'a pas à sortir de la pièce et il est desservi par un nombre constant d'hommes.

Comment et à quels prix sont achetés les engrais chimiques? L'Etat se réserve actuellement le monopole de la vente des engrais chimiques⁽¹⁾. Le ministère d'agriculture fixe le prix de vente basé sur le prix de revient.

Chaque année le Ministère en même temps qu'il fixe le prix de vente, établit la quantité attribuable à chaque feddan. On peut se faire une idée de la façon dont ces engrais sont répartis et distribués en se reportant au tableau ci-dessous :

Pour l'année 1947 le domaine avait droit à :

- 1— 100 Kgs par feddan cultivé en blé.
- 2— 66 Kgs par feddan cultivé en maïs.
- 3— 50 Kgs par feddan cultivé en légumes.

Le Ministère livre le superphosphate pour fumer le bersim et les fèves. Pour fumer le maïs et le riz il livre le sulfate d'ammoniaque. Pour le blé et les légumes c'est le nitrate de soude qui est indiqué.

Pour acquérir sa part d'engrais, le chef d'exploitation doit présenter une demande aux autorités compétentes dans un délai déterminé auquel il doit s'y conformer. Si la demande n'est pas présentée durant le délai réglementaire, le chef d'exploitation n'aura plus le droit de recevoir sa part d'engrais.

(1) Les engrais chimiques sont importés du Chili et en moindre quantité de l'Allemagne. La distribution des engrais a été confiée à la Banque de Crédit agricole. Le domaine reçoit sa part en engrais par l'intermédiaire de la succursale de cette banque se trouvant à Caloub dans la Moudirieh de Caloubieh d'où il dépend.

En 1947, pour le blé par exemple, la demande devait être présentée dans un délai de 40 jours commençant le 21 décembre et expirant le 31 janvier.

La tonne de nitrate de soude valait en 1947 L.E. 21 et demi; celle du sulfate d'ammoniaque L.E. 28 et demi; celle du superphosphate L.E. dix.

Les quantités attribuées par le Ministère étant insuffisantes⁽¹⁾ le chef d'exploitation se trouva dans l'obligation d'acheter au marché noir les quantités supplémentaires nécessaires à des prix élevés: soit à L.E., 45 la tonne de nitrate; celle de sulfate d'ammoniaque à L.E. 60 et la tonne de superphosphate à L.E. 15

SECTION VI.

Rendement.

Les conditions essentielles pour avoir de hauts rendements sont :

- 1— une bonne préparation du sol;
- 2— une fumure abondante bien équilibrée et bien appliquée;
- 3— l'emploi des semences et des plantes bien sélectionnées et dépourvues de maladie de dégénérescence.

Tous ces principes étant soigneusement appliqués par le chef d'exploitation, son domaine lui donne un rendement maximum. On peut s'en faire une idée en se reportant au tableau ci-dessous. Au début de notre exposé, chapitre II, nous avons distingué entre :

1— la partie réservée, exploitée directement par le chef d'exploitation comprenant 129 feddans.

2— la partie affermée, cultivée par des fermiers moyennant un fermage payé au chef d'exploitation comprenant 131 feddans.

Nous essaierons de mettre en relief dans les lignes qui suivent le rendement de la partie réservée.

(1) voir Partie II du Chap. II.

Il est inutile de parler de la partie affermée puisqu'en ce qui concerne le rendement en nature les chiffres sont sensiblement les mêmes que pour la partie réservée; la discrétion et l'ignorance (manque de comptabilité) du fellah sont telles que nous n'avons pas pu obtenir sur ce point aucun chiffre sérieux⁽¹⁾.

En ce qui concerne le rendement des terres du domaine, l'année prise en considération est l'année 1947.

Il est indispensable de ne pas perdre de vue l'assolement adopté pendant l'année 1947 par le chef d'exploitation que nous avons signalé plus haut au Chap. II.

1— *Blé*.

La superficie cultivée en blé fut en 1947 de 31 feddans et demi. Le rendement total fut de 151 ardebs et 4 kélahs⁽²⁾.

Le rendement par feddan a été donc de 700 Kgs. ce qui représente 16 quintaux environ à l'hectare.

2— *Bersim mescawi*.

Le bersim mescawi a donné 4 coupes. La superficie cultivée en bersim fut de 24 feddans.

3— *Bersim fahl*.

La superficie fut de 26 feddans et 16 kirats. Cette variété de bersim ne donne qu'une seule coupe.

4— *Coton*.

Cette culture a occupé 28 feddans et demi. Le rendement total a été de 110 cantars⁽³⁾ et 98 rotolis. Le rendement par feddan s'est donc élevé à 3 cantars et 85 rotolis.

5— *Les fèves*.

Les fèves ont occupé une superficie de 13 feddans. Le

(1) D'une façon générale, le fellah s'inspire étroitement de l'exemple qui lui est donné par l'exploitant, ce qui explique la quasi-identité des résultats.

(2) L'ardeb de blé correspond à 150 Kgs. et la kélah pèse 12,5 kgs.

(3) Le cantar de coton pourvu de ses graines correspond à 315 rotolis ou 141 Kgs; dépourvu de ses graines le cantar ne pèse que 100 rotolis ou environ 45 Kgs.

rendement total fut de 49 ardebs⁽¹⁾ et 4 kélahs. Le rendement par feddan fut de 3 ardebs et 9 kélahs.

6— *Carottes.*

Les carottes n'ont occupé que neuf feddans de la partie réservée. Le rendement total fut de 1350 cantars⁽²⁾. Le rendement par feddan 150 cantars.

7— *Artichauts.*

La superficie cultivée en artichauts a été de douze feddans.

Cette culture reste en terre 8 mois; elle ne donne de fruits qu'après deux mois. Le feddan commence par donner 25 pièces par jour, le premier mois; le rendement passe de 25 à 50 pendant le deuxième mois. Pour le troisième mois le feddan donne 100 artichauts par jour. Pendant les trois mois qui restent le feddan en donne 150 par jour. Le rendement par feddan s'est élevé à 18750 pièces.

8— *Les choux baladi⁽³⁾.*

Cette plante a occupé huit feddans et demi. Le seul moyen pour connaître le rendement du feddan est de savoir le nombre de plants par feddan planté en choux. Or un feddan exige 5000 plants; le poids d'un chou étant de 10 rotolis ou 4,5 kgs. le rendement sera $5000 \times 4,5 = 22.500$ Kgs. Le rendement total $22500 \times 8,5 = 191.250$ Kgs.

Ce chiffre que nous donnons n'est qu'un chiffre approximatif.

9— *Choux français (batta).*

La superficie cultivée en choux français fut pour l'année 1947 d'un feddan. Le rendement fut 12.000 Kgs. étant donné que le feddan exige 6000 plants et que le poids de l'unité est de 2 kgs.

$$6000 \times 2 = 12.000 \text{ Kgs.}$$

(1) L'ardeb de Rèves correspond à 158 Kgs. La kélah équivalant à 16 kgs. 16.

(2) Le cantar de carottes correspond à 100 rotolis ou à 45 kg. environ.

(3) Variété locale (du pays).

10— *Maïs*.

Le maïs a occupé la plus grande surface emblavée soit soixante huit feddans. Le rendement total fut de 340 ardebs⁽¹⁾.

Le rendement par feddan a été de 5 ardebs.

Pour rendre plus claire cette partie relative aux rendements nous avons jugé nécessaire de dresser le tableau suivant :

Genre de culture	Superficie cultivée	Rendement total	Rendement par feddan	Remarques
Blé	31 feddans & demi.	151 Ardebs et 4 kélahs	4 ardebs et 8 kélahs	Cette culture a donné en sus 37.500 Kgs de paille
Bersim mesawi	24 feddans.		4 coupes	Quelquefois ce genre de bersim donne 5 coupes
Bersim fahi	26 feddans et 16 kharats.		1 coupe	Ce bersim ne donne qu'une seule coupe
Colza	28 feddans et 12 kharats.	110 cantars et 88 rotolis	3 cantars et 85 rotolis.	
Fèves	13 feddans	49 ardebs et 4 kélahs	3 ardebs et 9 kélahs	Cette culture a donné 28.125 Kgs de paille
Carottes	9 feddans	1350 cantars	150 cantars	
Artichauts	12 feddans	225.000 pièces	18750 pièces	Ce chiffre est approximatif
Choux baladi	8 feddans et demi.	191250 kgs	22500 kgs	" "
Choux français	1 feddan.	12000 kgs	12000 kgs	" "
Maïs	68 feddans.	340 ardebs	5 ardebs	Nous avons négligé les tiges qui servent à la combustion

(1) L'ardeb de maïs équivaut à 140 Kgs.

SECTION VII.

La production animale.

Cette section sera divisée en trois parties :

- a) l'élevage des veaux.
- b) production du lait.
- c) production animale chez les petits fermiers.

A — L'élevage des veaux.

Le chef d'exploitation a intérêt à élever des veaux car cette exploitation est très rémunératrice. Il achète les veaux qui ont atteint l'âge d'un an pour les revendre une année plus tard c'est à dire après l'engraissement d'hiver et celui d'été.

Achat des animaux : L'Exploitant achète ses veaux aux marchés de Tantah⁽¹⁾ et du Barrage⁽²⁾. Là on vend des bêtes de grande taille, bien plantées sur leurs membres aux aplombs réguliers; ces animaux à la poitrine large et profonde, au bassin bien développé avec une queue fine, se présentent avec un dos parfaitement rectiligne. Le chef d'exploitation n'achète que le veau bien fort ayant les yeux bien ouverts, les oreilles moyennes et bien mobiles, le cornage plutôt léger, caractéristiques des veaux susceptibles d'engraisser.

C'est donc à Tantah à la foire tenue en Septembre que l'Exploitant achète les animaux dont il a besoin. Il préfère le mois de Septembre pour faire ses achats car c'est le mois durant lequel les veaux se vendent à bon marché parce que : d'une part, le fellah ne trouvant pas les feuilles de maïs nécessaires à l'alimentation de son bétail, celles-ci étant déjà sèches, et que d'autre part, le bersim n'étant pas encore planté, il en résulte un manque de produits qui obligent les fellahs à

(1) Ville située au centre du Delta à 80 kms du Caire.

(2) Village situé à 15 Kms du Caire où se trouvent les grands barrages de Mohamed Aly bâtis récemment pour suppléer aux anciens barrages.

se débarrasser de leurs veaux à n'importe quel prix et le chef d'exploitation en profite.

Il achète chaque année une centaine de veaux âgés d'un an et pesant 120 à 150 kilogrammes à un prix moyen de 15 L.E. le veau. L'achat est fait par le propriétaire du domaine lui-même sans intervention de courtiers car il est plus expérimenté que ces derniers.

Le marché aussitôt conclu, les bêtes sont amenées au domaine par groupe de dix veaux conduits par un homme⁽¹⁾.

Les accidents, s'ils se produisent, sont aux risques de l'acheteur.

Dès leur arrivée, les veaux sont conduits à l'étable pour deux ou trois semaines, laps de temps nécessaire pour les faire reposer et les mettre en état de reprendre un régime normal. À ce moment le bersim aura germé, les veaux sont placés dans les près où ils séjourneront jusqu'en mai, mois où la saison du bersim est terminée.

Trois veaux consomment un feddan de bersim pendant toute la saison; c'est l'engraissement d'hiver.

Aussi croyons-nous devoir signaler que l'engraissement d'hiver se fait très lentement. En effet, un veau qui pèse au moment de l'achat 150 Kgs n'augmente pendant les six mois qui suivent que de 70 Kgs soit 12 Kgs par mois; résultat peu satisfaisant.

Les raisons principales de cette augmentation insignifiante sont :

- 1— Le froid qui retarde sa croissance.
- 2— Le bersim est moins nourrissant que le fourrage sec.
- 3— Le veau étant dans les prairies fait des mouvements qui, certes, influent sur son poids tandis qu'une fois à l'étable, il reste presque immobile et ne sort que pour boire des abreuvoirs installés à 4 mètres de l'étable.

(1) Le voyage se fait à pied. Si les veaux sont achetés au marché du Barrage le trajet dure trois heures — si c'est de celui de Tantah une journée.

Occupons-nous maintenant de l'engraissement d'été qui s'effectue à l'intérieur de l'étable et qui est beaucoup plus intéressant. Nous décrirons tout d'abord le logement des animaux.

Logement des animaux :

Le chef d'exploitation sait que des bâtiments de grandes dimensions, comme ceux qui existent au domaine, sont avantageux pour la nourriture et le confort des animaux lorsqu'on sait les éclairer et les aérer judicieusement. En principe l'éclairage doit être tamisé par des persiennes, à lames mobiles, une lumière trop vive n'étant pas favorable à l'engraissement. Quant à l'aération, elle doit être suffisante pour que les veaux n'aient pas à souffrir d'une atmosphère confinée, mais assez lente pour que l'étable ne soit pas refroidie ou traversée par des courants d'air dangereux. L'évacuation rapide des animaux en cas d'incendie, le bon aménagement des litières et l'écoulement des purins, retiennent aussi l'attention de l'exploitant.

Des greniers situés à l'arrière des étables mettent les fourrages à proximité du bétail.

Les animaux sont placés sur deux rangs têtes au mur. Il est compté un mètre pour chaque mangeoire ; le lit des animaux est de trois mètres et il reste un passage central de deux mètres. Les auges en briques crues ont un mètre de haut et une largeur de 0m, 70.

Pour que les bêtes ne se volent pas l'une l'autre la nourriture et ne s'écornent pas, chacune d'elle est maintenue en face de sa place par une double chaîne.

Une chambre de mélange munie d'un mélangeur mécanique sert à la préparation des rations.

Fourrage et ration.

Les bêtes reçoivent deux repas par jour ; un le matin à 9 h., l'autre le soir à 8 h.

Chacun de ces repas comporte une ration de 15 rotolis⁽¹⁾ ;

(1) le Kilogramme équivaut à deux rotolis et quart.

composés de paille, de tourteau de coton, de riz concassé et de son; chaque repas est réparti de la façon suivante :

4 rotolis de riz concassé; même poids de son et de tourteau; et trois rotolis de paille. Le tout est jeté dans le râtelier à la portée de l'animal.

Le tourteau est acheté au dehors, à l'usine d'Assaad et à six L.E. la tonne ainsi que le son; tandis que le foin et la paille sont récoltés sur le domaine.

La ration journalière est augmentée progressivement de deux rotolis chaque mois (un rotoli de tourteau et un rotoli de riz concassé).

A la fin de l'engraissement la ration journalière ne doit pas dépasser 28 à 30 rotolis au maximum.

Tous les mois le chef d'exploitation va constater les progrès par des pesées. Le veau qui ne marque pas l'augmentation mensuelle de 30 rotolis est considéré impropre à l'engraissement et est vendu sur le champ. Le chef d'exploitation reconnaît qu'un animal progresse en poids à plusieurs indices : la présence de petites tumeurs sur la peau montre que les tissus sous-cutanés s'imprègnent de graisse. Le veau perd son vieux poil de bonne heure et la surface de son corps devient plus brillante.

L'apparition et le développement des manèges constituent le meilleur moyen de se rendre compte de la marche de l'engraissement. On reconnaît que celui-ci est suffisamment avancé lorsque les abords, boursoufflés, enveloppent la base de la queue, lorsque les dessous de la hampe apparaissent volumineux. Au même moment l'aloïon est bien développé, l'attache de l'épaule se noie dans la graisse.

L'exploitant a réussi dans cette voie non seulement grâce à la façon dont il dirige le rationnement de son bétail mais aussi grâce aux soins de propreté et d'hygiène dont ce dernier est l'objet.

Les animaux sont, en effet, soigneusement pansés; l'étable

est nettoyé chaque matin et le fumier enlevé est transporté à dos d'ânes. En effet, ces veaux produisent au cours de leur séjour à l'étable une importante quantité de fumier qui vient s'ajouter à celui qui est fourni par le bétail du domaine.

Le tableau ci-dessous donnera une idée sur ce genre d'exploitation très rémunérateur. Les dépenses faites et les gains effectués sont signalés sur ce tableau.

Le troupeau de l'année 1947 se composait de 106 veaux. Le tableau fait ressortir le montant des dépenses, des recettes et du gain pendant cette année là.

Dépenses

Montant de la dépense	Nature des dépenses
L.E. MIL.	
1585, 360	Prix d'achat de 106 veaux à raison de 15 L.E. environ chaque.
672	Prix de 33 feddans de bersim mescaul.
162	Prix de 14 feddans de bersim Fahl.
419, 046	Prix de 66 tonnes et 312 Kgs (66312 Kgs) de fourreaux.
364, 378	Prix de 66 tonnes et 492 Kgs (66492 Kgs) de riz concassé.
277	Prix de 76350 Kgs de paille récoltée sur le domaine.
148, 500	Personnel pour l'entretien (5 personnes travaillant 11 mois à raison de 9 P.T. la journée).
8, 490	Personnel pour couper le bersim qui leur a été donné le soir à l'étable ⁽¹⁾ .
9, 620	Graines de coton.
11, 594	Divers (coiffeur).
1, 670	Vétérinaire.
3059, 658	

(1) Pour compléter la nourriture qui leur est donnée dehors.

Recettes

Montant des recettes.	Nature des recettes
46, 230	Prix de 3 veaux malades vendus.
44, 690	Prix du veau sacrifié pour grand Baïram ⁽¹⁾ .
4300, 940	Prix de 102 veaux vendus au prix de 62 mil. le rotoli.
4301, 810	
- 3659, 658	
732, 152	gain net.

Donc la dépense par tête a été de $\frac{3659,658}{106} = \text{P.T. } 3452.5$

Le gain net par tête a été de $\frac{732,152}{106} = \text{P.T. } 690.7$

B — La production du lait.

La production du lait ne représente que peu d'intérêt pour l'exploitant, aussi n'a-t-il que cinq bufflesses nécessaires à sa consommation personnelle de lait et pour faire le beurre. Il préfère cultiver de grandes superficies de bersim et les louer pour la saison de bersim à des propriétaires de bufflesses moyennant une redevance très élevée soit L.E. 40 par feddan.

L'affaire lui rapporte beaucoup plus que s'il possédait lui-même les bufflesses et vendre leur lait; aussi a-t-il renoncé à la production du lait et a compensé celle-ci par l'augmentation du nombre de feddans planté en bersim.

Les gens à qui on loue les terres cultivées en bersim s'appellent "Zarabah". Ce genre d'exploitation de la terre

(1) fête religieuse.

n'existe pas en France, aussi une attention spéciale lui sera-t-elle donnée en insistant sur les points suivants : la date de l'arrivée des bufflesses et de leur départ, la superficie cédée à chaque locataire, la production du lait proprement dite, etc...

Chaque Zarabah possède de 15 à 25 bufflesses⁽¹⁾ qui viennent paître en décembre et séjournent jusqu'en mai, mois durant lequel prend fin la saison du bersim.

La bufflesse lui coûte 50 à 70 L.E. Donc pendant la moitié de l'année ces bufflesses demeurent dans le domaine tandis que pendant l'autre moitié elles sont au Caire enfermées dans des étables et nourries de fourrage sec ; ce qui nous importe c'est de décrire la vie de ces bufflesses dans les près.

Arrivées en décembre, elles paissent dans le bersim — Chaque bufflesse consomme un demi feddan de bersim⁽²⁾ ; en effet celui qui en possède 20, par exemple, prend en location dix feddans de bersim à L.E. 40 chaque ce qui fait un total de 400 L.E. pour la saison.

Technique :

La bufflesse est d'une couleur gris-noir à longues cornes — (longueur allant vers le bas) — On la traite deux fois par jour : une première fois vers midi et la seconde fois vers minuit. Chaque fois elle donne 5 à 6 litres de lait environ. Les animaux sont gardés jusqu'au quatrième veau après quoi ils sont remplacés par d'autres plus jeunes ; exceptionnellement on conserve plus longtemps les bêtes qui, tout en fournissant

(1) Le Ministère de l'Agriculture a témoigné un intérêt tout spécial à l'amélioration de la race de la bufflesse égyptienne, remarquable par ses qualités laitières. Aussitôt qu'une lignée supérieure a été obtenue, des mesures appropriées furent prises par le Ministère pour en assurer la propagation dans le pays.

(2) Les feuilles de chicorée que les bêtes rencontrent en mangeant le bersim, sont consommées en petites quantités par les bufflesses — Ces feuilles bien qu'elles excitent la production laitière, communiquent un goût amer au lait et au beurre, et ont en outre, l'inconvénient d'être trop laxatives.

une forte production laitière, donnent naissance à des bons petits buffles.

Ces propriétaires profitent du fait que la capitale se trouve à 5 Kms. du domaine, pour vendre le lait en nature soit aux citadins soit à des usines pour en faire de la crème ou du fromage. Le prix du rotoli⁽¹⁾ chez le détaillant est de 2,5 P.T.; pour les usines la vente se fait en gros à raison de 2 P.T. le rotoli environ.

Pendant les deux premiers mois de leur séjour ces "Zarabaks", à cause du froid, laissent paître pendant le jour leurs bufflisses en plein champ. Le soir ils les font rentrer dans des étables très spacieuses qui appartiennent au chef d'exploitation, aussi donnent-elles au cours de leur stabulation, une importante quantité de fumier baladi.

Pendant le reste de la saison du bersim les bufflisses ne rentrent jamais à l'étable à cause de la chaleur qui se fait sentir à cette époque⁽²⁾. Le soir des ghaffirs ou gardiens sont chargés de veiller sur ces bêtes; ces gardiens sont payés par l'exploitant. Chaque propriétaire désigne un gardien pour prendre soin de ses bufflisses durant la nuit étant donné le manque de sécurité.

Dans le domaine la production du lait est très florissante. Par contre, celle du beurre, du fait que le domaine est peu éloigné de la capitale, où l'industrie beurrière est très avancée, les propriétaires des bufflisses ne le font pas et préfèrent livrer leur lait à des usines qui s'en occupent pour extraire le beurre. D'ailleurs, c'est le cas des autres domaines situés aux alentours de la Capitale.

C — La production animale chez les petits fermiers.

Les fellahs installés dans le domaine sont plus aisés que

(1) Le rotoli est la centième partie du cantar; celui-ci correspond à 45 Kgs: le litre de lait pèse un Kg et le Kg équivaut à 2 rotolis et quart.

(2) Les bêtes sont entravées d'une patte de devant; elles passent 4 mois au piquet et sont déplacées 4 à 5 fois par jour selon l'abondance du bersim dont elles disposent.

ceux qui vivent loin des grandes villes⁽¹⁾ — La situation avantageuse de leur emplacement les encourage à s'adonner à une production animale plus avancée et plus développée.

Le fellah moyen possède une bufflesse⁽²⁾ qui donne le lait non pour sa consommation mais pour être vendu à la capitale. On voit chaque jour, en effet, sa femme portant sur sa tête le lait dans un grand récipient et allant le vendre aux citadins. Chaque paysanne a sa clientèle et à qui elle livre régulièrement du lait pour les enfants. Quelquefois elle ne se contente pas de vendre le lait trait de sa bufflesse mais elle en achète à d'autres fellahs pour le revendre à sa clientèle et effectuer ainsi des gros bénéfices. Elle achète, en effet, le castar ou 100 rotolis de lait à 170 P.T. puis le revend à 250 P.T. ce qui fait un gain net⁽³⁾ de 80 P.T. sur chaque 100 rotolis.

À la différence de la France les vaches sont très rarement employées en Egypte pour produire le lait. Ceci est dû :

1— Au rendement en lait de la vache qui est très inférieur de celui de la bufflesse; la première donne 7 à 9 litres de lait, alors que la seconde en donne 10 à 12 litres par jour.

2— La vache est très délicate et peu robuste contrairement à la bufflesse qui est robuste et propre à être employée pour le travail de la terre⁽⁴⁾. Le fellah, en effet, non seulement profite de la bufflesse par le lait qu'elle donne mais souvent il l'emploie pour labourer sa terre; c'est sa compagne inséparable.

3— Le lait de la bufflesse est plus riche que celui de la vache : 7% de graisse contre 3,5%.

Le fellah du domaine ne fait pas le beurre pour les raisons suivantes :

(1) Comme ceux qui vivent au nord du delta par exemple dans les terres hararis ou bozrs (laissées en friche).

(2) Le paysan qui ne dispose que de la moitié du prix de la bufflesse, s'associe avec un autre pour acheter la bête. Celui qui entretient la bufflesse a droit à toucher intégralement le produit de la vente du lait ainsi que la moitié du prix du petit buffle que donne cette bufflesse; l'autre associé ne jouit que du second droit.

(3) Puisqu'elle n'a pas de dépenses à faire.

(4) Labour, hersage et battage...

1— Sa pauvreté qui ne lui permet d'avoir qu'une seule bufflesse et très rarement deux; nombre insuffisant pour la fabrication du beurre.

2— Le manque de temps; il est occupé toute la journée dans son champs avec sa femme. Cette dernière collabore avec son mari au travail des champs ce qui est plus avantageux que de faire du beurre, car de cette façon, il évite un supplément de dépense de main-d'oeuvre.

3— Grâce à la proximité de la Capitale, le lait est vendu en nature au Caire où il s'écoule facilement et à un prix avantageux.

4— Un facteur psychologique vient s'ajouter : le fellah Égyptien n'est pas du tout difficile en ce sens qu'il se contente de peu; il n'a pas besoin de beurre et pour faire sa cuisine il utilise la graisse de veau ou de buffle⁽¹⁾ qui lui revient à bon marché.

Cependant il n'en est pas de même dans les autres domaines qui sont éloignés des grandes villes où les fellahates⁽²⁾ s'adonnent à la fabrication du beurre d'une façon très intense. En effet, toutes les paysannes le font, et le vendent à la foire, qui se tient à des dates différentes. Ce beurre est expédié ensuite dans les villes pour être transformé en beurre fondu qui servira à la consommation de la population urbaine.

Nourriture : la bufflesse se nourrit en hiver de bersim; en été de la paille de blé récolté par le fellah et de tourteaux achetés au dehors. Pendant que le maïs est vert et en période de maturation ses feuilles sont très utiles à la nourriture des bufflesses.

Élevage de la volaille : Une des principales évolutions provoquées par la dernière guerre mondiale, a été la tendance de plus en plus marquée en faveur du développement de l'agriculture et surtout de l'accroissement de la consommation de la chair et

(1) Ce point sera plus développé dans le chap. V "La nourriture du fellah".

(2) Pluriel de "fellaha" (paysanne).

des œufs de volailles. Un des facteurs encourageant l'extension de l'élevage de la volaille est la nature de ses revenus qui sont de réalisation immédiate. Cet élevage n'exige pas un capital important de premier établissement; les dépenses d'exploitation sont insignifiantes; enfin il permet d'employer pour la nourriture de la volaille les déchets des champs et les résidus de ménage. Aussi faut-il ajouter que les prix de la volaille, de la chair aussi bien que des œufs, se sont maintenus à un niveau satisfaisant même au moment de l'effondrement des cours des produits végétaux en 1946.

L'élevage de la volaille est très répandu. La fellaha achète les poussins, se donne de la peine pour les élever, puis elle vend ses poules à la ville réalisant ainsi de gros bénéfices; le poussin lui coûte une piastre alors qu'elle vend une poule à 30 P.T. ce qui fait un gain brut de 29 P.T. Les poules sont nourries de grains de maïs ou de blé; de temps en temps on leur donne un mélange de son avec du lait.

Les variétés les plus connues dans le domaine sont : le fayoumi⁽¹⁾, le baladi; le croisement entre les grandes poules Dorking⁽²⁾ et les baladis a donné de bons résultats. Dans le domaine le rendement en œufs diffère suivant les saisons : en hiver 15 à 20 œufs par mois⁽³⁾; en été 20 à 25 œufs par mois. L'œuf se vend à 6 et 7 millièmes. Le fellah préfère vendre à la capitale et non au village parce que au village l'œuf ne vaut que 5 millièmes. On peut donc dire que la vente s'échelonne à peu près d'un bout de l'année à l'autre avec un ralentissement pendant l'hiver — La vente des œufs se fait directement à la clientèle.

(1) Le fayoumi comme son nom l'indique trouve son origine au Fayoum : de couleur grise et grande de taille.

(2) La poule Dorking est de race Anglaise.

(3) Le froid influe et empêche les poules de pondre.

CHAPITRE III.

Les Débouchés

SECTION I

Partie I : La vente des légumes

Vu la proximité de la capitale, les cultivateurs s'adonnent aux cultures maraîchères d'une façon très active.

Durant la dernière guerre, la culture des légumes a été la cause de l'enrichissement de la majorité des fermiers qui vendaient leurs produits à des prix très rémunérateurs : les 100 rotolis de carottes valaient 200 P.T. Les cultivateurs pratiquent la polyculture (légumes) pour s'assurer un minimum de bénéfice au cas où, pour une cause ou une autre, l'une d'elles serait déficitaire. Il s'ensuit que chaque genre de légume ne tient qu'une place insignifiante dans la parcelle de terre prise en location par le fermier.

Cultivateurs et vendeurs ambulants.

A la suite de la situation avantageuse de leurs terres les petits fermiers vendent les légumes directement aux consommateurs de la ville et réalisent ainsi de gros bénéfices pour les raisons suivantes :

- 1— Ils évitent les intermédiaires (commissionnaires — détaillants) ;
- 2— Ils vendent aux prix de détail effectuant ainsi un maximum de gains.
- 3— Ils n'ont pas de frais à faire, sauf le coût de l'âne⁽¹⁾ qui transporte les légumes de la ferme aux consommateurs.

Vente sur place.

Les autres fermiers cultivant des superficies plus vastes,

(1) L'âne appartient au fermier et coûte 7 L.E. en moyenne.

vendent leurs légumes *sur place*. Des acheteurs viennent les évaluer et après discussion, ils se mettent d'accord sur un prix forfaitaire. En 1944, le feddan de betteraves se vendait à L.Eg. 150.

Ces acquéreurs sont de deux sortes :

1— ou bien ce sont des mandataires qui tiennent des magasins au marché de légumes de la capitale.

2— ou bien des simples commerçants ou courtiers qui, à leurs risques et périls, vendent au marché les légumes qu'ils ont achetés. En pareille circonstance ces acheteurs se chargent du transport des légumes au marché ; le fellah se trouve ainsi libéré de toute charge.

Cette deuxième méthode de vente (à la source) présente les avantages suivants :

1— les cultivateurs évitent ainsi d'innombrables fraudes qui auraient eu lieu s'ils avaient vendu leurs produits au marché du Caire. En effet, le mandataire peut prétendre que les marchandises lui sont parvenues en mauvais état, qu'elles se sont rapidement avariées, qu'il a dû les jeter avant leur vente, ou encore qu'elles n'étaient plus fraîches et qu'il a dû par conséquent consentir un rabais. Nous supposons ici que le cultivateur n'est pas venu au marché pour assister à la vente et qu'il a expédié les légumes (charrette).

2— Le cultivateur se trouve libéré des frais de transport ainsi que des difficultés qu'entraîne cette opération : se procurer un âne et une charrette, se lever de bonne heure pour amener les légumes au marché, etc...

3— Il n'est pas soumis aux fluctuations des prix et aux conséquences fâcheuses qui peuvent en résulter. Que de fois les fermiers qui ont amené leurs produits au marché furent obligés de les vendre à perte ou de jeter les légumes qui n'ont pas trouvé acquéreur, ces produits étant très périssables. Mais tout bon système a aussi des revers, car les cultivateurs qui ont adopté le système de vente sur place, ont maintes fois regretté

les gros bénéfices qu'ils auraient pu effectuer s'ils avaient pratiqué celui de la vente au *marché*.

Vente au marché.

Le chef d'exploitation ainsi que la plupart des fermiers du domaine, vendent au marché les légumes dont ils disposent.

Jusqu'en 1947, ce marché se trouvait au centre du Caire; mais il fut transféré dernièrement à Boulac (faubourg situé à 4 Kms de l'ancien marché désaffecté).

Nous essayerons dans les lignes qui suivent de mettre en relief les causes qui obligèrent l'administration de pratiquer ce transfert⁽¹⁾.

Tout d'abord nous croyons devoir signaler qu'au marché de Boulac on ne vend que les légumes et les fruits; tandis que les autres marchés tels que ceux de la viande, du poisson, etc... se trouvent disséminés dans la capitale. L'unité dans l'emplacement que l'on constate aux halles de Paris, n'existe pas au Caire. Cette dispersion des marchés présente les inconvénients suivants :

(1) Le service de la répression des fraudes peut agir plus efficacement et d'une façon régulière dans un petit espace que s'il avait à surveiller un grand nombre de marchés dispersés.

(2) La concentration des marchandises dans un emplacement unique rend plus efficace et moins coûteux le contrôle du service sanitaire; en effet, cette dispersion a pour résultat d'augmenter le nombre des fonctionnaires chargés de tenir le marché dans un état hygiénique convenable.

Les causes essentielles de la création d'un nouveau marché à Boulac résident dans l'organisation matérielle de l'ancien. Il s'agit d'un marché vraiment privilégié, en raison du grand nombre de marchandises qu'il reçoit et de son emplacement au centre d'une grande ville. Une telle situation comporte pourtant de graves inconvénients :

a) L'exiguïté de ce marché. Au centre d'une ville, il était

(1) Le projet de la création d'un nouveau marché a été préconisé depuis longtemps et dont l'idée revient à Mr. Abdel Hamid El Dib, haut fonctionnaire au Ministère du commerce; ce projet n'a été mis en œuvre qu'en 1947.

extrêmement coûteux de l'agrandir. Ce marché avait reçu un emplacement proportionné à la consommation de 1900 (et même avant) et qui ne convient plus à l'importance de celle d'aujourd'hui. C'est qu'en effet les apports se sont considérablement accrus et de cette insuffisance de locaux, il a résulté deux choses : en premier lieu, un encombrement indescriptible aux abords du marché, les charrettes et les voitures pour décharger devaient arriver de très bonne heure et aux frais de camionnage s'ajoutaient des pertes de temps considérables. Un autre inconvénient à signaler était celui qu'à la suite de l'exiguïté de l'emplacement toutes les marchandises reçues ne pouvaient être exposées. Outre que les marchandises risquent de se gâter parce qu'on a tendance à les entasser, il était impossible de présenter aux acheteurs la totalité de l'offre : cette raréfaction artificielle de l'offre est un facteur de hausse des prix.

b) au point de vue sanitaire, la présence de monceaux de produits périssables au centre d'une grande agglomération était un véritable défi à l'hygiène.

c) L'ancien marché était dépourvu de toute organisation : pas de bassins pour le lavage des légumes ; constructions archaïques des magasins très spacieux et d'autres très étroits, etc...

d) l'emplacement de l'ancien souk (1), était désavantageux. Par contre le nouveau marché, par la multitude des chemins qui y conduisent, permet facilement à d'innombrables cultivateurs de différentes contrées de venir alimenter ce marché et permet aussi aux consommateurs de s'approvisionner facilement en légumes.

Nous diviserons cette partie de notre exposé en trois sections : dans la première nous traiterons de l'organisation administrative ; dans la seconde section nous décrirons le fonctionnement de ce marché c'est à dire comment la vente des légumes est effectuée et enfin dans la troisième nous signalerons les réformes préconisées.

(1) Ce mot veut dire marché.

SECTION I

Organisation administrative et structure du marché.

Le règlement reconnaît comme vendeurs :

(1) *Les producteurs* : ceux qui possèdent des terres cultivées en légumes, peuvent venir vendre les produits de leurs terres, dans les magasins qu'ils tiennent dans ce marché. Ces producteurs ne peuvent être que des producteurs dont les terres se trouvent aux alentours de la capitale.

(2) *Les mandataires* : qui sont des commissionnaires; ceux-ci doivent demander au préalable une autorisation au Ministère du Commerce et en cas d'acceptation, un permis leur est délivré leur permettant de pratiquer ce métier. Le marché de Boulâc est divisé en deux pavillons : l'un pour les légumes, l'autre pour les fruits; la superficie totale de ces deux pavillons atteint 20 feddans⁽¹⁾. Chaque pavillon est composé de plusieurs boutiques. Ce marché est divisé en plusieurs lots de 56 m² et de 72 m² sur lesquels sont érigées des boutiques ayant les mêmes dimensions. Ces boutiques sont données en location aux mandataires moyennant un loyer mensuel de 10 P.T. par mètre carré. Le plus souvent, le mandataire n'achète pas les produits afin de les revendre pour son propre compte; et n'est qu'un intermédiaire entre l'acheteur et le vendeur. Il est, en d'autres termes, un commissionnaire qui perçoit une commission variant entre 3 et 10 p. 100 du montant de la vente. Cette commission représente la rémunération du mandataire.

Le mandataire ne peut pas refuser une marchandise qui lui est envoyée; il doit vendre toutes celles qui arrivent au nom du cultivateur. Il doit également chercher à écouler aux meilleures conditions les marchandises qui lui sont envoyées.

Le règlement n'exige pas, comme en France, la présence du mandataire à son poste pendant toute la durée des ventes il peut se faire représenter par un autre.

L'ensemble des obligations du mandataire comporte des

(1) L'ancien marché n'occupait qu'une superficie de 4 feddans.

peines disciplinaires : s'il reçoit, par exemple, plus de 10 p. 100 de commission c'est la radiation qu'il subit comme sanction. L'application de ces peines disciplinaires est rare.

Il est formellement interdit au mandataire de vendre, sous peine de radiation, la charge qui est strictement personnelle.

SECTION II

La vente des légumes.

Le cultivateur (chef d'exploitation ou fermier) commence à ramasser les produits de sa terre, qui doivent être vendus au marché, vers 2 h. de l'après-midi, opération qui se termine peu avant le coucher du soleil. Le tout est soigneusement chargé sur des charrettes tirées par un âne ou un cheval (fermier) ou sur un camion (chef d'exploitation) ensuite transporté à l'aube au marché. La vente des légumes commence à 6 h. et se termine à 11 h.

En ce qui concerne la vente on distingue deux modes de vente celle à la criée et celle à l'amiable. La vente à l'amiable est celle qui se pratique couramment. La vente à la criée n'est qu'exceptionnelle et seuls les premiers envois de tomates ou de haricots sont vendus à la criée. Pour ces produits exceptionnels qui correspondent, non pas à un besoin alimentaire, mais à un besoin d'ostentation on essaie d'obtenir le maximum de sacrifices de la part de l'acheteur. L'Administration n'a pas fixé un minimum de vente; celle-ci peut se faire en gros ou au détail. En France, aux halles de Paris, la vente au détail est interdite. Les causes de cette indulgence de la part de l'Administration peuvent être ramenées à deux :

- 1) Faciliter l'approvisionnement des consommateurs.
- 2) Permettre à la classe la plus pauvre de gagner son pain, et par suite réduire le nombre de chômeurs.

En effet, ce sont surtout des marchands ambulants qui achètent des légumes pour les revendre à leurs clients du Caire. Or, ces marchands, vu leur faibles moyens ne peuvent

acheter que de petites quantités. Par conséquent, si l'Etat venait à fixer comme en France un chiffre minimum, le résultat serait certainement mauvais et le chômage se propagerait. Signalons que ces marchands ambulants constituent la majeure partie de ceux qui viennent s'approvisionner au marché de Boulac, mais ils ne sont pas les seuls. D'innombrables détaillants possédant une boutique viennent également s'approvisionner en légumes au marché de Boulac. Souvent le cultivateur ou son représentant (fils) se trouve présent pendant toute la durée de la vente. En France, au contraire, le paysan peut expédier sans aucune crainte ses produits par voie ferrée; on pourrait même dire que c'est la règle adoptée par tous les cultivateurs.

Le mandataire est à la fois responsable vis-à-vis du cultivateur, de la vente de la marchandise et de son paiement. C'est ce qu'on appelle, en droit français, un commissionnaire "Ducroire".

Le règlement exige qu'il remette le produit de la vente au cultivateur le jour même. Le règlement ajoute "sauf convention contraire". C'est cette convention qui est effectivement la règle, car des paiements multiples de fonds entraînent des pertes de temps et des frais. En général le mandataire et le cultivateur se mettent d'accord pour que le paiement ait lieu tous les mois ou après livraison complète du produit de sa terre. Une facture est délivrée quotidiennement au cultivateur sur laquelle figurent : la quantité de légumes, le prix de l'unité et le total des recettes. Plusieurs fermiers se contentent d'une simple inscription, à l'actif de leur compte, sur les registres tenus par le mandataire.

Dans chaque pavillon se trouvent des fonctionnaires qui ont pour tâche d'enregistrer quotidiennement les cours pratiqués (minimum et maximum) et de les afficher ensuite.

Leur importance pratique est énorme à l'égard des marchés européens, vu l'absence des cultivateurs : les mandataires ne peuvent leur indiquer que les cours officiels constatés. En

Egypte, l'importance de cette constatation diminue étant donné que le cultivateur est le plus souvent présent pour contrôler l'opération de la vente de ses produits.

SECTION III

Les réformes préconisées.

Quoique le nouveau marché soit mieux organisé que l'ancien de nouvelles réformes doivent être mises en oeuvre :

1— Une loi devrait être promulguée pour empêcher les manœuvres tendant à abaisser les prix (dumping).

2— Réprimer sévèrement toute fraude dans le poids.

3— Tous les envois devraient exister sur le marché quatre heures avant son ouverture de manière qu'on puisse dire que le prix pratiqué sur ce marché est conforme aux règles économiques les plus adéquates.

4— Le cultivateur devrait être à l'abri de tout risque qui surgirait par suite de la vente de ses produits au marché. En Amérique, il existe dans chaque marché un bureau d'assurance qui perçoit à titre de prime une sorte de taxe sur les produits vendus. En contre-partie le cultivateur est indemnisé si le commerçant (mandataire ou autre) vient à faire faillite ou s'il est combriolé ou si à la suite d'un incendie les produits envoyés sont détruits.

5— En dernier lieu un problème important se pose : celui de l'*uniformité des envois* qui est absolument nécessaire et qui n'existe presque pas au marché du Caire. Le mode actuel de vente des colis est le suivant :

Un lot d'une trentaine de colis arrivent d'un certain cultivateur ; comment le commerçant qui veut les acquérir s'y prendra-t-il ? Il est naturel qu'il ne fera pas ouvrir les trente cageots car cela demanderait beaucoup de temps. Dans la pratique il prend un cageot, le fait ouvrir et sur la vue des seuls produits aperçus à la surface, il consentira l'achat à un

certain prix, non seulement pour le cageot entier, mais pour les trente cageots. Dans ces conditions, il est indispensable que la couche supérieure du cageot qu'il a vu et qui a été pris au hasard soit exactement représentative de tout le contenu des 30 cageots. Or si les légumes (tomates, artichaux, etc...) placés à la surface sont de première qualité et si de mauvais légumes sont au-dessous, le commerçant aura consenti un prix élevé et aura le sentiment qu'il a fait une mauvaise affaire et plus jamais il ne consentira à acheter des cageots provenant de ce producteur malhonnête.

Il faut, à cette considération en ajouter une autre, qui joue un rôle très important pour le détaillant : le calcul de son prix de revient est plus facile avec des envois uniformes qu'avec des envois disparates.

Pour obtenir cette uniformité et par suite pour parer à ces deux inconvénients il faudrait trier les produits. Les cultivateurs devraient s'associer pour acheter en commun une machine à trier.

Partie II : La Vente du Blé.

Durant la deuxième guerre mondiale, la demande en céréales, notamment celle du blé, s'est accrue considérablement⁽¹⁾. Les Etats, pour répondre aux besoins urgents nécessités par la guerre, ont dû intervenir aussi bien dans le domaine de la production que dans celui des prix. L'économie dirigée régnait à cette époque. L'Egypte ne pouvait ne pas suivre, à cet égard, la route tracée par les autres pays.

1— *Dans le domaine de la production* l'Etat est intervenu en fixant à chaque cultivateur la surface emblavée qu'il devait cultiver.

(1) En 1941 la commission qui était chargée d'élaborer un projet d'organisation de la production agricole de manière à augmenter la production des denrées alimentaires a établi que la consommation annuelle de toutes les céréales (blé-mais-riz) s'élève à 27 millions d'ardeb. Ce chiffre représente la consommation moyenne des cinq années (1938 — 1942).

2— *Dans le domaine des prix* l'Etat intervient en fixant le prix du blé et en obligeant les cultivateurs à vendre au gouvernement les quantités de blé que celui-ci avait fixées auparavant par décret.

Nous diviserons donc cette partie en trois sections :—

a) Dans la première nous essayerons d'élucider l'économie dirigée et l'économie libérale. Nous nous bornerons ici à démontrer les traits caractéristiques de chacune d'elles.

b) Dans la seconde nous parlerons de l'intervention de l'Etat dans le domaine de la production.

c) Dans la troisième section nous développerons l'intervention de l'Etat dans le domaine des prix.

SECTION I

L'économie libérale et l'économie dirigée.

Nous nous trouvons ici en présence d'une matière complexe dont nous allons simplement essayer d'en dégager les grandes lignes.

Rappelons que le dirigisme est un système économique dans lequel l'Etat intervient pour réglementer une ou plusieurs branches de la production, pour fixer les prix ou pour corriger les mouvements de ces derniers. Le dirigisme a été répandu partout durant la dernière guerre où l'économie n'a pas pu fonctionner sans contrôle.

L'économie libérale est, au contraire caractérisée :—

1— *Par l'abstention de l'Etat* c'est à dire que les pouvoirs publics laissent les intéressés confronter librement leurs prétentions. L'Etat laisse les vendeurs et les acheteurs s'affronter sur le marché : il impose seulement le respect des contrats.

2— *Par la prédominance du régime de libre concurrence* qui lui-même se caractérise par le fait qu'il existe sur le marché un grand nombre de petits acheteurs et de petits vendeurs tels

qu'aucun d'eux, ni l'État lui-même, n'est assez puissant pour agir sur les prix.

3— *Par l'automatisme de l'équilibre* : il y a ici un marché, un prix et la concurrence. Dans l'économie du marché (libérale) le prix ne se forme que lorsque l'offre rencontre la demande.

4— *Le prix constitue le phénomène central de la vie économique*, il joue le rôle de régulateur de la production ; c'est lui qui, par ses hausses et par ses baisses, tantôt encourage, tantôt décourage le producteur. Dans l'économie dirigée, le prix étant fixé comme nous le verrons dans les sections qui vont suivre, il cesse de jouer le rôle de régulateur de la production.

Toutes ces règles que nous venons d'énumérer font défaut dans une économie dirigée⁽¹⁾ comme la nôtre durant la guerre.

SECTION II

Intervention de l'État dans le domaine de la production.

La loi du 2 Août 1942 étendait l'intervention de l'État au domaine de la production. Vu le besoin pressant de blé, l'État Egyptien fixa la superficie à cultiver en blé. Selon les dispositions de la dite loi, tout détenteur de terre agricole, quelle que soit l'étendue de sa propriété, devait cultiver en blé, pendant l'année 1942-43 une superficie qui ne devait pas être inférieure

(1) Il ne faudra pas confondre l'économie dirigée et l'économie planifiée. Dans le planisme il y a dirigisme intégral, car l'État dirige tout : la demande et la production. Le planisme, à la différence du dirigisme, exige toujours un plan fait d'avance pour diriger. Entre le planisme et l'économie libérale tout un monde peut être construit car :—

- a) L'automatisme libéral repose sur l'initiative individuelle concurrente ; tandis que le planisme repose sur la subordination des efforts individuels aux prescriptions édictées par l'autorité centrale.
- b) Dans l'économie libérale l'équilibre s'établit automatiquement ; tandis que dans l'économie planifiée l'équilibre est prévu et calculé.
- c) Dans l'économie libérale l'équilibre est consécutif à la production ; dans l'économie planifiée l'équilibre est antérieur à la production c'est à dire dès la création du plan.

à 50%, de l'ensemble des terres dont il avait la détention. Le détenteur était responsable de l'application des dispositions de la loi de 1942, nonobstant toutes clauses et conditions contraires stipulées dans les contrats. Les superficies devant être cultivées en blé étaient calculées proportionnellement à l'ensemble des terres détenues par le cultivateur, y compris les terres occupées par les rigoles, les drains, les digues, les chemins, les aires, et les habitations. La loi ajoutait que dans le calcul des terres détenues il faudrait négliger les terres bours⁽¹⁾, cultivables ou non, qui n'auraient pas été cultivées pendant les deux années antérieures à la promulgation de la dite loi et les terres assujetties à l'impôt sur la propriété bâtie.

Le législateur pour s'assurer l'application rigoureuse de cette loi édicta une peine très sévère : "Toute infraction aux dispositions de l'article premier de la présente loi, sera punie d'un emprisonnement ne dépassant pas trois mois et d'une amende de L.E.10 au moins et de L.E.20 au plus par feddan ou fraction de feddan ou l'une de ces peines seulement." Si le contrevenant conteste le calcul de la superficie cultivée en blé ou la proportion du blé, le Service de l'Arpentage doit effectuer le mesurage des superficies contestées, en présence de l'intéressé ou de son mandataire. Les frais de mesurage sont à la charge du contestant à raison de 5 mms par Kirat mesuré. Les dispositions de la loi du 2 Août 1942 ne furent pas appliquées en ce qui concerne le domaine de Miniet El Sirig. En effet, d'après un arrêté ministériel, les terres situées dans les régions désignées dans l'annexe jointe à l'arrêté, furent exemptées de toute restriction. Ces terres étaient celles cultivées en légumes ou en bersim nécessaire à la nourriture des gamousses (buffleuses) productrices du lait. L'exemption prévue par la loi avait pour but de permettre la culture intensive des légumes et du bersim, et d'augmenter ainsi la quantité de légumes et de lait nécessaires aux besoins de la consommation urbaine qui s'étaient accrus considérablement depuis la guerre du fait de la présence des troupes étrangères.

(1) Les terres bours sont les terres laissées en friche.

Du moment que les terres étaient cultivées en légumes ou en bersim, leurs propriétaires n'étaient pas tenus à se conformer aux dispositions de la loi de 1942. Mais rien ne les empêcha de cultiver leurs terres en blé; c'est à ce moment qu'ils durent se soumettre à la proclamation No. 243 en vertu de laquelle chaque cultivateur devait livrer au Gouvernement une partie de son blé au prix fixé par le Ministre des finances comme on le verra ci-après.

SECTION III

Intervention de l'Etat dans le domaine des prix.

L'intervention de l'Etat dans ce domaine date de 1942 et de la Proclamation No. 243 relative à la récolte de blé de la saison 1942. Depuis l'année précitée c'est l'économie dirigée qui fut adoptée en Egypte.

Selon les dispositions de la dite proclamation tout propriétaire de blé récolté pendant la saison de 1942 était tenu de *vendre* une partie de sa récolte au *prix* fixé par le Ministre des finances⁽¹⁾. La quantité de blé, à livrer au gouvernement par feddan était fixée par arrêté ministériel.

Cette quantité variait chaque année suivant que la récolte apparaissait déficitaire ou excédentaire. Par exemple, en 1942, le chef d'exploitation a livré 525 Kgs. (3 Ardebs et 6 Kélas) par feddan; en 1943, à cause des circonstances météorologiques défavorables, la récolte fut déficitaire et la quantité de blé à livrer par feddan fut réduite à 375 Kgs (2 Ardebs et 6 Kélahs).

Les quantités de blé vendues au gouvernement doivent être livrées par leurs propriétaires aux chounahs (dépôts) du Crédit agricole se trouvant à Calioub dans un délai de 10 jours. Si la livraison n'est pas faite dans ce délai les autorités compétentes,

(1) Les quantités vendues au gouvernement étaient ensuite revendues aux minotiers aux prix officiels du tarif mais à la condition expresse que la farine soit vendue aux consommateurs, aux prix du tarif sans aucune majoration. Ainsi tout en sauvegardant les intérêts du producteur, par la fixation d'un prix assez rémunérateur, on a permis aux classes pauvres de trouver facilement le pain.

indépendamment des pénalités prévues dans l'article 9, ont droit de prendre possession d'office des quantités prescrites.

Pour éviter les manipulations frauduleuses, la proclamation a mentionné dans l'art. 4 "A moins d'une autorisation spéciale du moudir (préfet), aucune quantité de blé récoltée ne pourra, à partir de la date de la récolte, être déplacée du village où elle a été récoltée, sauf pour la livraison au gouvernement. Cette interdiction cessera après accomplissement des obligations édictées aux articles 1 et 2".

Aux termes de la dite proclamation aucune revendication découlant d'une opération ou d'un droit quelconque ne peut faire obstacle à la livraison au gouvernement des quantités de blé prévues à l'art. 1. Cette livraison doit être effectuée nonobstant toute saisie ou opposition. Les droits des intéressés sur le blé vendu au gouvernement sont alors reportés sur le prix payé par lui.

Dans les rapports entre particuliers sont annulés de plein droit les contrats de blé sur pied jusqu'à concurrence des quantités de blé devant être fournies au gouvernement. En cas de versement d'arrhes, celles-ci doivent être restituées.

Le refus ou le défaut de livrer tout ou partie des quantités visées à l'art. 1 est puni d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de L.E. 6 par ardeb de blé non livré. Le blé objet de l'infraction doit être saisi et confisqué.

Le Ministre des finances, ne peut fixer un prix quelconque, sans procéder au préalable à certains calculs et tenir compte de certaines considérations :

1— *L'intérêt général* est la principale. Il présente certaines exigences, en particulier deux exigences fondamentales, malheureusement contradictoires : d'un côté, éviter une hausse exagérée des prix dont le consommateur souffrirait, et par ailleurs, établir un prix assez élevé susceptible d'encourager le

producteur à développer son effort de production particulièrement précieux dans une période de pénurie.

2— *Le prix de revient* — A côté de la considération de l'intérêt général, le Ministre des finances en fixant le prix de vente du blé doit tenir compte de l'augmentation du prix de revient; c'est à cela que se rapportent l'indice du coût de la vie, celui des salaires agricoles, des matières premières et des autres charges grevant le producteur.

3— *La qualité* : on tient compte dans la fixation du prix de vente du blé de la qualité. En 1947, l'ardeb de blé⁽¹⁾ Hindi fut vendu à 320 P.T. et l'ardeb de blé baladi à 300 P.T. vu que celui-ci est de qualité inférieure.

4— *Le degré de propreté du blé* : Le degré de propreté ne doit pas être inférieur à 22 kirats et demi. Si le degré de propreté est supérieur à 22 $\frac{1}{2}$ kirats, le prix de l'ardeb est majoré de 60 mms, par demi kirat de blé, abstraction faite des fractions. S'il est inférieur à 22 $\frac{1}{2}$ kirats, n'est accepté que le blé dont le degré de propreté est d'au moins 22 kirats. Dans ce cas, le prix est réduit de 60 mms par ardeb de blé.

Le contrôleur de la chounah⁽²⁾ détermine le degré de propreté de chaque livraison. Le détenteur qui se plaindrait de la fixation du degré de propreté du blé peut demander qu'il soit procédé à la sélection au moyen de pesage et par les soins de l'inspecteur du Ministère de l'agriculture.

5— *La quantité ou le volume de la production* : Selon que la récolte apparaîtra excédentaire ou déficitaire, le prix fixé peut être diminué ou augmenté. Ainsi en 1944, la récolte étant déficitaire, le prix fut augmenté de 30 P.T. l'ardeb; en 1943, l'ardeb valait 320 P.T., l'année suivante 350 P.T. La différence entre ces deux prix constitue une sorte de prime pour stimuler l'ardeur des producteurs et éviter les préjudices que peut causer une mauvaise récolte.

(1) L'ardeb de blé équivalant à 150 Kgs.

(2) Le mot chounah veut dire dépôt.

Le fellah peut disposer librement des quantités restantes de blé après accomplissement des obligations édictées aux art. 1 et 2. D'habitude, le cultivateur vend son blé au marché noir à un prix plus élevé que celui fixé par le Ministre des finances à moins qu'il ne conserve les quantités restantes pour son alimentation et pour celle de sa famille.

Partie III : La Vente du Coton.

Nous diviserons cette partie en trois sections :—

(a) dans la première nous traiterons de l'acréage cotonnier durant la guerre.

(b) Dans la deuxième nous essayerons de mettre en relief la méthode de vente du coton suivie dans le domaine de Miniet-El-Sirig.

(c) Dans la troisième section nous parlerons de la politique cotonnière durant la guerre, et des différentes commissions.

SECTION I

L'acréage cotonnier.

Dans le domaine de l'économie agricole, l'Egypte a dû évoluer sous l'influence des conditions économiques créées par la guerre. L'Egypte a dû par conséquent délaisser partiellement la culture du coton et développer les productions agricoles intéressant l'alimentation, notamment les céréales. Pour atteindre ce but, l'Etat Egyptien a dû limiter l'acréage cotonnier. Le cultivateur ne peut cultiver en coton une superficie dépassant la proportion édictée par la loi.

Selon les dispositions de la loi No. 61 de 1941, restreignant la superficie à cultiver en coton pendant l'année 1941-42 il était interdit au chef d'exploitation de cultiver en coton, une superficie dépassant 23¹/₂ des terres qu'il détenait. Pour toute dérogation à la dite loi, était toléré tout dépassement n'excédant pas 1¹/₂ (plus tard en 1945 5¹/₂) de la superficie autorisée.

Pour toute contravention aux dispositions des art. 1 et 7, un procès verbal est dressé ; si le procès verbal n'est pas contesté par le contrevenant ou si, en cas de contestation la décision du service d'arpentage a confirmé l'existence de la contravention, le Ministre de l'intérieur sur la demande du Ministre de l'agriculture procède à l'arrachage et à la destruction des arbustes de coton se trouvant dans la superficie dépassant la quantité autorisée par la loi. Les frais de l'arrachage sont à la charge du contrevenant, à raison de 20 mms par kirat, s'il n'y procède pas lui-même.

La loi impose ensuite une sanction. Suivant les termes de cette loi "Toute infraction aux dispositions de la présente loi ou des arrêtés pris pour son exécution est punie d'un emprisonnement n'excédant pas une semaine et d'une amende ne dépassant pas 200 P.T. par feddan ou fraction de feddan ou l'une de ces peines seulement".

Les causes de cette réduction sont :—

1— La nécessité, par suite des importations précaires et très limitées, d'assurer sur place la culture de produits alimentaires dont la consommation n'avait cessé d'accroître en 1942 du fait de la présence des troupes alliées.

2— Par suite de la réduction des possibilités de transport par mer, les stocks de coton existants dans le pays se sont accumulés. Au 1er Septembre 1941 le chiffre des stocks avait atteint plus de 9 millions de cantars. Au seul énoncé d'un tel chiffre, on comprend que la réduction de l'acréage cotonnier s'imposait. Pour l'année agricole 1945-1946 et l'année 1946-1947 la superficie à cultiver en coton ne fut que de 18% de l'ensemble des terres détenues par le chef d'exploitation.

SECTION II

Méthode de vente.

Nous distinguerons entre la méthode de vente adoptée par le fermier et celle qui est suivie par le chef d'exploitation :—

a) *Le fermier* vend le coton qu'il a cultivé au chef d'exploitation d'après les cours en vigueur le jour de la livraison. Cette méthode de vente très simpliste présente au fermier deux avantages, savoir :—

1) Le fermier se trouve dispensé de chercher un commerçant à qui vendre son coton.

2) Le fermier, vu son ignorance, ne peut se renseigner exactement sur les prix qui subissent des fréquentes et brusques variations : le cantar⁽¹⁾ peut hausser ou baisser plusieurs fois par jour. Seul le commerçant est au courant et abuse le plus souvent de cet avantage pour exploiter le fellah. Les fermiers du domaine sont donc à l'abri des difficultés surgissant à l'occasion de la vente du coton à des commerçants.

b) *Le chef d'exploitation* a vendu la récolte cotonnière de 1940-1941 à la Commission Britannique. Celle de 1941-1942 à la Commission Mixte. La récolte de 1942-1943 ainsi que celles de 1943-1944 et de 1944-1945 à la Commission Egyptienne.

Les récoltes de 1945, 1946 et 1947 furent vendues à une société d'exportation "Alexandria Commercial".

SECTION III

La politique cotonnière durant la guerre et les différentes Commissions.

Commission Britannique

La Bourse, vu les circonstances exceptionnelles de la guerre et pour empêcher toutes spéculations ruineuses fut fermée en Mai 1940.

L'Angleterre, pour répondre aux besoins nécessités par la guerre, a eu recours au coton égyptien recherché pour sa longue fibre. A cette fin une Commission dénommée "Commission Britannique" fut constituée ayant pour mission d'acheter le

(1) Le cantar de coton correspond à 45 Kgs.

coton provenant de la récolte 1940-41 à un prix qui avait été fixé d'avance conformément à l'accord intervenu entre les deux gouvernements. Tous les producteurs durent donc vendre leur récolte à la Commission précitée car ils ne pouvaient procéder autrement. Le Chef d'exploitation vendit son coton à la Commission aux prix officiels : l'Ashmouni et le Zagora à 14,25 talaris⁽¹⁾ et le Guizeh 7 à 15,25 talaris.

La Commission achetait le coton par l'intermédiaire des grandes maisons d'exportation telles que la "Maison Carver" "Peel" "Farghali" "Alexandria Commercial", etc. En 1940, aucune opération de vente ne s'effectuait au marché libre, la Commission seule achetait (9 millions de cantars). La récolte 1940-1941 fut entièrement financée par le Gouvernement britannique.

La politique cotonnière suivie à cette époque par le gouvernement égyptien était de fixer pour chaque qualité de coton et pour les différentes variétés de chaque qualité, un prix minimum ce qui laissa le marché libre et rendit les prix susceptibles de hausse suivant la loi de l'offre et de la demande, avec la seule restriction que le prix minimum devait demeurer la limite inférieure. La Commission, en définitive, était disposée à prendre aux prix fixés toutes les quantités qui lui étaient offertes.

Commission Anglo-Egyptienne

Le Gouvernement britannique refusa d'acheter tout le coton provenant de la récolte 1941-1942, mais il s'était mis d'accord avec le Gouvernement égyptien pour acheter la moitié de la récolte, toujours d'après le prix officiel fixé au préalable par les gouvernements des deux pays.

Le Chef d'exploitation vendit le Zagora et l'Ashmouni, *fully good fair*, pressé hydrauliquement à 16,25 talaris et le Guizeh 7 à 17,25 talaris⁽²⁾.

(1) Le talari vaut P. 20.

(2) Le Zagora, l'Ashmouni et le Guizeh 7 sont les variétés de coton cultivé sur le domaine — Le mot "*fully good fair*" est le degré moyen de propreté.

En vertu de l'arrêté ministériel No. 226 de 1941 fut constituée la Commission Mixte dénommée "Joint Anglo-Egyptian Cotton" qui avait été chargée de mettre en vigueur l'accord intervenu le 11 Août 1941 entre les Gouvernements égyptien et britannique pour l'écoulement de la récolte cotonnière de 1941. Cette Commission avait pour attributions d'acheter du coton égrené et de la graine de coton, de procéder à leur vente à l'étranger ou à l'intérieur du pays. La Commission exporta cette année sept millions de cantars et réalisa un bénéfice de huit millions de L.E. Le Gouvernement britannique céda plus tard sa part de bénéfices (4 millions de L.E.) au Gouvernement égyptien pour améliorer la situation économique et sociale du fellah.

La Commission était un organisme autonome ayant ses finances et son budget propres. Les fonds nécessaires à son fonctionnement furent fournis par les deux gouvernements et déposés dans un compte spécial au nom de la Commission auprès de la National Bank of Egypt.

Les prix que nous avons cités plus haut (16,25 et 17,25 talaris) furent jugés trop élevés par le gouvernement britannique. Pour parer à cet état de choses on ajouta à l'arrêté No. 226 l'article suivant : "Elle sera chargée (la Commission) de verser au vendeur pour le compte du Gouvernement égyptien les suppléments du prix de P.T. 40 par Cantar et de P.T. 10 par ardeb de graine dont le montant sera prélevé du compte spécial ouvert par le Gouvernement égyptien à la National Bank". "A partir de la date où selon le certificat délivré par les censeurs, les avances fournies par les deux gouvernements atteindront le même montant, les remboursements se feront par parts égales. N'entreront pas en ligne de compte dans le calcul des avances respectives des deux gouvernements, les fonds fournis par le Gouvernement égyptien en vue de payer les suppléments des prix prévus au dernier alinéa de l'art. 2".

Commission Égyptienne du Coton.

Le 10 Septembre 1942 S.E. Moustapha El Nahas Pacha, Président du Conseil des Ministres avait fait aux Chambres un exposé sur le financement de la récolte cotonnière de 1942-43. En raison de l'importance de cette déclaration, il nous a semblé intéressant d'en reproduire ce passage essentiel : "Le gouvernement se juge, du fait du bon état des finances égyptiennes, autorisé à financer entièrement la récolte cotonnière et ceci en fixant des prix minima sensiblement plus élevés que ceux de l'année dernière (1941-42)".

La politique suivie était toujours de fixer pour chaque qualité un prix minimum. Cette politique était claire. Loin d'imposer au marché des prix déterminés, elle tenait à sauvegarder l'intérêt du producteur et du commerçant à la fois, laissant à l'un et à l'autre l'occasion de profiter de toute hausse sans courir le risque de perdre, étant donné que, en définitive, le gouvernement était disposé à acheter le coton aux prix fixés. On peut dire que le gouvernement avait abordé le problème en prenant pour base les frais de production majorés. En effet, les frais de culture (main d'œuvre — combustibles — engrais — machines agricoles) ayant sensiblement augmenté à cette époque, le gouvernement avait décidé pour le coton fully good fair pressé hydrauliquement les prix minima suivants :—

1— Ashmouni et Zagora : 20 talaris au lieu de 16,25 talaris l'année précédente, soit une augmentation de 25%, environ.

2— Le Ouizeh 7 : 25 talaris au lieu de 17,25, l'année précédente, soit une augmentation de 50%, environ.

C'est à ces prix rémunérateurs que le Chef d'exploitation vendit le coton provenant de la récolte 1942-43.

Conformément à la déclaration faite au Parlement par le Président du Conseil, et de la décision qu'il avait prise d'acheter le coton provenant de la récolte 1942-43, il fut constitué, par

l'arrêté No. 125 de 1942 une Commission dénommée "Commission Egyptienne de Coton" qui se chargea d'acheter le coton égrené. Cette Commission⁽¹⁾ acheta 270.000 cantars de coton au prix de L.E. un million.

La loi No. 90 de 1942, relative au financement de la récolte affecta une somme de L.E. 20 millions dont L.E. 8 millions furent prélevées sur la Réserve générale et le restant couvert par un emprunt à court terme⁽²⁾.

Le Chef d'exploitation vendit à la Commission Egyptienne ses récoltes de 1943-44 et 1944-45 aux prix officiels.

L'Etat accumula des grands stocks de coton, tout en se réservant de les vendre par lots successifs lorsque les circonstances lui paraîtraient favorables. L'Etat commença par écouler une partie de ses stocks en Février 1948.

Le Chef d'exploitation dès 1945, n'a plus eu recours à la Commission puisque le marché du coton s'était animé considérablement du fait de la fin des hostilités et du blocus maritime qui faisaient obstacle à l'exportation du coton égyptien. Les récoltes des trois dernières années furent donc vendues à la Société d'exportation "Alexandria Commercial" à des prix rémunérateurs.

Une conséquence inévitable de la hausse des prix du coton fut la diminution des quantités offertes à la Commission. Celle-ci ne reçut plus de coton étant donné que les producteurs avaient avantage à le vendre directement aux commerçants à des prix élevés (fixés suivant la loi de l'offre et de la demande).

(1) La Commission avait son budget propre et les fonds déposés à la National Bank. Ses décisions ne pouvaient être exécutées qu'après avoir été dûment sanctionnées par le Ministre des finances.

(2) Les sommes nécessaires annuellement pour le service des intérêts et les frais de l'emprunt furent inscrites au budget des dépenses.

plutôt que le livrer à la Commission aux prix tarifés qui étaient très inférieurs. La Commission a aussi profité de la hausse lorsqu'elle vendit une partie des quantités emmagasinées.

Avec la possibilité d'exporter librement le coton⁽¹⁾, la Commission Egyptienne n'a plus de raison d'être et disparaîtra bientôt.

Partie IV : La Vente de la Viande.

Nous diviserons cette partie en deux sections :—

- a) la méthode de vente suivie par le fermier ;
- b) la méthode de vente suivie par le chef d'exploitation.

SECTION I

a — Méthode de vente suivie par le fermier.

Le plus souvent, le fermier vend le veau que lui donne sa bufflesse à des commissionnaires qui viennent au village tous les deux ou trois mois pour acheter les veaux ou les bufflons propres à être abattus. Le courtier cède à son tour l'animal au boucher détaillant de la capitale. C'est la *vente en deux temps* car il y a deux intermédiaires : le commissionnaire et le boucher. Si le prix offert par le commissionnaire ne convient pas au fermier, celui-ci va au marché de Calioub chercher un acheteur plus favorable.

Si l'éleveur a plusieurs veaux à vendre il se rend au marché, qui se tient à Calioub chaque semaine. Ce marché est alimenté

(1) Pour accroître les exportations de coton on a préconisé :

a) la culture sur une vaste échelle du Guiza 30, variété à soie moyenne à mi-chemin entre le Guizeh 7 et l'Aslîmouh, dont le rendement élevé, 6 à 7 cantars au feddan, inciterait le cultivateur à faire des réductions sur les prix ; de cette façon les exportations en coton s'accroîtraient considérablement.

b) le gouvernement envisage la création d'une banque qui, par des crédits aux acheteurs étrangers, faciliterait l'exportation du coton.

c) on préconise aussi la suppression prochaine de la taxe sur les exportations de coton.

alternativement, selon les saisons, tantôt par du bétail d'étable, tantôt par du bétail d'herbe (bersim). C'est de ce marché que le boucher en gros s'approvisionne. Celui-ci vend l'animal abattu (à l'abattoir) et débité à un boucher détaillant. Ici il y a deux intermédiaires : le boucher en gros et le détaillant. C'est un *second genre de vente en deux temps*. Sur ce marché n'importe qui peut venir vendre ; il suffit d'acquitter les droits du marché.

Parfois l'éleveur vend la bête directement au boucher détaillant qui l'abat et la vend à sa clientèle ; il n'y a ici qu'un seul intermédiaire ; c'est la *vente en un temps* rarement employée par les fermiers.

Comment s'effectue la vente ?

Que ce soit une vente en un temps ou en deux temps le procédé reste toujours le même : c'est la *vente au poids net*. On estime à vue d'œil la quantité de viande que la bête donnera à l'abattage et on offre un certain prix d'après le poids ainsi présumé. Si les deux parties se mettent d'accord, on conclut immédiatement l'affaire ; pas besoin de signature, ni de documents écrits.

SECTION II

b — Méthode de vente suivie par le Chef d'exploitation.

Nous avons déjà montré dans la section relative à la production animale, que l'élevage des veaux a donné des résultats remarquables grâce aux bons soins du Chef d'exploitation.

Une semaine avant la date fixée pour la vente, une annonce est faite dans un journal pour en indiquer le jour, l'emplacement du domaine, et le nombre de veaux qui seront mis en vente. Au jour indiqué les bouchers en gros se rendent au domaine, examinent attentivement les veaux et chacun d'eux offre un prix par rotoi de viande.

Sur quoi le boucher en gros s'est-il basé pour fixer son prix d'achat ?

Il a tenu compte non seulement du poids net de la bête, mais aussi du prix probable de vente, étant donné l'état du marché. Il y a des périodes où la demande de viande baisse, d'autres, au contraire, où elle augmente. Cela provient semble-t-il de la *température* qui, lorsqu'elle est haute en diminue la demande et inversement. Cela peut également provenir des fluctuations dans le *pouvoir d'achat* de la population urbaine, car il y a des époques où les disponibilités des particuliers se réduisent; par exemple, au moment du paiement des loyers la demande de viande décline considérablement et l'acheteur en tient compte.

A la fin de la séance, le boucher qui consentira à payer un prix maximum devra verser au Chef d'exploitation, une somme à titre d'arrhes.

La veille de la livraison, à 6 heures du soir, la ration habituelle est jetée aux veaux, après quoi ils restent à jeûne jusqu'au second jour. A 9 heures du matin se fait le pesage. Ce jeûne de 12 heures est nécessaire pour ne pas causer un préjudice à l'acheteur, car un veau à qui l'on fait manger 20 Kgs avant de passer sur la bascule va, de ce fait, peser 20 Kgs de plus; on vendra des déchets au prix de la viande.

Le procédé adopté est la *vente au poids vif*. Au lieu d'essayer de deviner combien de viande nette donnera l'animal, on le pèse et de cette façon aucune surprise n'est possible.

En 1947, sur la base de la vente au poids vif, le Chef d'exploitation a vendu le rotoli de viande à 62 mms. Le boucher en gros après avoir pris possession des animaux, les revend abattus à des bouchers détaillants. Si ce boucher (grossiste) possède une boutique en ville ses bénéfices augmenteront du fait qu'il se réserve le gain qu'aurait touché le boucher détaillant.

L'autarcie (auto-consommation)

L'exploitation agricole s'efforce assez souvent de réaliser à son profit une certaine autarcie, c'est-à-dire qu'elle cherche à se suffire à elle-même, à satisfaire par elle-même ses propres besoins. Dès le début, on doit chercher à réaliser cette autarcie dans un double domaine : professionnel et domestique.

a) *L'autarcie professionnelle* est elle-même, à la fois, agricole et industrielle : (1) Elle est *agricole* lorsque l'exploitant s'efforce d'obtenir par ses propres moyens tout ce qui est nécessaire à son exploitation aussi bien dans le domaine végétal que dans le domaine animal. Dans le domaine végétal, c'est lui qui produira ses semences, les engrais (fumier). Dans le domaine animal, le producteur cherchera à obtenir lui-même ses propres produits : il élèvera, dans son étable, son écurie ou son pâturage, les bêtes qu'il doit utiliser plus tard, qu'il s'agisse du cheval de trait, de la bufflesse ou de la poule pondeuse. (2) Cette autarcie professionnelle s'observe aussi dans le domaine *industriel*, en ce sens que l'exploitant essaiera de fabriquer lui-même, tout ce qui est utile à son exploitation (bâtiments - charrue - houe, etc.)

(b) *L'autarcie domestique* : à côté de l'autarcie que l'on peut qualifier de professionnelle, il existe une certaine autarcie domestique, c'est-à-dire que la famille de l'exploitant voit ses besoins satisfaits par les produits mêmes de l'exploitation et cela dans tous les domaines : dans celui de l'alimentation (pain, légumes, viande) ; le vêtement (bonnet, tunique, etc.)

Est-ce que cette autarcie que nous venons de décrire se trouve dans le domaine de Miniet El Sirig ?

Du fait de la proximité de la Capitale, on ne trouve pas sur le domaine une autarcie (indépendance) complète. On pourrait dire qu'il y a une certaine autarcie professionnelle et domestique. Le fellah bâtit sa demeure, confectionne son bonnet, trouve dans son champ la nourriture dont il a besoin ainsi que le fumier.

Pourquoi la Capitale a empêché l'application intégrale du système autarcique sur le domaine ?

(1) Le développement de l'industrie, notamment l'industrie textile, fut tel, que le paysan qui fabriquait jusqu'alors le matériel agricole et les vêtements, s'aperçut que la Capitale lui offrait des produits de meilleure qualité et à de prix plus bas. Il lui est apparu qu'il avait avantage à renoncer à faire lui-même ses chaussures, et qu'il avait intérêt à les acheter. De même pour les semences.

(2) La proximité de la Capitale a facilité l'écoulement des produits agricoles. En effet, la Capitale est un débouché permanent très favorable pour le fellah du domaine.

Nous avons dit que l'économie fermée (autarcie) existe mais dans une certaine limite. Nous allons analyser les causes de la persistance d'une économie fermée sur le domaine :

1— Il ne faut pas oublier que le fellah continue de vendre en gros et d'acheter au détail c.à.d, qu'il encaisse ce qu'on appelle le prix de la production et qu'il décaisse le prix des produits dont il a besoin au détail. Dans ces conditions, il est manifeste qu'il a avantage de ne pas acheter à la Capitale de la viande ou des légumes et de les produire lui-même. Que de fois le paysan après avoir élevé le veau ou le buffle, l'abat et tous les fermiers du domaine au lieu d'acheter leur viande auprès du boucher de la Capitale y contribuent. Si chaque fermier procéderait ainsi le fellah n'aurait jamais recours à la Capitale pour s'approvisionner en viande.

2— Il y a en agriculture des périodes de travaux intenses suivies de longues périodes de repos pendant lesquelles le fellah doit avoir recours à une occupation complémentaire⁽¹⁾ : il confectionne soit un bonnet en laine, soit le mancheron de sa houe, soit enfin le joug de la charrue, quelquefois sa maison d'habitation. La vie simple du fellah et les moyens de culture jouent ici un rôle important, en ce sens qu'ils favorisent la persistance d'une économie fermée (autarcie).

(1) voir Chap. V Section v.

3— La sobriété native du fellah et sa misère sont telles qu'il demande peu de chose à la Capitale. Le fromage aigre (mesh) ainsi que le pain sont préparés par sa femme; les légumes, il les cultive au champ; la viande, il en mange très rarement. Avec ce menu très modeste et monotone, le fellah peut se replier sur lui-même et se passer de la ville.

Pour conclure on peut dire que l'autarcie n'existe que partiellement, mais vu l'extension du système de fermage dans le domaine⁽¹⁾, le fermier a besoin de monnaie pour payer le Chef d'exploitation ce qui l'oblige de pratiquer l'échange⁽²⁾, donc de rompre l'autarcie.

CHAPITRE IV

Les résultats économiques.

SECTION I.

Les fluctuations des prix depuis la guerre.

Les deux tableaux suivants ainsi que le graphique d'ensemble font ressortir l'évolution des prix moyens annuels des produits agricoles (coton — céréales — lait et viande) et des légumes (aubergines — betteraves — carottes — artichauts — tomates — choux-fleurs, etc.)

(1) La moitié du domaine est pris en location par des fermiers.

(2) Dès lors plus le fermage est développé dans une contrée, plus l'autarcie a reculé. C'est une des raisons qui explique pourquoi l'autarcie tient une place peu importante dans l'agriculture égyptienne : la majorité des exploitants sont des fermiers.

Prix moyens annuels des produits agricoles 1938 à 1947

Produits	Unité	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947
Coton (1)	Cantars	229	338	317	347	475	615	730	813	747	1053
Blé (2)	Ardebs	144	139	136	178	290	290	298	308	359	310
Maïs (2)	"	103	94	125	121	233	213	261	263	235	265
Orge (2)	"	70	68	76	130	220	225	349	185	186	175
Fèves (2)	"	150	136	115	248	329	472	402	402	405	405
Lait (3)	Cantars	65	80	110	115	120	130	141	181	199	198
Viande (4)	"	250	280	320	330	365	480	490	530	580	650

N.B. 1— La moyenne des prix a été calculée sur la base des prix officiels des différentes qualités pendant les années 1940 à 1945 — Les autres années d'après les prix pratiqués au marché.

2— La moyenne des prix a été calculée sur la base des prix officiels pratiqués pendant les années 1940 à 1946 — Les deux autres années d'après les prix courants au marché.

3— Prix courants au marché.

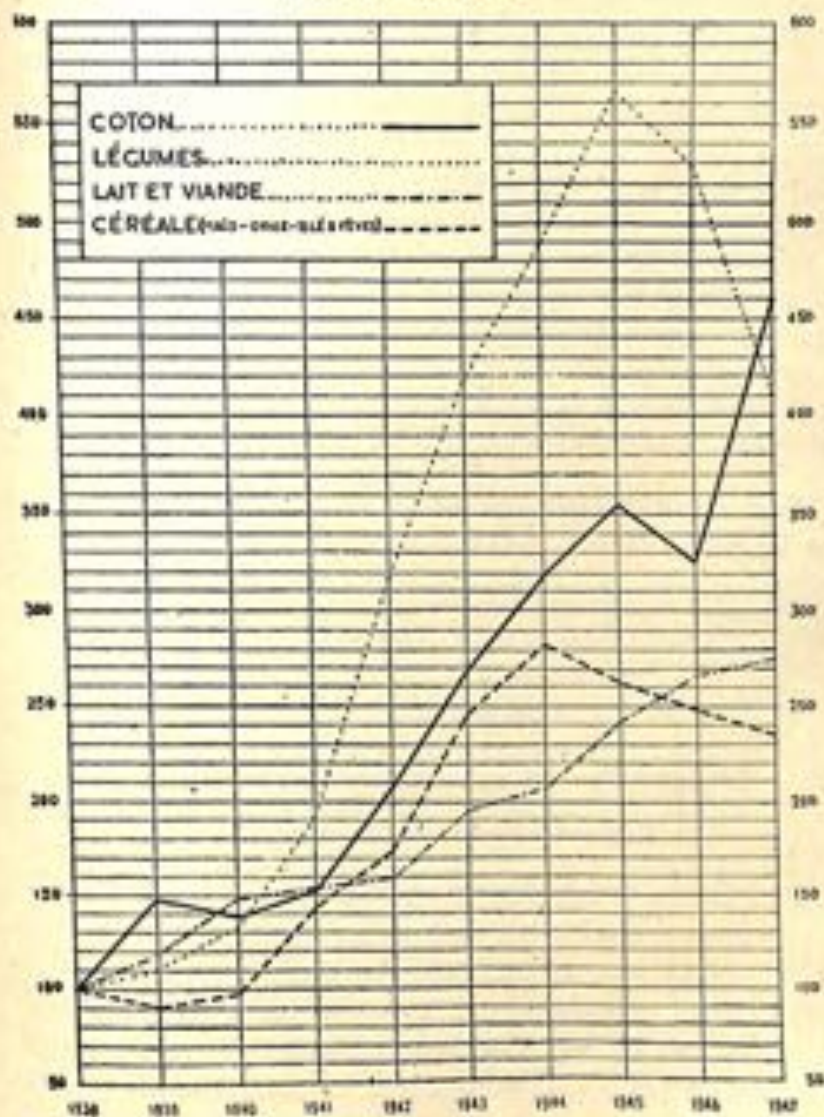
4— Prix de gros (sur la base du poids vif).

Prix moyens annuels des légumes 1938 à 1947⁽¹⁾

Produits	Unité	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947
Aubergines	Cantar	21	24	20	36	45	72	87	103	100	80
Betteraves	"	6	6	8	20	25	28	30	36	36	30
Carottes	"	6	6	8	19	35	38	50	62	60	35
Artichauts	Cent	18	22	30	40	77	79	86	90	80	60
Tomates	Cantar	26	26	22	33	64	85	91	99	61	47
Choux-fleurs	Cent	82	74	115	131	222	274	290	350	350	275
Poireaux	"	4	6	7	11	16	20	22	26	26	22
Choux	"	23	84	100	121	509	237	275	325	320	235
Céleri	"	8	10	12	22	28	40	60	72	72	70
Courgettes	Cantar	9	9	12	17	17	40	48	50	50	40

N.B. (1) Prix de gros pratiqués au marché des légumes du Caire.

NOMBRE INDICE DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES 1938 = 100



Commentaires

Le graphique ci-contre fait ressortir qu'il y a eu une évolution constante vers la progression des prix des produits agricoles, due à la forte demande provoquée par la présence des troupes alliées en Egypte. La hausse maxima a été enregistrée en 1944 pour les céréales, et en 1945 pour les légumes. Le coton a atteint un prix maximum provisoire en 1945 pour baisser ensuite en 1946 et remonter rapidement entre 1946 et 1947 : ceci est dû à la reprise du commerce extérieur par suite de la fin des hostilités. Le graphique nous indique aussi que l'augmentation des prix des légumes et du coton a été plus importante que celle des céréales : ceci s'explique si l'on se rappelle que les céréales étaient tarifées (prix maximum) durant toute la guerre alors que les légumes (de gros) ne l'étaient pas et se vendaient librement.

D'une façon générale on peut constater que sauf pour le coton les prix commencèrent à baisser depuis 1945 par suite du départ des troupes alliées qui entraîna une diminution de la demande.

SECTION II

La situation économique de l'exploitant (bilan de la partie réservée)

Afin que notre étude sur les résultats économiques obtenus par l'exploitant soit complète, nous avons dressé trois tableaux. Dans le premier y figure les dépenses, dans le deuxième les recettes et enfin le troisième comporte une vue d'ensemble sur les dépenses, les recettes et les gains réalisés en 1947 par le Chef d'Exploitation.

Rappelons tout d'abord que la partie réservée du domaine comprenait en 1947, 129 feddans répartis de la façon suivante :

Cultures	Superficie	Cultures	Superficie
Blé *	31 fedd. 12 Ks. ⁽¹⁾	Choux baladi	8 feddans 12 ks.
Bersim mescawi	24 feddans	Carottes	9 feddans
Bersim fahl	26 fed. 16 Ks.	Choux français	1 feddan
Coton	28 fed. 12 Ks.	Poireaux	1 fed. 12 Ks.
Fèves	13 feddans	Maïs	68 feddans
Artichauts	12 feddans		

(1) Le Kirat = 1/24 me. du feddan soit 175 m².

— a — *Tableau des dépenses.*

Cultures	Superficie	Dépenses totales (d'engrais-des sem- ences-labour etc.)		Dépenses par feddan	
		L. E.	m/ms.	L. E.	m/ms.
Blé (2/3 de l'année)	31 fedd. 12 ks.	181	828	5	770
Bersim mescawi(2/3)	24 fedd.	108	210	4	666
Bersim Fahl (1/3)	26 fedd. 16 ks.	91	165	3	206
Coton (2/3)	28 fedd. 12 ks.	339	520	11	596
Fèves (1/3)	13 fedd.	62	209	4	784
Artichauts (2/3)	12 fedd.	167	226	13	934
Choux baladi (2/3)	8 fedd. 12 ks.	121	495	14	292
Carottes (2/3)	9 fedd.	139	640	15	515
Choux français(2/3)	1 fedd.	10	605	10	605
Poireaux (2/3)	1 fedd. 12 ks.	31	755	21	170
Maïs (1/3)	68 fedd.	219	550	3	230

— b — *Tableau des recettes.*

Cultures	Superficie	Recettes Totales		Bénéfice net total		Bénéfice net par fed.	
		L.E.	m/ms	L.E.	m/ms	L.E.	m/ms
Blé	31 fed. 12 kr.	679	615	498	757	15	802
Bersim mesecawi	24 fed.	814	430	737	220	30	716
Bersim Fahl	26 fed. 16 k.	406	805	315	640	11	850
Coton	28, fed. 12 ks.	921	134	590	614	20	722
Fèves	13 feddans	152	000	129	701	9	983
Artichauts	12 feddans	347	550	180	334	15	627
Choux baladi	8 fed. 12 ks.	276	615	156	120	18	268
Carottes	9 feddans	302	715	133	075	14	786
Choux français	1 feddans	39	620	29	015	29	015
Poireaux	1 fed. 12 ks.	62	165	30	350	30	234
Maïs	68 feddans	1054	000	834	450	12	270

C — *Tableau d'ensemble (dépenses-recettes-bénéfices)*

Cultures	Superficie	Dépenses totales (d'engrais de semailles, de labour, etc...)	Dépenses par feddan	Recettes totales	Bénéfice net total	Bénéfice net par feddan
		L.E. Mill.	L.E. Mill.	L.E. Mill.	L.E. Mill.	L.E. Mill.
Blé	31 fed. 12 Ka.	181. 828	5. 770	679. 615	498. 787	15. 802
Bersim mescaoui	24 feddans	108. 910	4. 466	844. 430	737. 220	30. 716
Bersim lahl	26 fed. 16 Ka.	91. 145	3. 206	406. 805	315. 640	11. 850
Coton	28 fed. 12 Ka.	330. 520	11. 596	921. 134	590. 614	20. 722
Fèves	13 feddans	62. 209	4. 784	152. 000	129. 791	9. 983
Artichauts	12 feddans	167. 216	13. 934	347. 550	180. 354	15. 017
Choux baladi	8 fed. 12 Ka.	121. 495	14. 292	276. 615	155. 120	18. 268
Carottes	9 feddans	139. 649	15. 515	302. 715	133. 076	14. 786
Choux français	1 feddan	10. 605	10. 605	39. 620	29. 015	29. 015
Poireaux	1 fed. 12 Ka.	31. 755	21. 170	62. 105	30. 350	30. 314
Maïs	68 feddans	219. 550	3. 230	1054. 000	834. 450	12. 270

SECTION III

La situation économique du fermier

Partie I : Le Bilan de la partie affermée.

Nous ne citerons ici que les bilans de deux fermiers seulement car, étant donné leur grand nombre, il nous est impossible de tracer celui de chaque fermier à part.

Signalons tout d'abord que les chiffres qui figurent aux tableaux ci-dessous et qui se réfèrent à l'année agricole 1947 ne sont qu'approximatifs et même au-dessous de la réalité vu la discrétion et l'ignorance (pas de comptabilité) du fermier égyptien.

Le premier bilan est celui de El Bestawy; le second de Ahmed Syam. Nous établirons, pour ces deux fermiers, le tableau des dépenses, ensuite celui des recettes et enfin le tableau d'ensemble.

A — *Bilan concernant El Bestawy.*

— a — *Tableau des dépenses.*

Cultures	Superficie	Période de végétation	Fermage	Dépenses culturales (semences, engrais, etc.)		Dépenses totales	
				L.E.	m/m	L.E.	m/m
Artichauts	1 fed.	8 mois	27 670	13	350	41	620
Poireaux	1 fed.	8 "	27 670	15	250	42	920
Choux baladi	2 fed.	8 "	55 340	25	500	80	840
Carottes	1 fed.	8 "	27 670	12	500	40	170
Betteraves	1 fed.	4 "	13 835	7	500	21	330
Choux-fleurs	1 fed.	8 "	27 670	14	500	42	170
Bersim mes-cawi	1 fed.	8 "	27 670	7	500	35	170

— b — *Tableau des recettes.*

Cultures	Superficie	Recettes totales	Bénéfice net total	Bénéfice net par feddan
		L.E. m/m	L.E. m/m	L.E. m/m
Artichauts	1 fed.	50 000	8 980	8 980
Poireaux	1 fed.	45 000	2 080	2 080
Choux baladi	2 fed.	90 000	9 160	4 580
Carottes	1 fed.	40 000	-1 700	-0 850
Betteraves	1 fed.	30 000	8 665	8 665
Choux-fleurs	1 fed.	50 000	7 830	7 830
Bersim mes-cawi	1 fed.	38 000	2 830	2 830

— c — *Tableau d'ensemble.*

Cultures	Superficie	Fermage	Dépenses Cultures (semences, engrais, etc)	Dépenses totales	Recettes totales	Bénéfice net total	Bénéfice net par fed.
Artichauts	1 fed.	L.E. m/m 27 670	L.E. m/m 13 350	L.E. m/m 41 020	L.E. m/m 50 000	L.E. m/m 8 980	L.E. m/m 8 980
Poireaux	1 fed.	27 670	15 250	42 920	45 000	2 080	2 080
Choux baladi	2 fed.	55 340	25 500	80 840	90 000	9 160	4 580
Carottes	1 fed.	27 670	12 500	40 170	40 000	-0 170	-0 085
Betteraves	1 fed.	13 835	7 500	21 335	30 000	8 665	8 665
Choux-fleurs	1 fed.	27 670	14 500	42 170	50 000	7 830	7 830
Bersim mescawi	1 fed.	27 670	7 500	35 170	38 000	2 830	2 830

B — *Bilan concernant Ahmed Syam.*— a — *Tableau des dépenses.*

Cultures	Superficie	Période de végétation	Fernage	Dépenses culturales (semences-engrais)		Dépenses totales	
			L.E. m/m	L.E.	m/m	L.E.	m/m
Blé	2 feds.	8 mois	55 340	9	900	65	240
Bersim mescawi	2 feds.	8 "	55 340	15	000	70	340
Artichauts	1 fed.	8 "	27 670	11	500	39	170
Choux baladi	1 fed.	8 "	27 670	9	250	36	920

— b — *Tableau des recettes.*

Cultures	Superficie	Recettes totales	Bénéfice net total	Bénéfice net par feddan	
		L.E. m/m	L.E. m/m	L.E.	m/m
Blé	2 fed.	58 600	— 7 240	— 3	620
Bersim mescawi	2 fed.	76 600	5 660	2	830
Artichauts	1 fed.	50 000	16 830	16	830
Choux baladi	1 fed.	50 000	13 080	13	080

— c — *Tableau d'ensemble.*

Cultures	Superficie	Ferme	Dépenses Cultures (semences, engrais, etc.)	Dépenses Totales	Recettes Totales	Bénéfice net total	Bénéfice net par fed.
Blé	2 fed.	L.E. m/m 55 340	L.E. m/m 9 300	L.E. m/m 65 240	L.E. m/m 58 000	L.E. m/m -7 240	L.E. m/m -3 620
Bersim mescawi	2 fed.	55 340	15 000	70 340	76 000	5 660	2 830
Artichauts	1 fed.	27 670	11 500	39 170	55 000	15 830	15 830
Choux balladi	1 fed.	27 670	9 250	36 920	50 000	13 080	13 080

Partie II : Les modalités du contrat de location et l'évolution des loyers.

Nous consacrerons les lignes qui vont suivre au contrat de location (fermage) : ses formes, l'évolution de son taux, les réformes proposées par des économistes à son égard et les décisions prises par le législateur pour protéger le locataire.

A — *Formes du contrat* :

Le contrat de location revêt plusieurs formes ; nous nous bornerons de ne signaler ici que les deux formes typiques pratiquées sur le domaine de Miniet El Sirig : (1) Location par surface ; (2) location par culture.

1— Location par surface (annuelle) : C'est la prise à bail par le fellah d'un lot de terre pour un terme d'un an. Comme nous le verrons plus loin ce procédé de location diffère de celui pratiqué par culture. Dans le domaine on ne pratique pas le bail en nature, c'est la location à prix d'argent. La location par surface est un mode de faire valoir très répandu dans le domaine. Plus de 100 feddans sont loués par surface et par année.

2— *Location par culture* : A côté du procédé de location par surface, il en existe un autre qui consiste à louer par culture, le locataire ne prenant la terre que pour sa durée. Ce genre de bail est notamment adopté pour la culture du Maïs. En Juillet, mois durant lequel on le cultive, le chef d'exploitation donne les terres en location pour être cultivées en Maïs. A cause de sa pauvreté le fellah égyptien ne peut prendre en location la terre pour toute l'année, vu sa haute valeur locative, il a donc recours à la location par culture. En 1947, la terre qui était plantée en blé et sur laquelle devait succéder le Maïs, le fellah payait L.E. 10 de location. Si la terre à cultiver en Maïs était plantée en hiver de bersim, il payait L.E. 15, car le locataire trouvait un sol suffisamment riche en azote et en bon état de fertilité et par suite ses apports en engrais plus limités.

Quelle que soit la nature du contrat, le locataire étant le plus souvent dépourvu de tout capital d'exploitation, la seule garantie réelle pour le Chef d'exploitation est représentée par les récoltes de ses locataires. Si ces derniers payent le fermage avant l'enlèvement de la récolte, il peut en disposer, sinon le propriétaire procèdera à la vente de la récolte et se paye sur la somme perçue, le surplus (en nature ou en argent) est remis au locataire. La surveillance des récoltes et la perception des fermages sont des occupations les plus absorbantes du propriétaire.

B — *Taux et évolution du fermage.*

Le contrat de location, consenti par le Chef d'exploitation, stipule que le montant du fermage doit être versé en argent. Le taux du fermage est conditionné :

(1) d'une part, évidemment, par la productivité de la terre;

(2) d'autre part, par les prix des produits agricoles, notamment par ceux du coton. En effet, la valeur locative et par suite la valeur foncière sont liées à celle des prix des produits agricoles dont le coton est celui qui est le plus susceptible d'exercer une influence marquée sur les recettes de l'agriculture, et par répercussion sur les valeurs locatives et foncières comme d'ailleurs le signale très justement l'éminent économiste et agronome Mr. Jean Anhoury "Pour celui-ci (coton) un simple calcul montre qu'une variation de deux talaris (40 P.T.) par cantar, qui n'est pas rare affecte la rente et le profit de l'agriculture plus de trois millions et demi de livres pour une récolte de neuf millions de cantars."

Influencés par les prix des produits agricoles, qui eux-mêmes furent influencés par ceux des engrais, des semences, des machines agricoles et de la main d'œuvre les loyers agricoles ont marqué dans le domaine l'évolution suivante :-

Année	Loyer par année	Loyer par culture
1939	L.E. 14	L.E. 5
1940	" 18	" 7
1941	" 21	" 10
1942	" 30	" 15
1943	" 36	" 15
1944	" 38	" 16
1945	" 46	" 18
1946	" 46	" 18
1947	" 41	" 15

Le tableau précédent fait ressortir que :

1 — Jusqu'en 1945 les loyers ont continuellement augmentés⁽¹⁾ la hausse s'accroît en 1945 (une majoration de 8 L.E.). Cette progression est due à l'augmentation des prix des produits agricoles comme nous l'avons montré dans la section I de ce chapitre.

2 — En 1946, une certaine constance due à la stagnation des prix agricoles, a été enregistrée.

3 — depuis 1946, les loyers ont baissé à cause du changement (cadre national et international) surgit dans le monde agricole par suite de la fin des hostilités et de l'accès à une économie normale de paix.

(1) Il est vrai que les prix des produits agricoles ont marqué une hausse considérable pendant la guerre, mais les loyers n'ont pas manqué de suivre graduellement le mouvement: ici encore, il est certain qu'il n'y a pas eu une augmentation réelle du profit des locataires. Le petit locataire ne gagne pratiquement, tous comptes réglés avec le propriétaire, que le salaire de son travail familial majoré d'un bénéfice insignifiant.

Partie III : Budget, économies et emprunts du fermier.

Nous avons déjà signalé, au début de notre exposé, qu'une famille paysanne, se composant du fellah, de sa femme et de ses deux enfants, et possédant une bufflesse et un âne, pouvait à la rigueur, assurer la culture de trois feddans. Dans les lignes qui vont suivre, nous allons nous efforcer d'analyser les dépenses effectuées par cette cellule rurale. Pour cela, nous avons dû consulter plusieurs familles et des chiffres plus ou moins exacts nous ont été fournis. N'oublions pas que le fellah, à qui l'on demande le montant de ses gains, est frappé tout de suite, d'une crise de modestie; ce que nous porte à dire que les chiffres que nous donnerons sont, non seulement approximatifs, mais aussi très au-dessous de la réalité.

On nous a certifié, qu'en moyenne, le feddan rapporte 10 L.E. (solde des comptes). Donc pour les trois feddans, cette famille réalisera un gain de 30 L.E. par an⁽¹⁾ : Mais un capital d'exploitation consomme, et cet argent, qui représente le bénéfice du fellah (chef de famille), doit supporter les dépenses suivantes :

Budget familial.

Nature des dépenses	Montant de dépenses
	P.T.
1) Achat de lard, d'huile pour la cuisine, de viande, de thé, de sucre et de savon.	600
2) Achat de pétrole pour réchaud et lampe, renouvellement du matériel ménager (couffin, et crible), fourrage d'été pour la gamousse et l'âne.	300
3) Vêtements neufs (galabya, chemise, robe).	450
4) Dépenses de maladie et de réjouissances.	150
5) Frais divers, s'il y en a.	1500
Total.	3000

(1) La valeur de la production animale (lait-petit buffle) pourrait être ajoutée à ce chiffre de gain (30 L.E.)

Sous la dernière rubrique des frais divers, qui est la seule où il est possible d'effectuer des économies, se trouvent toujours les frais de circoncision, ceux de funérailles ou de mariage et de dot.

Alors que pour les rentrées en argent, nous donnions 30 L.E. comme maximum, ici, une dépense de 30 L.E. représente le minimum, et voilà pourquoi, l'équilibre du budget du fellah moyen se rompt si vite, et qu'il est souvent chargé de dettes et intérêts.

Si, par bonheur, aucun de ses "frais divers" n'a été effectué pendant l'année, le fellah pourra épargner et s'acheter ainsi une bufflesse ou une petite parcelle de terre. Depuis la guerre la paysannerie égyptienne, opiniâtre au travail, et ayant conservé ses traditions de vie simple, a pu développer l'importance de son épargne.

Emprunt.

Nous essayerons de mettre en relief, dans les lignes qui suivent, les raisons qui poussent souvent le fellah à avoir recours à l'emprunt; nous décrirons également d'où et comment, lorsqu'il est à court d'argent, il arrive à obtenir les fonds nécessaires.

A — Causes de l'emprunt.

Quatre causes essentielles peuvent être citées.

1— Vient en premier lieu le fermage⁽¹⁾.

2— Le fellah a aussi besoin d'un fond de roulement pour les dépenses courantes d'exploitation du sol. L'agriculture ne donne des recettes qu'à des époques déterminées, tous les quatre mois, tandis que les dépenses qu'elle nécessite sont continues : il faut que le cultivateur fasse des avances à la terre.

3— Outre les dépenses courantes d'exploitation, qui sont

(1) en cas de récolte déficitaire

inhérentes à sa qualité de cultivateur, la civilisation suscite chez le fellah des besoins d'argent journaliers surtout, que comme ses ancêtres, les arabes, il a conservé les habitudes d'hospitalité et de générosité. D'autre part, cette civilisation lui a créé malgré sa sobriété native, des besoins nouveaux.

4— La circoncision de ses enfants et leur mariage, sont pour le fellah, des cérémonies presque ruineuses. Citons le nom d'un certain Aly Chahine, père de 2 garçons et d'une fille, qui pour marier ses trois enfants, dut dépenser 200 L.E. pour frais de mariages et de dot. Or il n'avait que 75 L.E. et dû recourir à l'emprunt pour la différence, soit 125 L.E.

Le déséquilibre budgétaire du fellah s'est aggravé aujourd'hui à la suite de la baisse enregistrée par la plupart des produits agricoles. Depuis 1946, date de l'évacuation des troupes Britanniques et par suite de la réduction de la demande de produits précités, les prix se sont avilis : le cantar de carottes (100 rotolis) qui se vendait en 1944 à 180 P.T. ne vaut aujourd'hui que 20 P.T. Ce n'est qu'un exemple parmi des centaines d'autres.

Pour faire face à toutes les difficultés inhérentes à la situation présente et aux multiples dépenses d'exploitation et personnelles qui lui incombent dans la courant de l'année, le fellah est bien obligé de recourir à l'emprunt.

B — *Comment et d'où le fellah peut emprunter les fonds qui lui sont nécessaires.*

Le fellah peut recourir :

- (1) aux Banques.
- (2) ou à des particuliers.

(1) *Les Banques*: Les crédits à l'agriculture sont de deux sortes : crédit à long terme ou crédit hypothécaire qui n'est consenti aux propriétaires que contre une garantie immobilière, et crédit à moyen terme ou crédit agricole consenti à l'exploitant

pour les besoins courants de son exploitation contre des garanties mobilières (récoltes, bétail, outillage....)

Crédit hypothécaire :

L'organisation rationnelle de ce genre de crédit date de la fondation du Crédit Foncier Egyptien, en 1880. Jusqu'alors le fellah était dévoré de la façon la plus honteuse par les chevaliers de l'usure. Les prêts consentis par cette Banque ne sont pas à termes assez longs car, le Crédit Foncier préfère ne pas traiter pour une période supérieure à 20 ou 25 ans. Les prêts consentis sont amortissables par annuités, chaque annuité comprenant un intérêt à des taux variables mais en moyenne elle reste voisine de 6 $\frac{1}{2}$ % (1). Le Crédit Foncier ne prête d'ailleurs qu'à certaines conditions et presque jamais pour un montant inférieur à L.E.1000. Actuellement, l'avance consentie sur les meilleures terres ne dépasse pas 40 L.E. par feddan soit les 20% de la valeur de la terre. Avant d'accorder un prêt, il procède toujours à une expertise dont les frais sont à la charge de l'emprunteur, même si le prêt ensuite n'a pas été accepté. Bien entendu il ne prête que sur hypothèque de premier rang.

Le rôle bienfaisant de cette institution sur l'économie agricole du pays a été considérable, surtout si l'on songe, que jusqu'à une époque relativement récente, le Gouvernement ne s'était guère préoccupé d'appuyer financièrement les cultivateurs, trop longtemps abandonnés sans aucune aide. C'est surtout grâce aux capitaux fournis par le Crédit Foncier, que l'agriculture égyptienne a pu se développer et résister aux crises graves qui l'ont mise plusieurs fois en péril au cours du demi-siècle écoulé.

Malgré tous ces avantages plusieurs causes sont intervenues qui ont éloigné les petits fellahs du Crédit Foncier :

(1) Les opérations de cet établissement étant purement hypothécaires, le fellah (2) ne pouvait en profiter.

(1) Sauf pour les prêts à terme où l'annuité est de 8,5 à 9 %.

(2) Bien entendu le fellah dépourvu de toute propriété foncière.

(2) Les formalités longues et coûteuses ont contribué à cet éloignement.

(3) Ajoutons à cela que le Crédit Foncier n'avancant que de grosses sommes, le fellah qui n'a besoin que des petits montants pour couvrir ses dépenses d'exploitation ou personnelles, ne pouvait figurer parmi sa clientèle. Le prêt minimum demeurait donc trop élevé pour les petits cultivateurs. Pour combler toutes ces lacunes le Crédit Agricole d'Egypte fut créé.

Crédit Agricole (1)

Ce genre de crédit, dont l'organisation est toujours difficile se heurtait en Egypte à des difficultés plus grandes encore, parce que les fellahs ne possédant pas de disponibilités à confier à des caisses de crédit mutuel et ignorant les avantages de l'union, les formules mutualistes telles que celles employées en Europe ne pouvaient l'être ici. D'autre part, il fallait compter avec les difficultés et les aléas des remboursements par une innombrable clientèle de petits cultivateurs sur laquelle les moyens d'action demeurent inopérants. Il importait donc de créer une Institution spéciale pourvue de vastes moyens et surtout lui donner le prestige de la force gouvernementale en faisant effectuer par les sarrafs le recouvrement des créances et de leurs intérêts au même titre que les impôts fonciers. C'est la solution qu'adopta le Gouvernement en fondant en 1931 le Crédit Agricole d'Egypte.

Cette banque répondait à un besoin si grand, son développement a été tellement rapide, l'ampleur de ses opérations tellement considérable, que le Crédit Agricole peut-être regardé aujourd'hui comme un des piliers de la structure économique et agricole du pays.

Les principales opérations de cette Institution sont :

1— La vente à terme des semences et des engrais à tous les cultivateurs indistinctement.

(1) Voir "Le Crédit Agricole et l'Egypte" par Mokbel Guiméi.

2 — Les avances sur gage de produits agricoles, accordées aux petits cultivateurs.

3 — Les avances pour frais. Ces avances sont consenties aux petits et moyens cultivateurs pour les cultures du coton⁽¹⁾ et du blé.

4 — Les avances à terme ne dépassant pas 10 ans, allouées aux petits cultivateurs pour l'achat des bestiaux et des machines agricoles.

L'aide fournie aux cultivateurs par cette institution ne se limite pas à faciliter les phases de la seule production, mais aussi d'assurer son écoulement à l'époque propice et aux prix les meilleurs. A cet égard le montant des avances consenties par la Banque contre le gage des récoltes joue un rôle très important. Ces avances sont substantielles; ainsi en ce qui concerne le coton, la banque les avait portées en 1939 à 80 — 85 pour cent du prix.

Quoique cette institution de crédit accorde à ses clients toutes les facilités possibles, le cultivateur du domaine préfère avoir recours aux simples particuliers pour les deux raisons suivantes :

1 — Le fellah a souvent peur du crédit agricole, car il craint de se voir privé de sa récolte, s'il ne paye pas à l'échéance étant donné qu'il n'est pas habitué à l'exactitude dans les paiements. Or avec les simples particuliers il existe une certaine indulgence.

2 — Le fellah évite à tout prix de présenter des demandes (pour prêt) ou remplir des formalités.

(2) *Les simples particuliers* : Les cultures maraîchères étant très répandues sur les terres du domaine, vu la proximité de la capitale, le fellah emprunte à son mandataire les fonds dont il a

(1) Coton : à raison de L.E. 2 par feddan payables en trois tranches : la première de L.E. 1 aussitôt après l'ensemencement; la seconde de L.E. 0,500mm en Mai, époque de lutte contre l'attaque du vers de la feuille; et la troisième de L.E. 0,500mm à l'époque de la cueillette.

besoin⁽¹⁾. En contre partie, le cultivateur s'engage à lui livrer ses légumes au moment de leur maturité⁽²⁾. Une fois les légumes portés au marché et vendus, le mandataire déduit de la somme perçue, le montant du prêt et verse le solde au cultivateur.

Le mandataire n'exige pas un intérêt pour le prêt consenti au fellah. Son seul bénéfice est la commission qu'il touchera sur la vente des légumes, commission qui atteint 10% du prix de vente.

Partie IV : Appréciation et projets de réforme

A— Projets de réforme proposés par des économistes

A la suite de la hausse des loyers agricoles en 1943, M. Marcel Jungfleish⁽³⁾ fit une conférence à la Société Fouad Ier d'économie politique dans laquelle il préconisa leur limitation afin de remédier à cette hausse excessive et continue. Plus tard, en 1947, le même projet a été repris et étudié à la même Société par l'éminent économiste Mr. Mirrit Ghali Bey. Le fond étant presque le même de celui de Mr. Jungfleish et pour éviter les répétitions nous nous bornerons à reproduire textuellement quelques passages essentiels du projet de Mr. Ghali Bey qui a fait l'objet d'une étude plus complète et plus récente.

Mr. Ghali Bey commence par décrire la situation des locataires, "Leur situation n'est guère meilleure que celle des simples salariés agricoles; elle est même plus précaire si l'on considère que leurs maigres biens peuvent faire l'objet d'une saisie pour le paiement du prix de la location. Ainsi ces locataires, qui devraient former une classe économique plus avancée, semblable à celle des fermiers, telle qu'elle existe dans d'autres

(1) Naturellement une traite est rédigée, ensuite signée ou cachetée par le cultivateur emprunteur.

(2) Quand le prêt est consenti les légumes sont encore en période de maturation.

(3) Eminent agronome de l'Union des Agriculteurs d'Egypte dans son exposé parut dans "L'Egypte Contemporaine" No. 214, p. 486-novembre 1943.

pays, ne se distinguent pas du prolétariat rural qui forme la grande majorité de la population des campagnes".

Aussi, ajoute-t-il " Le taux excessif des loyers est la principale cause de cet état de choses (misère des fermiers), dont l'Etat ne peut pas se désintéresser — les loyers agricoles doivent être contrôlés. L'habitude de beaucoup de propriétaires de louer leurs terres au plus offrant⁽¹⁾, vient aggraver la situation".

Il critique ensuite l'instabilité économique des loyers agricoles en disant que "les locations agricoles sont conclues en général pour une durée si courte (un an) qu'elles ne peuvent donner aux paysans, aucun sentiment de stabilité".

Pour remédier à cet état de choses, Mr. Ghali Bey préconise une réglementation ayant trait à la superficie, la durée et le prix des locations agricoles.

(1) *Superficie* : Il s'agit d'assurer un partage équitable des possibilités de location entre les paysans de la région. Pour atteindre ce but, il faut fixer une limite supérieure à la superficie des locations; cette limite ne doit pas dépasser l'étendue de terre qu'une famille peut cultiver par ses propres forces nous dit l'auteur de cet exposé — Si l'on part du minimum de 3 feddans pour la propriété paysanne et en considérant que le locataire a droit à la moitié du bénéfice de la culture, l'étendue normale des locations devait être aux environs de 6 feddans et avec une certaine élasticité ce chiffre est porté à 10 feddans. Sur cette base, il ne sera pas permis au propriétaire de donner en location à une personne plus de 10 feddans.

(2) *Durée* : Il s'agit ici de renforcer le lien qui unit le locataire à la terre qu'il cultive et lui assurer une certaine

(1) L'auteur envisage ici la location par enchères aux paysans; cette concurrence entre locataires éventuels causée par une impérieuse nécessité aboutit à ce fait que les locataires se trouvent obligés de se dépouiller en faveur du propriétaire d'une partie de leurs frais réels d'exploitation, de la juste rétribution de leur travail. Le propriétaire est payé difficilement; en outre cette concurrence cause souvent de sourdes rancunes et des explosions brutales.

stabilité⁽¹⁾ dans la tenue de la terre. Les deux parties y trouveront leur profit : le locataire pourra organiser son économie familiale et soigner la terre sans qu'il ait à craindre qu'elle lui soit retirée l'année suivante; le propriétaire profitera de l'amélioration de sa terre ainsi que d'une meilleure garantie du paiement du loyer. Ce but serait atteint en fixant pour les baux une durée au-dessous de laquelle ils ne seront pas valables (3 années). Le bail sera renouvelé par tacite reconduction sauf préavis, et ne sera pas dissous par la vente de la terre.

(3) *Prix* : Le contrôle des loyers est le point le plus important. L'auteur de cette excellente étude continue en ces termes "Mais le problème est assez délicat : le revenu de la terre, dont il s'agit d'assurer un partage équitable, varie en fonction de la fertilité de la terre et du prix des produits agricoles. La réglementation devra tenir compte de ces deux facteurs éminemment variables. Pour le premier facteur la solution s'impose : l'impôt foncier est fixé selon la fertilité de la terre et sa valeur locative estimée; il suffit d'édicter que le loyer ne pourra pas excéder un certain nombre de fois l'impôt foncier. Quant au deuxième facteur, celui de la variation des prix des produits agricoles, il suffit pour atteindre ce but de lier directement le montant des loyers aux variations des prix des produits agricoles, et cela de la manière suivante : les baux seraient tous conclus sur la base d'un loyer payable en nature dans les trois principaux produits, blé, maïs et coton. Les quantités à livrer seraient fixées d'avance selon le degré de

(1) Comme le dit Mr. Jangfleich "la limitation des loyers aurait pour conséquence une amélioration de la vie du fellah, une diminution du coût de la vie en général et peut-être une élimination du moins partielle, du marché noir des fermages". La dernière phrase (marché noir) veut dire que s'il n'y avait pas limitation de durée du bail, et si celui-ci se renouvelait chaque année, comme c'est la règle aujourd'hui, les locataires se feraient chaque année la concurrence et les prix des loyers seraient insupportables : c'est le marché noir. Avec une limitation de 3 années cette concurrence ne se reproduirait que tous les 3 ans.

fertilité de la terre et la location serait évaluée à cet effet en plusieurs catégories selon le montant de l'impôt foncier. Le locataire aurait toujours le droit de payer en argent la contre-valeur des prestations en nature, selon les cours de chaque produit.

Telle est la réforme agraire relative aux loyers agricoles préconisée par M. Ghali Bey. Conçue pour protéger les locataires des effets de circonstances économiques contre lesquelles ils ne peuvent pas se défendre, cette réforme leur accorde des avantages quant à la superficie, la durée et surtout les fermages. Elle contribuera ainsi de la manière la plus efficace à relever le niveau d'existence d'une classe très importante de la population rurale en lui assurant dans une certaine mesure l'indépendance et la stabilité économique auxquelles elle a droit.

B— Projet et décisions des Pouvoirs publics :

En 1943, le Commission du Conseil Consultatif de l'Agriculture, contrairement à la décision du Conseil des Ministres, était d'avis de ne pas limiter les loyers agricoles (c.à.d. qu'elle n'a pas voulu partager les avis donnés par les économistes et les agronomes à cette époque) — La Commission en s'appuyant sur les arguments suivants, n'a pas approuvé cette limitation :

1— la valeur des loyers agricoles n'a pas atteint le niveau de la hausse des prix des principaux produits agricoles tels que fixés par le gouvernement, ils sont inférieurs au standard de la hausse du coût de la vie qui est de 267%.

2— L'intérêt général exige qu'il n'y ait pas intervention entre propriétaire et locataire, et ce d'autant plus que le propriétaire pourrait être créancier du locataire et que la nouvelle législation pourrait l'inciter à poursuivre ce dernier en justice.

La Commission conclut en disant qu'elle approuve d'autant moins cette limitation que les lois qui déterminent les superficies à cultiver peuvent être modifiées. Elle recommanda le métayage à l'exemple de la Khassa Royale (propriété du roi) et du Ministère de Wakfs.

A son tour, la Commission Mixte des Finances et de l'Agriculture de la Chambre rejeta (en 1943) le même projet de loi en usant des mêmes arguments; ce qui lui a valu une

verte réplique de "l'Economiste Egyptien" (No. du 16 juillet 1944).

Ce n'est qu'en 1945 que la Commission, instituée au Ministère des Affaires Sociales pour organiser les relations entre propriétaires et locataires de terrains agricoles, a approuvé un projet de loi qui fut soumis au Parlement. Cette nouvelle loi fixe notamment le *maximum du loyer agricole à 14 fois l'impôt foncier*. S'il s'agit d'un métayage, la part du propriétaire ne doit pas dépasser la moitié du produit de la terre. Dans les contrats portant sur une seule culture (maïs) le montant du loyer est déterminé d'une manière proportionnelle à la durée de la culture, suivant les usages agricoles. Aux termes de cette loi, sont exemptés de cette restriction les terres affectées à la culture des légumes et des fruits. De plus, le locataire ne pourra être expulsé que s'il ne tient pas ses engagements ou si le propriétaire veut lui-même cultiver sa terre.

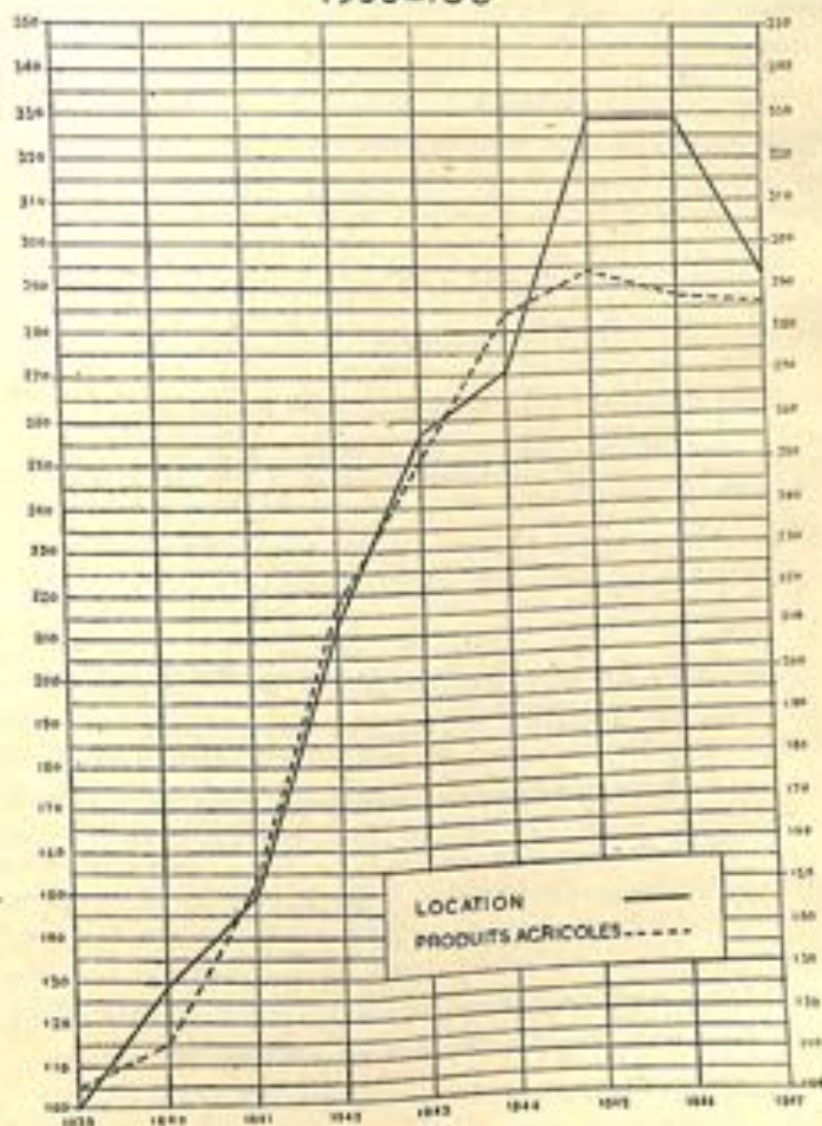
Aussi croyons-nous intéressant et même indispensable d'établir ci-après une comparaison et un rapprochement entre l'évolution des prix de location et celle des prix des produits agricoles.

Nombres indices des prix de location par feddan et des produits agricoles (prix moyens 1938 = 100)

Années	Prix de location d'un feddan ⁽¹⁾		Nombres indices des prix des produits agricoles ⁽²⁾
	Prix	Nombres indices	
	L.E.		
1939	14	100	105
1940	18	129	115
1941	21	150	152
1942	30	214	217
1943	36	257	251
1944	38	271	284
1945	46	329	294
1946	46	329	288
1947	41	293	286

N.B. (1) Location par année et non par culture telle que perçue par le domaine.

(2) Prix de gros obtenus effectivement par le domaine, pour les produits tarifiés et non tarifiés. La moyenne des prix de gros des produits agricoles a été calculée sur la base géométrique.

INDICES DES PRIX DE LOCATION ET DES PRODUITS AGRICOLES
1938=100

Le graphique ci-contre fait ressortir que de 1939 à 1944 les prix des produits agricoles ont commandé les prix de location. A partir de 1944 les deux courbes s'écartent l'une de l'autre au détriment du fermier qui voyait le fermage augmenter pendant que les prix des produits agricoles restaient stationnaires, lui occasionnant ainsi une diminution des bénéfices.

L'on constate cependant qu'à partir de l'année 1946 la situation normale tend à se rétablir par suite de la diminution des prix de location.

SECTION IV

La situation économique du salarié

Nous diviserons cette section en trois parties :—

- 1— Personnel employé par le domaine et les différentes catégories des salariés.
- 2— Evolution des salaires pendant la guerre.
- 3— Exode rural.

Partie I : Le personnel employé par le domaine et les différentes catégories des salariés

A— Le personnel employé par le domaine.

Le Chef d'exploitation recrute à la ferme même, la plus grande partie du personnel payé au mois et un certain nombre de journaliers. Ce n'est qu'aux époques de gros travaux (moisson, cueillette, arrachage du coton) qu'il a recours à la main d'œuvre de la région avoisinant son domaine; ceux-ci travaillent en général à la tâche et habitent dans les maisons du village.

Le personnel se compose :—

- a) d'un Chef de culture ou régisseur qui supplée l'exploitant en toutes circonstances, le remplace en [cas d'absence, le

seconde pour la surveillance des travaux, transmet les ordres et recueille tous les éléments nécessaires à l'établissement de la comptabilité.

b) de 20 ouvriers pendant la saison morte et de 45 pendant les gros travaux. En outre, une équipe de 15 à 30 ouvriers est chargée de tous les travaux susceptibles d'être exécutés à la tâche.

c) de quelques charretiers toujours occupés par un travail ininterrompu (transport des légumes et engrais); qui sont logés mais non nourris et qui reçoivent un salaire mensuel de 300 P.T. chacun.

d) deux mécaniciens chargés de la conduite des tracteurs et payés P.T. 350 chacun; deux aides payés au mois 300 P.T. chacun.

e) trois comptables dont le salaire mensuel s'élève à P.T. 500 pour chacun d'eux et enfin le Chef de la comptabilité qui perçoit P.T. 800.

B — Catégories des salariés

Le Chef d'exploitation qui met en œuvre lui-même une partie du domaine (partie réservée) emploie aux travaux agricoles des ouvriers qui, avec leur famille, s'installent chez lui d'une manière permanente : quelquefois il a recours à des salariés logés temporairement dans les fermes du domaine et qui quittent aussitôt le travail achevé.

L'accord qui préside à la répartition du travail, accord toujours verbal, peut se ramener quant à ses traits caractéristiques, aux deux formes types suivantes : Salariés attachés au domaine et salariés non attachés au domaine.

a) *Salariés attachés au domaine.*

Si l'ouvrier est attaché au domaine, le Chef d'exploitation lui fournit le logement pour l'abriter ainsi que sa famille. Ces salariés sont de deux sortes : les uns prennent une parcelle de

terre en fermage; les autres se contentent du seul salaire qu'ils touchent. Nous allons décrire dans les lignes qui suivent les conditions de travail de ces deux sortes de salariés :—

(1) *Salariés-fermiers* : le Chef d'exploitation donne à chaque famille d'ouvriers, une parcelle de terre en fermage, en tenant compte du nombre de personnes qui la compose; celle-ci s'engage, en revanche, à fournir un nombre déterminé d'ouvriers. Les journées de travail qu'ils fournissent leur sont comptées à raison d'un salaire fixé d'avance et par conséquent, qui n'est pas soumis aux variations résultant de l'offre et de la demande. Ce salaire est déduit du fermage que la famille de l'ouvrier doit au propriétaire. Ce dernier accorde souvent une réduction du fermage (L.E. 35 au lieu de L.E. 41) dans un double but :
 (1) pour encourager ses ouvriers à mieux soigner leurs terres;
 (2) pour intéresser et retenir ses ouvriers.

(2) *Simplex prolétaires* : ces salariés, sont aussi attachés au domaine; leur patron leur fournit le logement. Mais ils ne prennent pas en location une parcelle de terre comme les précédents car ils sont en général des célibataires.

Quoi qu'il en soit, la situation de ces deux catégories d'ouvriers attachés au domaine, est bien meilleure que celle des ouvriers qui ne lui sont pas attachés, car ils ont au moins la certitude d'avoir un travail continu et régulier; ils ne chôment que très rarement comme on le verra plus loin.

b) *Salariés non attachés au domaine* :

Dans les campagnes on trouve encore une population ouvrière qui n'est pas suffisamment occupée⁽¹⁾ ou ayant un emploi fixe, condamnée à errer partout à la recherche d'un travail : ce sont des journaliers ambulants, appelés en arabe "*Tarhila*". Pendant les saisons de gros travaux le domaine emploie une main-d'oeuvre abondante venant le plus souvent des contrées voisines; quelquefois de la Haute-Egypte où les terres

(1) On estime que les jours de travail effectif ne dépassent guère une moyenne de 180 par an, ce qui revient à dire que l'ouvrier chôme pendant la moitié de l'année.

cultivées ne sont pas assez étendues pour occuper tous les hommes qui y résident, et ce d'autant plus qu'on n'y pratique que des cultures faciles. Le coton, qui exige un travail pénible et des soins constants, n'y est cultivé que faiblement, de telle sorte que la morte saison y est de plus longue durée que dans la Basse-Egypte. Ces journaliers supplémentaires qui sont renvoyés dès que le travail est achevé souffrent énormément pendant la morte saison, car pour trouver du travail ils doivent courir de village en village. Ce manque d'occupation leur cause aussi un préjudice par suite de l'avalissement du taux de leurs salaires; conséquence inévitable de la loi de l'offre et de la demande.

Partie II : Evolution des salaires pendant la guerre

Signalons tout d'abord que le salaire le plus minime satisfait l'ouvrier agricole, car ses besoins sont très limités. Cela tient, d'une part, au climat du pays qui lui permet de s'habiller très légèrement et à peu de frais, et d'autre part, à sa sobriété et sa simplicité qui lui font considérer comme des objets de luxe et superflus des choses que l'ouvrier européen considère comme indispensables à la vie.

On distingue sur le domaine trois catégories d'ouvriers agricoles :—

- 1— le journalier, qui touche un salaire quotidien;
- 2— l'ouvrier, qui touche un salaire mensuel;
- 3— le tâcheron, qui touche une somme forfaitaire.

Le journalier est chargé d'accomplir un travail agricole tel que les semailles et l'arrosage.

L'ouvrier qui touche un salaire mensuel exécute un travail plus régulier et plus constant, tel que l'entretien du cheptel, la conduite des charrettes et des tracteurs.

Le tâcheron est employé notamment lors de la récolte du blé et de l'arrachage du coton.⁽¹⁾

(1) L'arrachage d'un feddan exige 4 hommes travaillant toute une journée; la campagne d'arrachage dure environ une quinzaine de jours.

En 1947, le journalier touchait P.T. 9 par journée; le salarié de 270 à 350 P.T. par mois; le tâcheron P.T. 40 par feddan de coton arraché.

Parmi les divers facteurs ayant contribué à l'évolution de la production agricole, ce sont les salaires qui, depuis Août 1939 ont été le moins influencés par les nouvelles conditions économiques. Dans l'ensemble du pays, il y a eu une hausse, mais elle a été cependant plus sensible dans le domaine de Miniet El Sirig aussi bien que dans les domaines avoisinants de la Capitale, car l'attraction urbaine est devenue depuis la guerre beaucoup plus vive qu'autrefois : les ouvriers se font plus largement retribuer à la ville qu'à la campagne. Ceci eu pour conséquence le dépeuplement de la campagne et la réduction de la main-d'œuvre agricole dans le domaine. Cette main-d'œuvre naguère si docile, est devenue, depuis la guerre, exigeante. En 1939, le salarié agricole était payé P.T. 3 la journée; en 1941, le salaire a atteint P.T. 5 soit une augmentation de 66%, environ. En 1944, la progression du coût de la main-d'œuvre s'est encore accentuée⁽¹⁾; les salariés agricoles exigeaient à cette époque trois fois environ, les salaires de 1939, soit P.T. 9 la journée. Les causes de cette hausse continuelle furent :

1— l'exode rural, qui occasionna la diminution du nombre des bras et par conséquent la hausse des salaires par application de la loi de l'offre et de la demande⁽²⁾.

(1) Les prix de la main d'œuvre sont très variables selon les régions; les salaires sont plus hauts dans les régions du Nord du Delta où la population est moins dense. Il devient relativement difficile de se procurer des travailleurs étrangers et l'on doit alors payer des salaires élevés pouvant aller jusqu'à trois fois et demi et même quatre fois les salaires d'avant-guerre. (Voir le Bulletin de "L'Égypte Agricole" 1942, 43 et 44)

(2) Ce point sera développé plus loin dans la partie III, relative à l'exode rural.

2— l'augmentation générale des prix, en fut cependant la cause principale⁽¹⁾ : la kélah (11,66 Kgs) de Maïs, qui se vendait en 1939 à 10 P.T., avait atteint le prix de 20 P.T. en 1942; 25 P.T. en 1944, et enfin 30 P.T., en 1945. Nous avons cité en exemple le Maïs produit considéré comme étant la nourriture de base du salarié. On pourrait en dire autant des prix de la viande : le rotoli de veau coûtait en 1939, 4 P.T.; en 1942, le salarié l'achetait à 5 P.T. et en 1944, à P.T. 9. Il était donc naturel que devant cet état de choses les salaires devaient augmenter.

Est-ce que l'évolution du taux des salaires, durant la guerre a été proportionnelle à celle des prix ou du coût de la vie ? En d'autres termes, le salarié agricole touchait-il un salaire suffisant pour répondre aux besoins les plus essentiels, nécessaires à sa subsistance ?

La réponse est malheureusement négative. Le revenu de l'ouvrier agricole a été constamment au-dessous de ses besoins. Le tableau et le graphique reproduits plus loin indiquent que pendant les années 1938 à 1947 le mouvement des salaires agricoles, n'a pas suivi de près celui du coût de la vie. Toutefois il s'en est rapproché sensiblement en 1941 sans le rejoindre; de 1944 à 1947, l'indice des salaires est demeuré strictement stationnaire à 300, alors que celui du coût de la vie avait atteint 339 en 1946, et 370 en 1947.

(1) Mais il est certain que par suite de la hausse du coût de la vie, il n'y a eu à aucun moment une augmentation réelle de la rémunération du travail agricole.

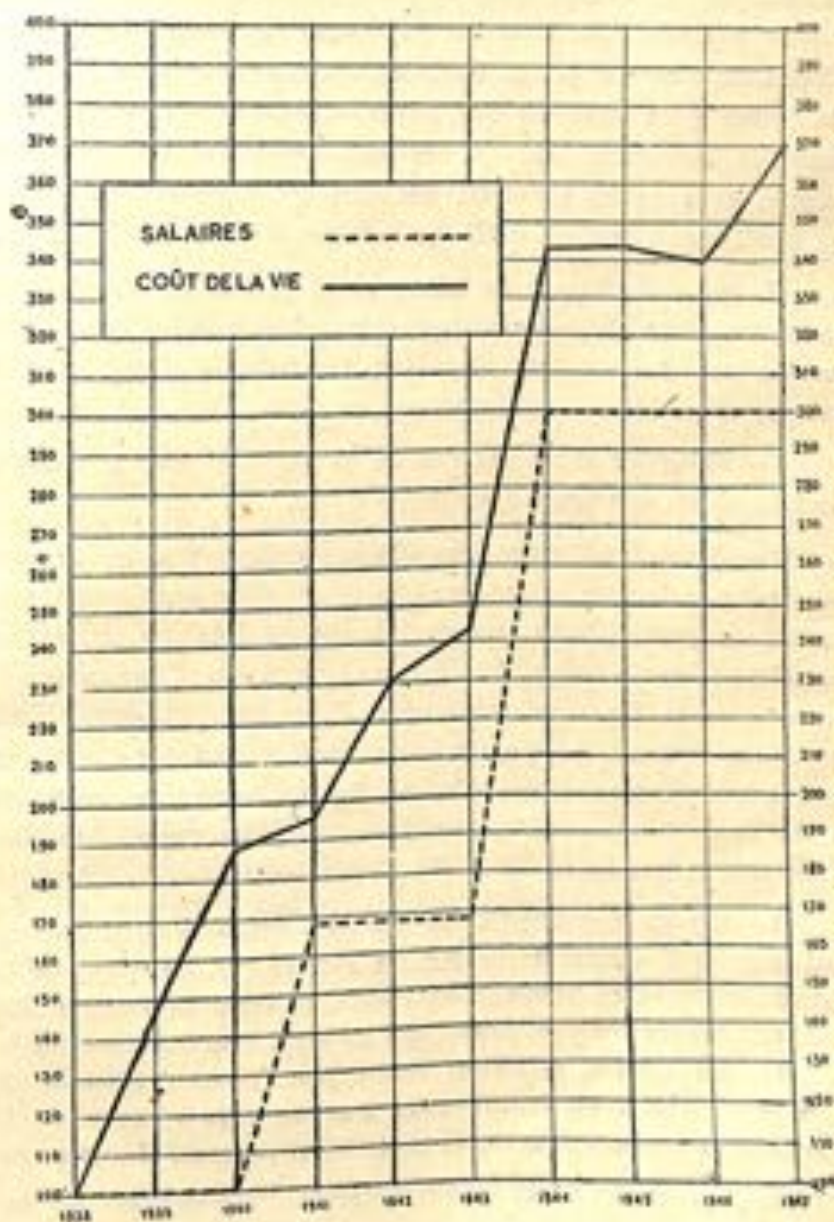
*Salaires des ouvriers agricoles, nombres indices des salaires
et du coût de la vie
(prix moyens 1938 = 100)*

Années	Salairé quotidien moyen ⁽¹⁾	Nombres indices des Salaires	Nombres indices du coût de la vie ⁽²⁾
	P.T.		
1938	3	100	100
1939	3	109	147
1940	3	100	188
1941	5	168	196
1942	5	168	231
1943	5	168	243
1944	9	309	343
1945	9	300	344
1946	9	300	339
1947	9	300	370

N.B. (1) Les salaires indiqués ici sont ceux pratiqués sur le domaine.

(2) Les nombres indices relatifs au coût de la vie représentent la dépense nécessaire à l'achat des produits essentiels à l'ouvrier agricole tels que : pain, viande de bœuf, fèves, lentilles, riz, oignons, huile, sucre, thé, savon — ainsi que l'habillement (tissus bruts ou teints). 80 pour cent des salaires sont consacrés à la nourriture et 20 pour cent à l'habillement.

NOMBRE INDICE DES SALAIRES ET DU CÔUT DE LA VIE 1938=100



Nous disions que le salaire de l'ouvrier agricole avait atteint en 1944, 9 P.T., il s'agissait de l'ouvrier adulte (homme); quant à l'enfant qui n'exécute que des travaux faciles, il était payé 5 P.T. la journée. Des discussions fréquentes surgirent, entre le Chef d'exploitation et les salariés, quant au point de savoir si les jeunes gens devaient être payés autant que les hommes. La tendance dominante fut de les considérer au point de vue salaire, comme des hommes, dès lors qu'ils pouvaient fournir un travail équivalent à celui des adultes.

Malgré cette hausse de 300% (de 3 P.T. à 9 P.T.) répartie sur 6 ans, les salaires sont demeurés excessivement bas, si on les compare à ceux que perçoivent les salariés européens, et cela pour les raisons suivantes :

1— l'absence d'associations de prévoyance et de secours mutuel ou de syndicats agricoles⁽¹⁾.

2— Aussi les travaux des champs chôment-ils en Europe pendant une longue période de l'année de telle sorte que l'agriculture ne peut offrir au personnel qu'elle emploie une occupation régulière s'étendant au delà de quelques mois. C'est pourquoi le salaire de ces quelques mois d'activité doit suffire aux multiples besoins du paysan pour tout le reste de l'année et être nécessairement élevé. Or, en Egypte, la saison morte est d'une durée très courte⁽²⁾, sauf dans la Haute Egypte, où elle dure plus longtemps.

3— Les prix pratiqués en Europe, notamment en France, ont plus que quintuplé (le Kg. de viande qui, au début de la guerre, coûtait une trentaine de francs, se vend aujourd'hui 250 frs); une hausse correspondante des salaires, était donc inévitable.

4— En Egypte, le travail fourni par l'ouvrier agricole est plus faible que celui fourni dans d'autres pays à cause de la mauvaise organisation agricole et de l'état de santé des paysans.

(1) Voir l'exposé de M. El Ghatit "L'Egypte Contemporaine" de 1944, N. 216-217.

(2) Notamment après l'application du système d'irrigation pérenne.

Du fait de cette faible productivité, le salaire du fellah, est beaucoup plus bas que celui du paysan européen.

Partie III : L'exode rural

Au cours des 45 dernières années, un accroissement notable de la population urbaine a été enregistré, conséquence naturelle de la prospérité générale. La population rurale et la population urbaine se sont maintenues cependant dans les rapports de 4/5 et 1/5. Cette constance est un phénomène qui mérite d'être souligné en raison de ses conséquences économiques. Contrairement à ce qui s'est passé ailleurs, notamment en Europe il n'y a pas eu en Egypte d'exode rural; jusqu'en 1939 les villages restaient congestionnés et la main-d'oeuvre était presque entièrement accaparée par l'agriculture à laquelle elle demeurait fidèlement attachée. Les industries n'utilisaient qu'un contingent s'élevant à un million de personnes, contre 14 millions de ruraux. Comme l'a si bien dit Mr. Avigdor "Ailleurs c'était la terre qui réclamait des bras; ici c'était des bras qui réclamaient la terre"⁽¹⁾.

Cependant, dès 1939 l'exode vers la Capitale commença à se manifester à la suite de la deuxième guerre mondiale qui obligea l'Egypte à se replier sur elle-même du fait de l'interruption des échanges entre divers pays. Depuis lors, l'Egypte dut intensifier la production de nombreux articles dont elle avait besoin et l'ère de l'industrialisation intensive fit son apparition. Une partie de la main-d'oeuvre agricole quitta donc le village et les fermes du domaine pour aller à la Capitale trouver un gain supérieur dans les usines nouvellement créées. Ceci causa un dépeuplement de la campagne et contribua à la majoration des salaires.

Les raisons de cette migration vers la Capitale étaient les suivantes :—

1— les hauts salaires consentis qui atteignirent P.T. 60 la journée.

(1) Membre de l'Union des Agriculteurs d'Egypte (B.U.A.E. No. 207 hors série).

2— L'ouvrier tout en touchant un haut salaire, ne fournissait qu'une somme minime de travail, 6 heures, alors que son camarade, l'ouvrier agricole, travaillait en été 10 à 12 heures par jour. Pour les heures supplémentaires, l'ouvrier industriel touchait un "Over time" qui s'élevait quelquefois à P.T. 30. Comme on le voit le recrutement de la main-d'oeuvre fut rendu difficile pour l'exécution des travaux du domaine, du fait de cette concurrence des industries de la ville qui procuraient à l'ouvrier un travail bien rémunéré et de durée relativement courte.

Quoiqu'il en soit dans le domaine de Miniet El Sirig et ses alentours, l'exode rural n'a pas été aussi important que celui marqué par les domaines et les fermes situés aux environs de Paris par exemple. Cela est dû :—

1— Au grand attachement de nos fellahs à leurs foyers et à leur genre de vie;

2— A leur sobriété native qui les pousse à dédaigner le luxe et les attraits de la ville;

3— Mais la raison principale est que l'agriculture représente la seule source importante de travail; elle offre en outre à l'ouvrier un travail facile qui est plus à sa portée : l'ouvrier n'utilise que la houe et la charrue, instruments très rudimentaires.

4— On peut enfin ajouter aux causes qui ont atténué l'exode rural : le manque d'instruction. En Europe, l'instruction a ouvert au paysan de vastes horizons d'ambitions et de grandeur, qui lui permirent de délaisser la campagne. Or le fellah est encore ignorant et ses désirs se limitent à peu de choses; il n'est pas à même d'exécuter les travaux qui en somme n'exigent que de simples connaissances ou une technique élémentaire.

Conclusion

Les quelques indications qui précèdent montrent à l'évidence la précarité de la situation de l'ouvrier agricole. Dans le but d'améliorer la situation du fellah, le Ministère des Affaires

Sociales⁽¹⁾ a mis au point en 1945 un projet de loi fixant un taux minimum de salaire aux ouvriers agricoles.

D'après les dispositions de ce projet, le salaire minimum de base de l'ouvrier agricole est fixé à P.T. 12 la journée de travail. L'article 2 du projet précise ce qu'il faut entendre par "Ouvrier Agricole" : "l'ouvrier agricole est celui qui exécute des opérations agricoles, pour le compte et sous le contrôle d'autrui". Un salaire de 12 P.T. est attribué à l'adulte (de 18 à 60 ans); quant au salaire de l'enfant, la loi ne dit rien. Toute infraction aux dispositions de l'article premier est punie d'une amende de L.E. 2 au moins et de L.E. 10 au plus par ouvrier qui n'est pas payé 12 P.T. la journée; en plus de cette amende le contrevenant devra rembourser à l'ouvrier la différence de sorte que le salaire atteigne le taux fixé par la loi⁽²⁾.

Cependant nous pensons qu'il serait exagéré et même inexact de croire qu'on peut remédier à la baisse des salaires agricoles par la fixation d'un salaire déterminé par voie d'autorité. En effet, il est indispensable, avant de fixer un salaire minimum, de créer au préalable une demande suffisante à ce taux.

Or, dans le domaine rural en Égypte, il est constant que la classe ouvrière est très nombreuse, fait qui provoque et provoquera longtemps encore l'avilissement du taux du salaire agricole. Sa fixation pourra, malgré la menace des sanctions pénales, n'être pas respectée; les ouvriers agricoles sous l'influence de la concurrence consentiront toujours à être rémunérés sur la base d'un salaire inférieur à celui fixé par le législateur⁽³⁾.

(1) Les projets élaborés pendant la guerre par le "Département du Fellah" sont nés de l'idée que la hausse générale du coût de la vie devait être compensée par une augmentation correspondante des salaires. Ces mesures étaient destinées à faire face à une situation exceptionnelle et à entraver une baisse du niveau d'existence des paysans.

(2) L'établissement d'un salaire par voie d'autorité fut réalisé d'abord, dans certains pays, à la fin du XIX^e siècle, pour réagir contre des salaires anormalement bas (voir en ce sens B. Nogaro, l'arbitrage obligatoire dans les conflits collectifs en Australie, thèse, Paris, 1905).

(3) voir B. Nogaro Tome I p. 365 et suivantes.

L'Egypte est un des pays les plus riches du monde, mais le fellah n'y gagne guère en moyenne que L.E. 20 par an. En Nouvelle-Zélande et en Grande-Bretagne le paysan touche L.E. 374 et L.E. 165 par an respectivement. Aux Etats-Unis L.E. 137. Pour parer à cet état de choses il faudrait encourager la création d'Associations ouvrières à même de lutter pour améliorer la condition du salarié agricole. Nos classes ouvrières étant trop incultes pour défendre leurs intérêts, ces Associations leur viendraient en aide. Signalons à ce propos, qu'au début de 1946 une Association de propriétaires fonciers s'est formée dans le but d'améliorer le niveau économique, social et culturel des paysans habitant les fermes privées (ezbehs); le Gouvernement a, d'autre part, récemment déclaré son intention de présenter au Parlement, un projet de loi sur les obligations des propriétaires des fermes.

L'éminent économiste, Mr. Mirrit Ghali Bey préconise une réglementation permanente destinée non seulement à compenser la hausse des prix, mais encore à augmenter la rémunération réelle du travail agricole au-dessus de ce qu'elle était en temps normal. Il est intéressant de reproduire textuellement le passage suivant : *"Ainsi on pourrait établir le minimum sur la base d'une augmentation préliminaire de 50% de la moyenne des salaires pendant les années précédant la guerre, plus une augmentation proportionnelle à l'indice général du coût de la vie"*.⁽¹⁾ Aussi ajoute-t-il la réserve suivante : *"Il doit être entendu que l'augmentation des salaires ne devra pas amener une hausse des produits agricoles. En particulier, les propriétaires ne pourront pas se prévaloir de l'accroissement des frais de production pour réclamer une augmentation correspondante des prix de vente. Le but de la réforme est de réaliser une répartition plus équitable du revenu de la terre; une meilleure rémunération de la main d'oeuvre doit correspondre à une diminution de la part du propriétaire"*.

(1) Voir en ce sens les articles 54 et suivants de la loi du 4 Octobre 1941 dite la Charte Française du Travail.

CHAPITRE V.

Les modes de vie du fellah.

L'Égypte est un pays essentiellement agricole; de l'importance de son agriculture découle nécessairement aussi celle du rôle du fellah qui donne à la vie économique toute son intensité. Aussi avons-nous consacré ce chapitre, que nous avons divisé en neuf sections, à l'étude de la situation sociale de cet infatigable producteur de richesses.

SECTION I.

La famille du fellah et le rôle de chacun de ses membres

Le fellah est un être social; il vit au milieu de sa famille, de ses proches et de ses semblables. Ce qui caractérise la vie paysanne égyptienne c'est la primauté de la famille, au dessous d'elle l'individu n'existe pas; le fellah ne vit, que par sa famille et pour sa famille; c'est pour cela d'ailleurs que presque partout il se marie à un âge précoce⁽¹⁾. La seule loi à laquelle il obéit, c'est qu'ayant reçu la vie il doit à son tour la donner. Aussi dans les fermes du domaine chaque famille a plus de quatre enfants. Ce sont des familles patriarcales où le père conserve l'autorité sur tous ses descendants, jusqu'à sa mort quel que soit leur âge. Marié ou célibataire le fellah reste soumis à son père, qu'il considère comme étant le chef suprême; on remarque en effet de jeunes enfants mariés vivant avec lui sous le même toit et travaillant sous sa direction. Cette solidarité familiale existe rarement dans les villes.

Le cadre habituel de la vie paysanne se borne donc à la famille patriarcale vivant dans la même demeure et sous l'égide de l'autorité paternelle.

Entre les membres qui composent cette famille il existe une solidarité extrême; ceux-là dépensent quelquefois tout ce qu'ils ont pour sortir d'embarras l'un deux. Il y a loin entre

(1) Le plupart du temps à 17 ans.

cette famille et ce que l'on nomme en Europe la famille individualisée; le fellah ne connaîtra pas de long-temps cet égoïste isolement qui détruit le sentiment de la famille et accroît les haines et les rivalités. C'est l'homme qui compte dans cette famille et l'autorité paternelle règne incontestablement; la religion la sanctionne plus qu'elle ne l'a créée; selon le Coran le plus grand péché est de désobéir à son père.

L'autorité paternelle n'a pas à se défendre parce qu'elle n'est pas attaquée; le père est le seul et unique propriétaire des terres et de la maison. Au contraire la femme (*fellaha*) ne prend d'autorité qu'avec l'âge. Mais si la mère s'efface socialement derrière ses fils, ces derniers la traitent avec le plus grand respect.

Le droit Musulman a théoriquement permis la polygamie, mais en fait celle-ci disparaît, car des facteurs sociaux et surtout économiques interviennent; entretenir plusieurs épouses est, en effet, très onéreux, et ce d'autant plus si l'on songe que la dot est payée par l'époux.

La bigamie n'apparaît que lorsque la première épouse est stérile, ou incapable par l'âge ou la maladie, de remplir ses devoirs de ménagère. Une plus jeune vient alors la suppléer au foyer.

On se marie à la campagne très tôt. La dot ou *mahr* est payée par le mari et varie suivant les conditions spéciales à chaque famille. La dot que versent les fermiers du domaine s'échelonne entre L.E. 30 et L.E. 60.

Il est de tradition que les deux tiers de la dot convenue soit payée lors de la signature de l'acte de mariage; le mari s'engage de verser le reste à la date fixée dans l'acte (*Akd*) de mariage rédigé par le *maazoun*. Cet argent aide les parents de la fiancée à constituer son trousseau, comprenant quelques chemises, des bracelets en or, le mobilier, etc.

La conclusion du mariage est une affaire strictement familiale.

Le maazoun est chargé de rédiger les actes de mariage et de divorce; le nombre des maazouns diffère suivant l'importance et la densité de chaque département. C'est un fonctionnaire public choisi parmi les gens les plus honnêtes du village par le Tribunal religieux et nommé après approbation du Ministère de la Justice.

L'Etat perçoit sur les contrats de mariage une taxe proportionnelle à la dot payée par le mari.

Le maazoun reçoit, généralement comme honoraires, une somme égale à celle perçue par l'Etat.

Toutes ces règles traditionnelles que nous venons de citer sont appliquées dans toute l'Égypte aussi bien qu'au domaine de Miniet El Sirig.

SECTION II.

Nourriture et boissons

Toute la vie paysanne est dominée par un souci constant celui de la nourriture quotidienne. Le régime alimentaire est cependant très monotone.

L'Égypte étant un pays africain à climat chaud, le fellah a souvent besoin de se désaltérer; il va chercher l'eau limoneuse du Nil parfois stagnante et impropre. On voit chaque matin les femmes en défilé allant puiser l'eau des canaux pour remplir leur cruche (Zalaa). Elles doivent remplir deux à trois fois par jour leur cruche pour la consommation de leur foyer. Dans chaque foyer il y a un zir (grande jarre) où elles versent l'eau rapportée dans les cruches; eau qui se rafraîchit par aération à travers les pores du Zir. Le propriétaire a installé des pompes qui puisent une eau, quoique un peu salée, mais plus propre que celle des canaux.

Le fellah ne boit ni vin ni boissons alcooliques, le droit Musulman l'interdit. Le café et le thé sont les boissons traditionnelles du fellah; il en boit constamment et en offre à ses hôtes.

Les fellahs prennent généralement quatre repas par jour: le premier, très léger à l'aube, heure où ils commencent à se

diriger vers leurs champs; le second, plus substantiel, vers 10 heures du matin; le 3ème vers 2 heures p.m. et le dernier après la prière du soir avant de se coucher. Les repas de 10 heures et de 2 h. p.m. sont pris dans les champs, en plein air et en groupe. Le fellah n'est pas difficile. La nourriture que sa femme lui apporte est composée d'oignons (bassal); piments verts (felfel) et navet (left); il y a aussi le mesh, fromage aigre fait du lait écrémé de bufflesse. Ordinairement le fellah ne mange de viande qu'une fois par semaine ou les jours de fête et ce outre la volaille qu'il élève dans sa basse-cour.

Comme légume le plat préféré par excellence est la molokhia et la bamia (corne grec). Ils aiment aussi les courgettes (Kossa) et les fèves (foul).

Le fellah est sobre; se contente de peu, il n'est pas du tout exigeant et ne mange pas de pâtisseries. La cuisine est souvent faite de graisse de veau ou de buffle qui se vend à bon marché.

Le pain de maïs préparé par la fellaha est à la base de sa nourriture. Chaque maison possède son four rustique: simple cavité ovoïde en terre crue. Pour le chauffer on le remplit de branches de cotonnier ou de tiges de maïs sèches. À la farine de maïs est additionné un peu de blé, de helba (fénugrec) et un peu de millet. Chaque foyer confectionne son pain quatre fois par mois.

SECTION III

Vêtements et parures

Le fellah pour se protéger des rayons du soleil porte sur sa tête une calotte en laine ou en coton. Quand il est plus aisé il porte la takia (bonnet) avec un foulard blanc (shall). La tunique (galabeya) est faite de cotonnade; c'est une sorte de chemise allant jusqu'aux chevilles, sans col et à manches longues. Elle est entrouverte sur la poitrine et permet de voir

le gilet aux couleurs voyantes. Pour travailler à l'aise le fellah la retrousse jusqu'aux genoux à l'aide d'une ceinture. Quelquefois lorsqu'il fait chaud il l'enlève et porte alors un caleçon blanc et une courte chemise en coton. Ce sont ses vêtements de travail. Pour la sortie, il possède s'il est assez riche, une galabeya en laine; sinon il porte une galabeya ordinaire qu'il garde pour les occasions.

La femme porte une robe noire en coton confectionnée par elle-même qui ne laisse voir que les mains et le visage. La coupe, plutôt ample, se termine par un feson qui touche terre. Pour aller visiter des amies elle met un long voile noir (Melaya) qui recouvre sa tête déjà couverte d'un mouchoir noué aux coins. Les fellahs font leurs achats de vêtements à l'occasion des fêtes.

Les parures qui couvrent le corps des paysannes sont : au cou, un collier d'or, d'argent ou de grosses perles jaunes; aux poignets, de nombreux bracelets en or, en argent ou en verre rouge et vert et ce suivant leur condition; aux chevilles, une paire d'anneaux massifs en argent (Kholkhal).

SECTION IV

Santé et maladies du fellah

La fellah ne consomme pas d'alcool. Il mène une vie assez régulière. Cette régularité, lui conserve la force et la vigueur. Tous les ethnographes s'accordent pour vanter les qualités physiques du fellah. Il a un crâne et un visage larges, les yeux et les cheveux noirs, les pommettes assez saillantes, le nez gros ainsi que les lèvres, les pieds grands et plats, la stature moyenne.

Le fellah porte de grandes moustaches, signe de virilité. Une fois vieilli, il laisse pousser sa barbe signe de dignité.

A l'âge de cinq ans le fellah est soumis à la circoncision.

Les fellahates mettent des rubans noirs pour allonger leur courte chevelure. Dans le bas âge on leur perce les lobes des oreilles pour y placer des boucles.

Certains fellahs se font tatouer sur les revers de la main ou sur le menton; quelquefois sur la poitrine où sont dessinées des figures : un lion, une épée, un palmier. Coutume qui tend à disparaître car elle provoque une enflure douloureuse due aux aiguilles qui piquent fortement le corps.

Les paysans emploient le henné genre de *lythriacées* dont les feuilles séchées et pulvérisées fournissent une poudre dont ils se servent pour teindre d'une couleur rougeâtre les mains et les pieds : c'est la teinture de henné d'usage très répandu et très ancien. — On s'en sert à l'occasion des fêtes. Le henné est un signe de coquetterie tant pour le jeune homme que pour la jeune fille. Les jeunes mariés l'emploient toujours. Le Kohl, poudre noire est un mélange de noir de fumée, de cendre, d'encens, etc. . . et dont les femmes se servent pour s'embellir et se farder; mis sur les cils et les sourcils, il agrandit les yeux et les rend plus jolis. —

Quant à la santé du fellah, on peut dire qu'il est fort et robuste et ceci grâce à la nature qui lui accorde le bon air et les rayons du soleil qui le réchauffent.

Les bienfaits de la nature conjugués aux efforts déployés par les services du Ministère de l'Hygiène publique ont eu pour résultats d'enrayer partiellement les conséquences néfastes des deux maladies endémiques, la Bilharsioze et l'Antylostomiane, qui provoquent un affaiblissement général du corps. Des hôpitaux uniquement affectés au traitement de ces maladies existent dans chaque district et les récentes découvertes médicales, quant à leur traitement, aideront pour beaucoup dans la lutte âpre qui est livrée aux deux maladies précitées.

Nous consacrerons les quelques lignes qui suivent à la partie démographique :—

Le domaine est composé de deux bleds ou Ezbahs occupés

par 84 familles groupant 426 personnes. Ce chiffre a été obtenu en additionnant :— 123 hommes + 119 femmes + 116 enfants + 33 naissances + 35 décès.—

Le nombre élevé des décès par rapport aux naissances ne reflète pas la moyenne générale. Notons seulement que pour l'année 1947 sur les 35 décès on a enregistré ceux de 15 enfants sur les 33 naissances; cette forte proportion tient au manque de soins dû à l'ignorance et à la pauvreté du paysan.

Lors de l'épidémie du choléra les fermiers et les ouvriers agricoles du domaine n'en ont pas connu les effets funestes car ils furent vaccinés au moment opportun.

Comment se soigne le fellah ?

Le fellah est devenu très soucieux de sa santé, il a recours plus souvent aux médecins que par le passé, vu les efforts déployés pour élever son niveau de vie, et l'instruction générale qui s'intensifie de plus en plus à l'heure actuelle.

C'est pourquoi lorsqu'il est atteint d'une maladie grave il n'hésite pas de vendre sa bête ou de s'emprunter pour pouvoir payer la visite médicale et les médicaments. Les associations de prévoyance et de secours mutuels ainsi que les assurances sociales n'existent pas en Egypte. Ce sont des lacunes qu'il faudrait rapidement combler si l'on veut, d'une part, voir le fellah continuer à fournir une somme satisfaisante de travail et d'autre part, améliorer sa situation économique et sociale.

SECTION V

Durée du travail et activités complémentaires du fellah

Le fellah ne recule jamais devant un long et fatigant travail nécessité par le champ qu'il cultive; aucun travail, quelque pénible qu'il soit, ne peut lasser sa patience ou épuiser ses forces.

Pendant le labour, les semailles et la récolte on a recours

à des salariés pour exécuter ces différents travaux. Une fois embauché par le domaine le salarié apporte son *fas* (*houe*) pour exécuter sous la surveillance d'un *kholi*⁽¹⁾ le travail prescrit. Il commence à travailler dès le lever du soleil et après chaque heure, il se repose cinq minutes. A midi il déjeune, fait ensuite une sieste d'une heure et recommence son labeur jusqu'au coucher du soleil. Le nombre d'heures de travail par jour diffère suivant les saisons : en hiver le *fellah* travaille huit heures, en été dix à douze heures. Certains travaux tels que arrosage, semailles, fonctionnement de la saquich, plantation des milliers de plants, etc. ne lui permettent pas cependant de profiter du court repos ou de la sieste précités.

Quelquefois le travail se prolonge non seulement jusqu'au coucher du soleil mais durant toute la nuit comme pour l'arrosage : ici on a recours à la division de travail entre salariés ; ceux qui travaillent la nuit se reposent pendant le jour. Notons que le travail de nuit en pareil cas, notamment en hiver, est très pénible car le *fellah* travaille pieds nus et insuffisamment couvert.

Il y a des travaux qui ne peuvent être exécutés que la nuit ou à l'aube : le *fellah* doit, par exemple, moissonner le blé avant les chaleurs du jour, qui dessécheraient les épis et rendraient la moisson impossible. Dans l'agriculture, à la différence de l'industrie, le législateur égyptien n'est pas intervenu pour fixer la durée maxima de travail ; il l'a laissée au bon gré des propriétaires et des grands fermiers qui souvent en abusent. Il serait donc souhaitable que le législateur y porte remède par une réglementation appropriée des conditions de travail et par la limitation de sa durée aussi bien pour les femmes, que pour les enfants et les adultes.

Le salarié est payé neuf piastres la journée. L'enfant qui n'exécute que des tâches faciles⁽²⁾ ne gagne que cinq piastres.

(1) c'est la personne désignée par le patron et qui est payée au mois ; on peut l'appeler aussi "chef de culture"

(2) Garder le bétail, conduire le norag, sarcler les mauvaises herbes, guider l'âne, etc...

Au moment de la récolte du coton le Chef d'exploitation faute de main-d'œuvre sur place, doit embaucher ailleurs une centaine de petits enfants⁽¹⁾ pour procéder à la cueillette du coton. Le propriétaire s'entend avec le raïs⁽²⁾ qui s'engage à fournir à la date fixée la main d'œuvre demandée par le patron, moyennant une commission qu'il déduira de la somme due à l'enfant pour son travail. C'est ce raïs qui touche l'argent du sarraf (caissier) du domaine qui, à son tour, le remettra à chaque enfant. Cette commission ne dépasse pas en général une piastre par enfant. En 1947, le Chef d'exploitation a payé à chaque enfant 6 P.T. la journée de travail. Ces enfants ne sont pas nourris mais seulement logés par le Chef d'exploitation. Ce salaire est plus élevé que le taux normal (5 P.T.) conséquence inévitable de la loi de l'offre et de la demande. A cette époque on embauche partout des enfants pour la cueillette, il s'ensuit que le taux du salaire est supérieur.

Il nous semble intéressant de décrire comment la cueillette du coton est effectuée. L'équipe placée sous la surveillance du raïs commence sa tâche qui consiste tout d'abord à ramasser le coton qui déborde des capsules qui ont éclaté; celles qui sont en période de maturation sont laissées pour la deuxième cueillette⁽³⁾. Quant à la technique adoptée par les enfants elle est très simpliste : ils dépouillent avec leurs mains les touffes blanches, les mettent dans leur galabeya et lorsque la poche formée par cette dernière, relevée à la ceinture, est pleine, l'enfant va la vider dans la clairière aménagée en plein champ et revient à sa rangée. Le coton est transporté ensuite à dos d'ânes au dépôt du propriétaire. La cueillette se prolonge pendant deux mois, après quoi les enfants retournent à leur village. Naturellement le salarié n'est pas embauché pour toute l'année, car il y a comme nous l'avons signalé plus haut une morte saison et des saisons d'activité.

(1) L'âge moyen de l'enfant est de 11 ans; sur le domaine on embauche indifféremment des filles ou des garçons.

(2) sorte d'entrepreneur chargé du recrutement des ouvriers.

(3) la cueillette se fait en deux étapes, mais la deuxième ne donne qu'une soie jaunâtre qu'il faut éviter soigneusement de mêler à la précédente.

Autrefois, avant le système de l'irrigation pérenne, les semences une fois jetées dans les bassins ou hods, le fellah attendait sans travail jusqu'à la récolte. Entre les semailles et la récolte il y avait de longs mois de repos où le paysan ne savait que faire. A cette époque il n'y avait que des cultures *nili* et des cultures *chétoi* (d'hiver). La terre demeurait exposée au soleil plusieurs mois sans être cultivée et le fellah restait les bras croisés n'ayant d'autre occupation que de bavarder au soleil.

Mais dès la création des barrages et l'application du système de l'irrigation pérenne le fellah se trouva surchargé de travail : aujourd'hui il y a les cultures séfi qui s'ajoutent aux deux autres cultures ce qui demande un travail ininterrompu. La charge du fellah du domaine est encore accrue par l'extension des cultures maraîchères. Quoiqu'il en soit, il semble bien qu'une grande partie de la population paysanne soit insuffisamment occupée ; il y a de la place *pour des activités complémentaires*.

Ces activités complémentaires sont les suivantes :

1— tantôt il réussit à se procurer sur place un travail rémunérateur.

2— tantôt il va chercher ailleurs ce travail dans des domaines voisins.

3— S'il ne trouve pas sur place ou aux alentours du travail, pour ne pas perdre son temps, il confectionne l'outillage et le matériel agricole dont il a besoin : araire, bêche, joug⁽¹⁾ etc...

4— Cette activité complémentaire le dispense d'acheter ses outils essentiels, mais ne lui procure pas l'argent liquide dont il a besoin durant ce chômage temporaire. Pour se procurer cet argent il achète des filés de laine, les tisse à ses moments perdus et les revend.

Comme on le voit le pauvre fellah a toujours plus de travail qu'il n'en peut faire.

(1) il achète le fer de la bêche et le soc de la charrue à des forgerons ambulants ou dans des souks (marchés).

SECTION VI

L'habitation du fellah

Dans cette section nous décrivons le village dans son ensemble et l'habitation proprement dite du fellah.

Partie I : Le village

Il y a sur le domaine deux *ezbâhs* où habitent les fermiers, les ouvriers agricoles et le personnel du domaine. Les bâtiments où habitent les fermiers et qui sont la propriété de l'Exploitant occupent trois feddans environ. Les bâtiments où se trouvent étables, hangars et les employés du domaine occupent un feddan. Pour faire mieux comprendre cette partie, nous avons jugé utile de tracer le plan des deux *ezbâhs*.⁽¹⁾

La grande ferme : comprend une centaine de maisons ; on y compte 60 familles comprenant 375 habitants. Les maisons sont presque identiques, seule la maison du Cheikh El Ezbah a deux étages.

Vue du dehors, au milieu des champs, la grande ferme est une masse terrée, compacte et désordonnée, couronnée de fagots. Quelques accacias sont éparpillés un peu partout. Dans cette ferme habitent les fermiers et les ouvriers agricoles. Les ouvriers mariés sont logés dans des maisons abritant chacune un ménage. Les ouvriers célibataires occupent des chambres disséminées.

La mosquée est l'édifice le mieux construit et le plus vaste, mais son architecture n'offre rien de remarquable.

Au dehors du village s'étend l'aire à sécher et à battre le grain : le grenier ou *gourm*. Le grenier est un bien communal. On ne trouve pas, comme en Europe, de four commun, de pressoir et moulin communs, mais seuls sont communs la mosquée et le *gourm*.

(1) Voir carte plus loin.

Si nous entrons au coeur de la ferme, on constatera qu'il n'y a aucun plan. On y trouvera de petites allées très étroites où il ne peut être question d'y circuler en auto. Dans la ruelle principale se trouve un tailleur, un petit café, un coiffeur très modeste et un épicier.

Le fermier est logé gratuitement du moment qu'il est locataire d'un lot de terre quel que soit sa superficie. L'ouvrier agricole est aussi logé gratuitement du moment qu'il est embauché par le domaine. C'est le propriétaire qui paye l'impôt foncier : en 1947, celui-ci a payé 55 L.E. d'impôt pour les deux fermes et pour son habitation personnelle soit une moyenne de 50 P.T. par maison rurale.

La petite ferme : comprend quelques maisons d'habitation où logent les employés⁽¹⁾ du domaine. On y trouve aussi deux étables, une écurie et une salle de rations.⁽²⁾ Derrière les étables, au dehors de la ferme,⁽³⁾ se trouve la fumière. La ferme possède un hangar et un garage pour autos. Au dehors, il y a le grenier où s'effectue le battage et le vannage des récoltes. A quelques mètres du grenier se trouve le pigeonnier.

L'eau nécessaire aux besoins des fermes est, vu la proximité du canal, puisée facilement d'un puit de sept mètres de profondeur que ne tarit jamais à l'aide d'une pompe aspirante à main.

Jusqu'ici l'éclairage de la ferme est assuré au moyen des lampes à pétrole modèle dit "tempête" dont le dispositif permet d'éviter l'extinction de la lumière dans les courants d'air.

L'habitation du Chef d'exploitation : La maison du Chef d'exploitation est située à distance et se distingue par son étage supérieur, son architecture remarquable, sa façade prétentieuse et son jardin spacieux. A côté se trouvent les bureaux des employés et les dépôts du propriétaire.

(1) les écrivains, les comptables, le kholi ou contre-maitre, etc. . .

(2) petit réduit où l'on prépare les rations des animaux.

(3) voir carte plus loin.

Maisons modèles et eau potable : Pour améliorer la situation du fellah des projets furent dressés : introduire l'eau potable dans tous les villages; créer progressivement des villages modèles qui devaient servir d'exemples aux autres.

Premier projet : Sous l'impulsion de la Société Royale d'Agriculture des maisons et toute une ezbah ont été construites à Bahtim. C'est d'abord, en 1934, une première installation : 30 maisons pour les laboureurs, 3 pour les employés et les locaux communs. Les constructions sont disposées du nord au sud, sur 5 rangées dont chacune est divisée en deux groupes par une rue qui s'élargit au milieu et forme une place. Il y a entre deux rangées de maisons une rue de six mètres de large, de sorte que le soleil pénètre dans toutes les demeures.

Les maisons sont construites en briques cuites, les plafonds en béton armé et le sol est surélevé à l'intérieur de 30 cms. Chaque maison se compose de deux pièces avec une cour intérieure, un cabinet d'aisances et une étable. Chaque maison est occupée par deux chefs de famille et leurs familles, le plus souvent, le père et le fils. Six fours à pain ont été construits au dehors de l'agglomération afin que la fumée n'incommode pas les habitants. De même on trouve 6 bains-douches, une mosquée, une salle de réunion, une école primaire, des boutiques, des dépôts. L'eau qui alimente les réservoirs est fournie par un puits muni d'une machine élévatrice. Mais cette installation était coûteuse puisque chaque maison revenait à 125 L.E. et ne pouvait être imitée par les paysans. Une nouvelle installation fut créée, la maison ne coûtait alors que 25 L.E. De son côté, le gouvernement décidait la construction d'un village modèle pour chaque moudiria ou département. Mais un seul village modèle est insuffisant.

Deuxième projet : A la suite de la propagation du choléra la gouvernement décida, et cette fois-ci réalisa ses projets, d'assurer l'eau potable à tous les villages. Des robinets furent installés amenant l'eau potable des centres urbains aux villages

lointains, des pompes aspirantes furent installées. Aujourd'hui, presque partout, le fellah a substitué l'eau claire et pure des pompes ou des robinets à l'eau malsaine et boueuse des rivières.

On propose, aujourd'hui la création d'un conseil municipal par village. Ces conseils travailleront au relèvement du niveau de vie des fellahs. Une subvention du Gouvernement et une taxe par habitant constitueraient leurs ressources. Ce n'est qu'un simple projet et nous espérons qu'il sera réalisé et mis en vigueur prochainement pour assurer au fellah un avenir meilleur.

Partie II : L'habitation proprement dite du fellah.

Toutes les activités de la vie agricole se déroulant à l'extérieur de sa demeure, le fellah n'exige pas une technique très perfectionnée dans la construction de sa maison (*dar*).

Regardons la maison d'un fermier moyen; à la différence du paysan français, l'habitation de fellah du domaine est dépourvue d'une grange puisque les récoltes peuvent sécher au dehors et que le battage s'effectue sur les aires du village; il n'y a pas non plus de ces grandes étables qu'on voit en Europe puisque les animaux, si le fellah en a, vivent la majeure partie de l'année en liberté dans les prés; ni écuries, ni remises puisqu'il n'y a ni véhicules, ni gros matériel à protéger; pas de cave puisque le fellah ne boit pas. Alors la ferme se réduit à une habitation très simple; ce sont partout les mêmes plans, les différences tiennent au degré variable de prospérité ou de misère des familles paysannes.

Décrivons la demeure d'un fellah du domaine. Elle est faite de briques crues; le limon argileux, la paille d'orge, la bouse des bufflons et l'eau du Nil composent le mortier partout employé. A l'intérieur deux compartiments, à gauche il y a le foyer, et dans l'angle les bêtes. A droite c'est le domaine familial: dans un coin les provisions, dans l'autre

quelques nattes, le tout noirci par la fumée, sans air, sans espace. Quand un fellah est plus aisé il construit les murs avec des briques rouges cuites ou sur des fondations de moellons calcaires et les murs sont blanchis à la chaux, le plafond élevé, en somme l'ensemble permettant plus d'aération et plus propre car les animaux sont installés ailleurs, et on ajoute un *salamlek* (salon) pour y recevoir dignement les hôtes.

Devant chaque demeure paysanne il y a la *mastabah* sorte de canapé construit en terre cuite d'un mètre de large et de deux mètres de long; c'est là que se tiennent les réunions le soir, c'est là qu'on discute, qu'on boit le thé en groupe, etc...

Le toit, fait de paille de maïs et de branches de coton, est assez imperméable pour résister à une ondée et assez solide pour supporter le poids d'un homme. On accède à ce toit, de l'extérieur, par une échelle en bois et on a besoin à tout moment d'y monter car là-haut se trouvent les outils, le combustible et le maïs pour l'alimentation. Le toit ordinairement est recouvert de branches de coton ou de tiges de maïs récoltées au champ et placées là en réserve pour servir de combustible. Quand les enfants du fellah sont mariés une ou deux chambres sont bâties à part pour les jeunes ménages.

Quant au mobilier, il est presque nul puisque toute l'activité de la vie paysanne se passe dans les champs. Pour les repas: un réchaud, une table ronde et basse (*tabléja*); deux ou trois casseroles en cuivre suffisent amplement. Pour le sommeil pas de lit, on dort sur des nattes. Il y a un lit lorsque on est aisé; des couvertures de coton matelassées que l'on étend le soir, puis le jour on les plie et on les range empilées dans une niche du mur.

Ajoutons à cela une cuve plate (*tishti*) qui sert à la lessive et au bain. Quelquefois une armoire ou, lorsqu'ils sont pauvres, des coffres contenant des objets de toilette.

SECTION VII

Les distractions du fellah

Nous décrirons dans cette section les fêtes familiales telles que celles du mariage ou celles qui accompagnent les naissances et les fêtes religieuses.

Partie I : Fêtes familiales

Nous donnerons tout d'abord quelques indications sur les festivités qu'occasionne le mariage, et ce qui se passe quand le ménage reçoit un nouveau-né. Le fellah n'est pas mondain, en ce sens, qu'il ne se repose que les jours des fêtes. Une semaine de repos pour célébrer son mariage lui suffit amplement; c'est d'ailleurs une fête générale pour tout le village, hommes et femmes y participent tous sans invitations, car ils se considèrent comme faisant partie d'une même famille. Le jour du mariage l'épouse quitte sa famille pour celle de son époux et tous ses biens sont chargés sur des chameaux qui parcourent en file le village au milieu des jeunes filles qui chantent et applaudissent avec enthousiasme et joie. La mariée se trouve en tête placée sur un chameau; elle porte une robe blanche avec un voile d'égale couleur qui couvre son visage grossièrement fardé. La veille, des matrones l'ont bien lavée, ensuite lui ont mis du henné, c'est le jour du henné (El heinah) qui précède celui du mariage (Dokhlah).⁽¹⁾

Cachée sous le palanquin rouge, la mariée est assise sous le dais avec ses proches. Ses parents tirent en l'air des coups de feu pendant que les femmes chantent en chœur.

Enfin on arrive à la maison de l'époux, qui sera désormais le foyer conjugal. Le mari attend impatiemment son épouse;

(1) Dans la campagne égyptienne un délai plus ou moins long s'écoule entre la conclusion du contrat de mariage et sa consommation.

la mizaïen (coiffeur), est venu pour l'embellir et lui mettre du henné. Dehors les gens se sont rassemblés autour du mari le glorifiant par les mawâwils (chansons) qu'ils répètent constamment. Toujours on entend ici et là des coups de feu en signe de rejoissances.

Septième jour de la naissance "El-Sébou"

Le fellah qui vient d'avoir un nouveau-né est très heureux. Au septième jour il invite ses proches, ses beaux parents et ses amis. Un grand festin est préparé et on se régale très bien, car ce jour là la viande se trouve en abondance. On entend la musique; c'est le *chaér* (1) avec sa *rababa* (2) qui les charment le plus, car il célèbre Mohamed et narre les exploits d'Abou Zeid El-Hilali (3) et d'Antar (4).

La cérémonie du septième jour comporte souvent l'usage suivant : trois couffins remplis de graines de différentes céréales sont apportées dans la chambre dont l'un est recouvert d'un tamis dans lequel repose l'enfant. Ce jour l'enfant prend son premier bain. Une sage femme agite le tamis comme pour passer au tamis à la fois l'enfant et les graines. Puis elle remet les graines dans le sac, linge le bébé et répand sur lui quelques graines. C'est à ce moment qu'on entend des zagharites (trémolos) et que tout le monde est joyeux : on chante, les femmes dansent, on applaudit, on se régale.

Partie II. — Fêtes religieuses.

Les fêtes le plus importantes sont : le petit et grand Baïram, le Cham El-Nessim (fête du printemps) et le Mouled-El-Nabi (5). D'habitude, en ces circonstances solennelles un

(1) homme réciteur et chanteur.

(2) violon monocorde à son aigü.

(3) et (4) personnages imaginaires.

(5) naissance du Prophète.

orchestre⁽¹⁾ accompagné d'une danseuse (Chaziah) étourdit les paysans et les charme; au son de l'orchestre, les fellahs jouent le jeu du baton, sorte de duel au nabbout entre deux fellahs qui tournent leurs gourdins en moulinet pour se défendre et se toucher. Quelquefois une pièce de théâtre est jouée par des artistes qui savent à peine leur métier.

Durant la matinée, les enfants passent le temps sur des balançoires spécialement installées à cette occasion. Des réunions de jeunes gens se tiennent où l'on joue au domino et aux cartes alors que les plus petits louent des vélos. Des boutiques sont spécialement installées pour vendre des sucreries et des pâtisseries. La foule rit, chante et dépense parfois en un seul jour l'épargne de toute l'année.

Pendant les fêtes du Baïram les fellahs se cotisent pour acheter un mouton. Les plus riches distribuent aux plus pauvres le mouton sacrifié. A cette occasion le père donne à ses enfants des cadeaux, de l'argent surtout.

Malgré la proximité de la ville, le fellah du domaine pour se distraire ne cherche pas à aller au cinéma, ou au café et s'il va en ville, c'est seulement pour voir le zoo et pour visiter la mosquée de Hussein, petit fils du Prophète enterré au Caire.

SECTION VIII

L'instruction et la vie religieuse du fellah

L'enseignement dans la campagne égyptienne n'était pas très avancé; plus des 85% de la population paysanne était illettrée. Avant 1935, date de la promulgation de la loi qui prescrit l'enseignement obligatoire pour tout le territoire, il n'y avait que le koultab (petite école) où l'on n'enseignait aux petits enfants que l'alphabet arabe. Dès que ceux-ci savaient écrire leur nom, leurs parents, fort peu soucieux de les instruire, les enlevaient des koultabs pour se faire aider.

(1) composé d'un mizmar (corsemuse) — flûte — darabokah (sorte de tambour).

Le Fiki (maltre) dirigeait le kouttab où les enfants apprenaient également un peu de Coran.

Mais la situation a complètement changé. En effet, dès 1935, ce sont les écoles gouvernementales, pourvues de tout un corps professoral, qui prirent la place des anciens Kouttabs. Une amende de 20 P. T. est prévue par la loi, contre les parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école. L'instruction élémentaire est devenue gratuite et obligatoire. Sur le domaine, une école a été créée dernièrement. Les autorités soucieuses de répandre la culture d'une façon plus générale, une lutte contre l'analphabétisme se poursuit avec âpreté sur tout le territoire, et ce, en vertu des lois No. 110 de 1944 et No 128 de 1946.

Récemment le Gouvernement a préconisé la création des écoles où l'on enseignerait au fellah les méthodes les plus récentes et les moyens de culture les plus perfectionnés. Ce sont des écoles plutôt pratiques que théoriques.

Quelle place assigner à la religion dans la vie du fellah? La religion tient une place importante dans la vie du fellah. Ainsi on le voit souvent quitter son travail pour accomplir ses devoirs religieux : soit les ablutions effectuées au bord du canal ou même de la rigole; soit les cinq prières quotidiennes qui sont bien observées; soit enfin le jeûne de Ramadan dont il accomplit tous les préceptes. Le vendredi, jour sacré, les fellahs laissent les champs aux femmes et aux enfants et répondent à l'appel du *Muezzin*. A la mosquée de la ferme tous les fellahs prient en commun le vendredi de chaque semaine.

Les fellahs sont très charitables et aiment secourir dans la mesure de leurs moyens les moins fortunés qu'eux par des donations en argent ou en nature.

Aussi les fellahs du domaine ne manquent-ils jamais à se rendre en pèlerinage à la Mecque dès que leur situation financière le leur permet⁽¹⁾.

(1) Le nombre moyen annuel de ceux qui partent à la Mecque est de 4 personnes.

Pour conclure, on peut dire que tous les devoirs prescrits par le Coran, sont accomplis avec ferveur par les fellahs du domaine.

SECTION IX

Les autorités sociales

Parmi les autorités sociales qui méritent d'être citées : il y a le Omdéh et le Cheikh El Ezbah.

Chaque village est dirigé par un Omdéh (maire) qui est soumis à son tour à l'autorité du Maamour. L'Omdéh réside dans le village; il est secondé par un Cheikh El Balad.

Pour les petites fermes, comme celles du domaine, qui ne se composent que de quelques centaines d'habitants on ne nomme pas un Omdéh mais c'est un Cheikh El Ezbah qui le représente. Le Cheikh El Ezbah est désigné par une commission présidée par le moudir (préfet) et dont les membres sont des maires. Les fermes du domaine dépendent du village de Miniet El Sirig, où réside l'Omdéh. Celui-ci, nommé parmi les notables du village, dispose de quelques Ghaffirs⁽¹⁾ qui en assure la sécurité. Trois de ces Ghaffirs sont chargés de veiller sur les paysans du domaine.

On peut donc dire que le Cheikh El Ezbah représente sa commune auprès du maire et celui-ci reste responsable auprès du Maamour (commissaire)⁽²⁾.

Le Cheikh El Ezbah répond des crimes qui ont lieu et doit les dénoncer aux autorités compétentes. En outre, il aide le sarraf dans la perception des impôts, inscrit les naissances et les décès chez l'omdeh de Miniet El Sirig. La principale

(1) Les ghaffirs ou gardiens sont payés par le gouvernement. Le ghaffir gagne 5 L.E. par mois.

(2) Chaque Moudiria ou province est divisée en plusieurs Markazs ou postes. Le Markaz est présidé par un Maamour. Le domaine dépend du Markaz de Kalloub.

fonction du Cheikh El Ezbah est d'assurer la sécurité dans les fermes et dans les champs qui en dépendent.

L'Omdeh exerce certains emplois : il tient un bureau de poste, contrôle le port d'armes. D'après le décret de 16 Mars 1895, qui fut aboli par la loi N° 35 de 1930, il pouvait emprisonner pendant 24 heures et imposer une amende de 15 P.T.

L'Omdeh et le Cheikh El Ezbah ne sont pas payés. Le maire de Miniet El Sirig, comme tous les autres maires, jouissent de certains privilèges tels que : exemption d'impôts pour 5 feddans et exemption du service militaire pour ses enfants. Le Cheikh El Ezbah ne jouit que du dernier privilège seulement.

CONCLUSIONS

Les Réformes Economiques et Sociales Préconisées

Le problème de l'alimentation se place au premier rang. Le modeste fellah ne prend pas une nourriture suffisante comme nous l'avons démontré dans la section II du Chap. V. Son alimentation ne contient pas les éléments indispensables à sa santé, tels que les albuminoïdes organiques, les sels minéraux et les vitamines de toutes sortes. C'est ce qui explique la forte mortalité infantile, la fréquence des déformations congénitales, ainsi que les maladies de peau et autres qui attaquent les enfants en raison de ces carences. De même, il est d'une importance primordiale d'étudier la nature des aliments utilisés par la classe paysanne et d'agir pour en combler les lacunes. Tout progrès réalisé dans cette voie aura une double et heureuse conséquence :

1— D'un côté, il entraînera l'augmentation des superficies cultivées en légumes et en fruits ainsi que le développement de l'élevage du bétail et de la volaille, tous ces produits contenant les éléments constitutifs essentiels.

2— D'un autre côté, l'alimentation rationnelle donnera au fellah la force et l'énergie, d'où une heureuse répercussion sur sa capacité de production. Ce n'est qu'en le mettant à même d'augmenter ses revenus qu'on pourra lui assurer cette alimentation suffisante. Dans ce but, il importera de le pousser à occuper ses loisirs à des travaux d'ordre secondaire ou à des industries se rattachant à l'agriculture telles que l'élevage des abeilles, de la volaille et diverses autres industries domestiques. Il pourra ainsi relever son niveau de vie, il ajoutera les recettes de ces travaux supplémentaires à son revenu agricole normal.

M. Fromont, Professeur à la Faculté de droit de Paris, nous écrit "Pour améliorer le sort du fellah, on peut chercher dans deux directions :

Ou bien prélever une partie des bénéfices de l'exploitant pour la partager entre les salariés; méthode tentante, parce que

rapide et n'exigeant aucun effort d'intelligence. Mais étant donné le très grand nombre de fellahs, la part qui reviendra à chacun risque d'être insignifiante; l'amélioration restera modeste.

Ou bien chercher à augmenter la productivité du travail. Cela donnera deux possibilités :

A) on bien on conservera le même nombre de travailleurs mais comme chacun produira d'avantage, la part de chacun se trouvera augmentée,

B) ou bien on se contentera de conserver le même niveau de production, mais comme il sera obtenu avec un nombre réduit d'ouvriers, la part de chacun se trouvera bien accrue (les ouvriers ainsi libérés seront disponibles pour une éventuelle industrialisation).

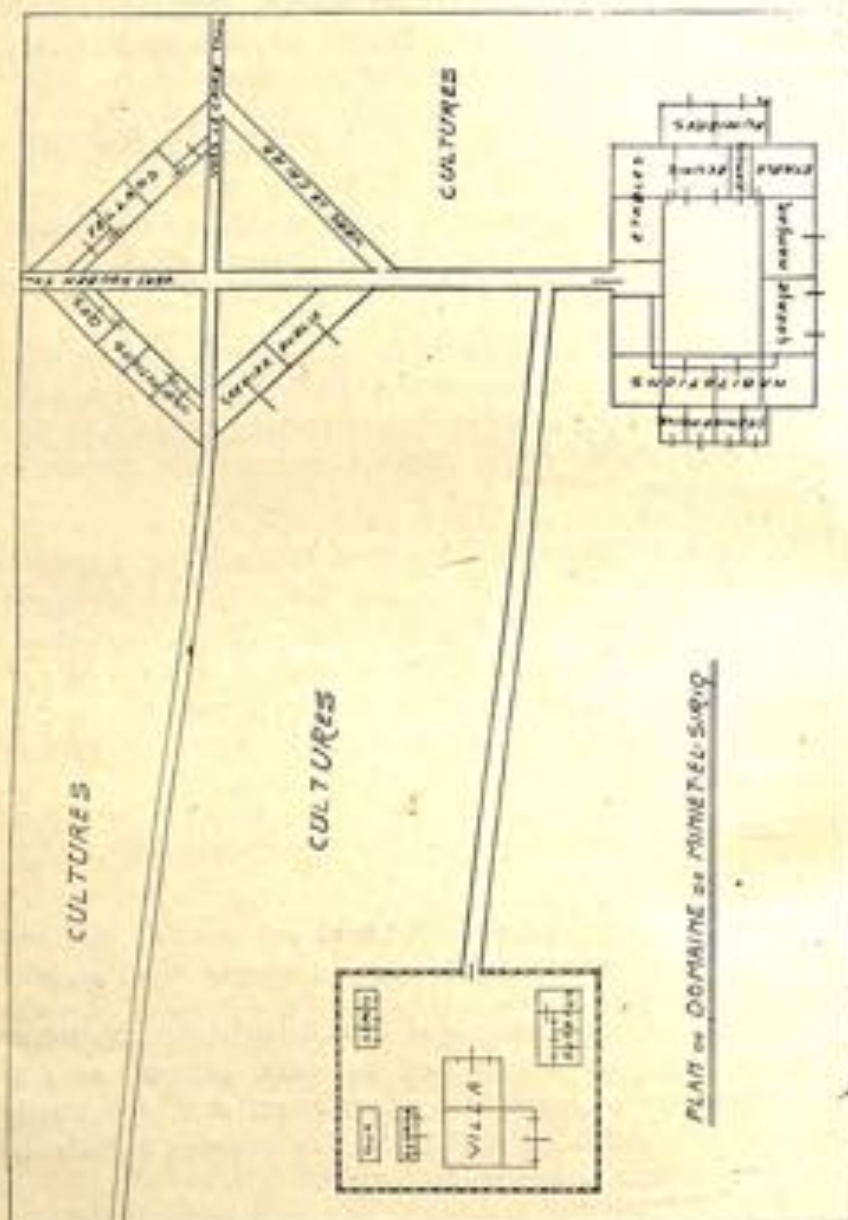
Quant à l'augmentation de cette productivité, il semble qu'elle sera obtenue à la fois par des progrès mécaniques (beaucoup de travaux, par exemple, puiser l'eau dans les fossés, décortiquer le maïs, vanner le blé, se font à la main, ce qui entraîne un gaspillage de main d'oeuvre), par des progrès biologiques (assurer l'alimentation de la plante en eau, la sélectionner).

Cette augmentation de la productivité semble bien être la véritable solution.

Nous partageons avec Mr. Fromont son point de vue, tout en souhaitant l'application et la mise en vigueur de ce projet.

Ajoutons pour conclure que l'amélioration des conditions d'hygiène dans les villages est une des oeuvres les plus importantes qui incombent au gouvernement et si des progrès appréciables ont déjà été réalisés dans ce domaine la tâche est encore vaste pour la génération à venir.

SAMIR SAFFA



ANNEXE.

Contrat de Location.

Article I.

La Société X donne en location à M. Saffa tant de feddans. Le locataire accepte la désignation et la surface...

La présente location est consentie pour la durée de trois années commençant le 1er Novembre 1940 et expirant le 31 Octobre 1943 moyennant un fermage de tant de piastres par feddan.

Le locataire s'engage à payer le montant de L.E. ... aux échéances suivantes de chaque année contractuelle dont :

- 1 — le tiers en Mai 1941.
- 2 — les deux tiers en Septembre 1941.

Il en est de même pour les années 1941 et 1942.

De ce montant sera déduit celui des impôts que le locataire devra payer directement pour compte de la dite société X au gouvernement à leur échéance conformément aux wirts (avis d'impôt).

Il reste toutefois expressement entendu que les impôts des constructions et des Ezbehs du domaine ainsi que le droit de gardiennage (ghaffirs) sont à la charge exclusive du locataire qui ne pourra les déduire du montant des fermages et peut toutefois obliger les locataires à lui payer ces sommes si bon leur semble.

Explication :

L'article I parle de la durée et du taux du bail, de l'impôt qui sera payé par le locataire ensuite déduit du fermage (le chef d'exploitation paye 182 P.T. par feddan). Il faut remarquer qu'en Angleterre par exemple, à la différence de l'Egypte existe deux impôts : 1) l'impôt foncier qui incombe au propriétaire mais qui est payé par le locataire ensuite déduit du fermage ; 2) l'impôt sur le revenu de l'exploitant (celui qui loue la terre d'un autre pour l'exploiter). Ce second impôt n'existe pas en Egypte⁽¹⁾

Le même article a également prévu que les frais de gardiennage doivent être payés par le locataire. Mais en réalité ces frais finissent par être payés par les cultivateurs au prorata de la surface des terres qu'ils exploitent. En d'autres termes, plus la surface des terres est grande plus la somme à payer augmente. Ces gardiens (ghaffirs) sont embauchés par le maître du domaine lui-même.

(1) L'impôt sur le revenu agricole a fait l'objet d'un projet de loi qui sera soumis bientôt au parlement. Ce même projet prévoit la création d'un impôt progressif sur les revenus.

Article II.

Tout terme impayé à son échéance produira de plein droit et sans besoin d'aucune mise en demeure, un intérêt convenu au bail de huit pour cent l'an depuis l'échéance jusqu'à parfait paiement.

Article III :

Il est interdit au locataire de cultiver chaque année en coton plus de la moitié des terrains loués.

Toutefois il est tenu de cultiver en coton le quart au moins des dits terrains.

De même il est interdit de répéter la culture du coton pendant deux années consécutives sur la même superficie de terrains.

En cas d'infraction il sera tenu de payer à la société, outre le fermage, une indemnité à raison de L.E. 20 pour chaque feddan qu'il aurait planté en coton en plus de la moitié précitée ainsi que pour chaque feddan qui aurait été cultivé en coton durant deux années consécutives.

Si durant la présente location le Gouvernement pour une raison quelconque imposait aux cultivateurs la culture du coton sur une superficie moindre que celle convenue entre les deux parties en vertu du présent contrat, le locataire ne pourra avoir aucun recours contre la société pour demander une indemnité ou la diminution des fermages, mais il devra se conformer aux prescriptions sur l'écépage cotonnier.

Explication :

L'article III fut inclû en vue de protéger les terrains loués. C'est pour cela que le propriétaire (la société) interdit au locataire de cultiver en coton une superficie supérieure à 50 p. 100 des terres louées. Pendant la deuxième guerre mondiale le gouvernement avait diminué le pourcentage à 20 pour 100 en 1947 en ce sens que le locataire ne pouvait pas dépasser cette proportion. Cette restriction fut introduite dans un but tout à fait différent. Cette restriction fut introduite dans un but tout à fait différent de celui du propriétaire ; ce but était d'augmenter les superficies des terres cultivées en grains (blé, maïs, orge...) et cela par la limitation des terres cultivées en coton — législation suivie dans la plupart des pays du monde pour éviter la famine pendant les périodes de guerre.

De même on a interdit de répéter la culture du coton deux fois de suite sur les mêmes superficies et cela pour la protection des terres ; c'est toute la question des assolements qui se pose et que nous avons développé dans le Chapitre II.

Article IV.

Le locataire s'engage à l'expiration de la durée du bail à remettre le tout au représentant de la société (suivant l'inventaire qui a été dressé entre les contractants) dans le même état qu'il l'a reçu, sauf bien entendu, l'usure naturelle des objets destinés à être utilisés étant tenu de remplacer tout objet perdu ou d'en payer le prix selon l'évaluation indiquée dans l'inventaire, en d'autres termes le locataire est tenu de veiller à la garde des constructions, objets mobiliers, etc...

Article V.

Le locataire doit payer intégralement les fermages aux époques ci-dessus fixées sans pouvoir se prévaloir d'aucune excuse ou quelque cas fortuit, prévu ou imprévu, d'un cas de force majeure tels que sécheresse, gelées, sauterelles, incendies, troubles, insurrections etc...

Explication :

Cet article nous est très défavorable au Chef d'exploitation et lui a causé beaucoup de préjudices, car l'année 1947 a été pour lui une mauvaise année; les parasites avaient détruit en partie les cultures de coton, de blé et de maïs : même le bledim fut atteint par les vers. Malgré toutes ces circonstances désastreuses il ne pouvait pas demander la diminution du fermage ou autre indemnité ce qui a causé un déficit.

Article VI.

Au cas où durant les trois années de location le prix du coton Achmouni dépassera les 17 talaris (ce qui équivaut à 340 P.T.) en prenant pour base le prix pratiqué à la Bourse de Miniet El Bassal le surplus du dit prix de dix-sept talaris sera partagé par moitié entre le locataire et la société.

Explication :

Cet article ressemble de près au régime de participation aux bénéfices en matières commerciales.

Le prix du coton ayant presque toujours dépassé le prix précité, le Chef d'exploitation fut obligé de payer chaque année une somme calculée suivant les dispositions de l'article VI.

Article VII.

Si le locataire élève des constructions ou pose des plantations d'arbres petits ou grands sur les terrains à lui loués, le tout sera acquis à la société sans que le locataire puisse en exiger le prix, enlever ou détériorer quoi que ce soit sous peine de se voir obligé de rendre chaque chose en son état primitif et de payer des dommages et intérêts.

Dans tous les cas le locataire est tenu de refaire les enduits, (en langue Arabe Liyassa) nécessaires à l'entretien de toutes les bâtisses.

Article VIII.

Le locataire doit jouir des terrains on bon père de famille et les cultiver dans leur ensemble, lui étant interdit d'en laisser une partie quelconque sans cultures; même s'il y a des terres trop dures il devra les labourer et faire tout ce qui est nécessaire pour les rendre propres à la culture comme les autres terrains à lui loués.

De même s'il y a des terres basses le locataire devra les irriguer en n'y laissant pas des eaux qui pourraient endommager les terrains.

Il doit également combler les ornières et niveler les hauteurs s'il y en a et faire du tout, des terrains cultivables.

Explication :

L'art. VIII. oblige le locataire à faire des travaux difficiles à exécuter; charges trop lourdes. Il faut signaler à ce propos que les propriétaires en Egypte veulent faire de leurs terrains, un paradis, et cela aux dépens du locataire. Les dispositions de l'art. VIII sont trop sévères et dures.

Article IX.

Le locataire devra constamment procéder à ses frais au curage des canaux et rigoles au moins deux fois par an en Janvier et en Mai tout en veillant à l'entretien des digues et des routes. Si le locataire néglige le curage, la société, une semaine après une mise en demeure restée infructueuse y procédera aux frais du locataire comme faisant partie intégrante des fermages au point de vue du paiement et du privilège.

Article X.

Les frais d'irrigation restent à la charge du locataire.

Explication :

Autrefois on payait 50 P.T. par feddan. Actuellement l'arrosage se fait gratuitement, donc l'article X est inutile.

Article XI.

Pour assurer et garantir le paiement du montant des fermages et de ses légitimes accessoires Mr. Saffa déclare par ces présentes avoir remis à la société une lettre de garantie d'une banque pour une somme égale à la moitié du fermage annuel.

Table des Poids et des Mesures.

Le feddan est l'unité de surface immobilière. Il équivaut à 4200 m² 833. Il est divisé en 24 Kirats. Le Kirat équivaut à 175 m² 035.

Le cantar est l'unité de poids pour le coton, les carottes, les betteraves. Il correspond à environ 45 Kgs.

L'ardeb est l'unité de capacité. Un ardeb de maïs pèse 140 Kgs, de fèves 168 Kgs, de blé 150 Kgs, d'orge 120 Kgs, de bersim 158 Kgs. Le rotoli (en arabe rati) dont le poids correspond à 449 grammes est la centième partie du cantar.

Un kilogramme pèse environ deux rotolis et quart.

L'Oke pèse un Kilog. et 248 grammes ou environ 2 rotolis $\frac{3}{4}$.

La livre égyptienne, en abréviation L.E., est l'unité monétaire. Elle comprend elle-même 100 piastres ou 1000 millièmes. La livre vaut 1000 frs français environ. La piastre, en abréviation P.T., équivaut à 10 millièmes.

Bibliographie.

Ouvrages :

- 1— Youssef Nahas bey «Situation économique et sociale du fellah égyptien» Paris, Thèse dr. 1901.
- 2— Henri Lorin «L'Egypte d'aujourd'hui, le pays et les hommes» Société royale de Géographie d'Egypte — 1926.
- 3— R. Vu'gner. «Exploitation de la terre en France». Tome I et II. (Encyclopédie agricole).
- 4— El Balkiny «Les produits agricoles» 1946.
- 5— Jacques Weulersse «Paysans de Syrie et du Proche-Orient» 1946.
- 6— La Géographie Universelle — Tome XII (Afrique équatoriale, Orientale et Australie).
- 7— Henri Ayrout «Mœurs et coutumes du fellah» Thèse dr. Lyon 1938.
- 8— Mokbel Guiméi «Le Crédit Agricole et l'Egypte» 1932 P. 131 à 211.
- 9— Mr. Pierre Fromont : Cours de législation et économie rurales, 1946-47 professé à la Faculté de Droit de Paris.
- 10— André Garrigou — Lagrange. «Production Agricole et économie rurale» 1939.

Périodiques :

- Annuaire Statistique du Royaume d'Egypte.
- Bulletins de l'Union des Agriculteurs d'Egypte : «L'Egypte Agricole».
- Bulletins de la Société Fouad I^{er} d'Economie Politique, de Statistique et de Législation «L'Egypte Contemporaine».
- Journal Officiel du Gouvernement Egyptien.
- Zamil Al Fallah.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Préface de Mr. Emile James, Professeur à l'Université de Paris	271-278
Introduction	279
 <i>Chapitre I. — Conditions naturelles :</i>	
Température	280
Le sol	280
L'irrigation	283
Origine du domaine	284
 <i>Chapitre II. — La mise en valeur :</i>	
Modalités juridiques	285
Modalités techniques : Les Cultures. — Assolements. — Date des semailles et des récoltes. — Choix des semences. —	
Plantes cultivées	287-312
Modes de culture	312-315
Instruments de culture	316-321
Modes d'irrigation	321-323
Assolement et répartition des travaux agricoles	323-329
Les engrais	330-338
Rendements	338-341
La production animale	342-352
 <i>Chapitre III. — Les débouchés :</i>	
La vente des légumes	353-361
La vente du blé	361-368
La vente du coton	368-375
La vente de la viande	375-377
L'autarcie (auto-consommation)	378-380

Chapitre IV. — Les résultats économiques :

Les fluctuations des prix depuis la guerre	390—394
La situation économique de l'exploitant	394—397
La situation économique du fermier	398—406
La situation économique du salarié	408—410

Chapitre V. — Les modes de vie du fellah :

La famille du fellah et le rôle de chacun de ses membres	421—423
Nourriture et boissons	423—424
Vêtements et parures	424—425
Santé et maladies du fellah	425—427
Durée du travail et activités complémentaires du fellah	427—430
L'habitation du fellah	431—435
Les distractions du fellah	436—438
L'instruction et la vie religieuse du fellah	438—440
Les autorités sociales	440—441
<i>Conclusions</i>	442—443

Hors texte :

Plan du domaine de Miniet el Sirig	444
Contrat de location	445—448
Table des Poids et Mesures	449
Bibliographie	450

